



# Voix féministes

## 2024

Recueil des prises de parole et interviews réalisées par la Fondation RAJA-Danièle Marcovici

En 2024, la Fondation RAJA-Danièle Marcovici a recueilli les témoignages d'une vingtaine de figures contemporaines du féminisme à travers le monde : activistes, juristes, médecins, journalistes...

Retrouvez également les prises de parole de la Fondatrice et Présidente de la Fondation.

Véritable outil de plaidoyer, ce recueil d'interviews valorise les avancées et souligne les défis persistants en matière de droits des femmes dans le monde.

# Sommaire

Danièle Marcovici

Extrait du discours annuel à l'occasion de la Journée  
Internationale des droits des femmes du 8 mars 2024

6

Yael Admi et Reem Hijara

Les femmes dans le processus de paix au Moyen-Orient

8

Alyssa Ahrabare

L'Union Européenne face aux violences faites aux femmes

11

Lucie Cécile Amdaoud, Marie Boulzennec,  
Victor Dinca et Chloé Roure

Le sport, levier d'engagement et de motivation de la jeunesse

17

Margaux Barou et Colombe Pigearias

Le sport au centre de la reconstruction des femmes

21

Françoise Brié

Bilan des dix ans de la Convention d'Istanbul

24

Dr. Ghada Hatem-Gantzer et Dr. Leila Chaouachi

Lutter contre les violences sexistes et sexuelles :  
focus sur la soumission chimique

29

Raphaël Danglade

La cuisson propre, double combat pour les femmes africaines

33

Valérie Desplanches

Endométriose et travail, le silence assourdissant des femmes

36

Pierre Gony et Mireille Sels

Les dimensions fédératrices, éducatives et inclusives du sport

42

Gwenola Joly-Coz

La consécration du contrôle coercitif en matière de violences conjugales

46

Laurence Ligier

Reprendre le contrôle de son corps par le sport

40

Violaine Lucas

De l'avenir des femmes peut naître celui de l'Europe

52

Claudine Monteil et Julie Marangé

Une sororité intergénérationnelle au service du féminisme

56

Justine Masika Bihamba

Agir face aux violences sexuelles en République Démocratique du Congo

60

Mar Merita Blat

La diplomatie féministe et les projets « genre & sport » de l'AFD

63

Gabrielle Onesemo

S'adapter aux conséquences du changement climatique dans les îles Samoa

69

Sophie Pouget

8 mars, journée internationale des droits des femmes  
(pour Focus 2030)

73

---

Sophie Pouget

Que signifient les élections européennes pour l'égalité  
hommes-femmes ? (Tribune sur Euronews)

77

---

Hélène Raspail

La Cour de Justice de l'Union européenne protège les  
femmes victimes de violences

81

---

Hadrien Riffaut

Femmes seules et isolées, (re)liées par les lieux ?

87

---

Petra Sevcikova

La norme ISO 53800 (relative à l'égalité femmes-hommes)

91

---

Eliane Viennot

Participer à l'avancée de l'égalité par la langue

95

---

# 01



## **DANIÈLE MARCOVICI**

Fondatrice et Présidente de la Fondation RAJA-Danièle Marcovici &  
Présidente Directrice Générale du Groupe RAJA

### **Extrait du discours annuel à l'occasion de la Journée Internationale des droits des femmes du 8 mars 2024**

“

*Le 8 mars, c'est pour nous rappeler que la course  
à l'égalité est loin d'être gagnée.*

”

## **Le 8 mars, c'est d'abord une étape dans le marathon qu'est la lutte pour la reconnaissance des droits des femmes**

Aujourd'hui, en ce 8 mars, journée internationale des droits des femmes, jouons sur le terrain de l'égalité.

Cette date est l'opportunité de nous remémorer les figures inspirantes ayant participé à l'émancipation des femmes.

À l'approche des Jeux Olympiques de Paris 2024, premiers Jeux strictement paritaires, saluons toutes les sportives fabuleuses qui montrent chaque jour que les femmes ont leur place dans l'arène du sport.

Parmi ces modèles, je pense à Amélie Mauresmo, pionnière de l'histoire du tennis français et fervente défenseuse des droits des femmes et des minorités. Évidemment, je pense à Laurence Fischer, une icône française du karaté qui nous fait l'immense honneur d'être présente aujourd'hui.

Le sport est présent chez RAJA depuis 1997, avec la création de l'association RAJA Form. En 2006, année de création de la Fondation, RAJA Form devient RAJA Sport.

Aujourd'hui, les talents féminins sont reconnus, influents et puissants. Cependant, les droits des femmes, notamment au sein de l'arène sportive, ne sont jamais acquis. Il faut que cela change.

## **Le 8 mars, c'est pour nous rappeler que la course à l'égalité est loin d'être gagnée.**

Chaque année, les droits des femmes régressent. Il faut nous engager de manière plus large plus large en faveur de

la reconnaissance de ces droits !

Dernièrement, nous nous sommes inquiétées quant à la montée de l'extrême-droite et des mouvements anti-droits.

Le 24 juin dernier, la Cour suprême des États-Unis annulait l'arrêt qui accordait aux femmes américaines le droit d'avorter sur tout le territoire. Ce retour en arrière illustre l'impact des mouvements anti-droits et anti-genre et leur influence sur les institutions.

Dans le monde, aujourd'hui, environ 41 % des femmes en âge de procréer résideraient dans des pays où la législation sur l'avortement est restrictive, soit près de 700 millions de femmes. Ces restrictions se fondent sur des financements privés obscurs, identifiés par certains observatoires, bafouant totalement les droits que les femmes ont obtenus jusqu'ici.

De 2008 à 2019, ce sont 707,2 millions de dollars qui ont été versés à ces mouvements. Nous devons rester vigilantes et vigilants.

Le 8 mars, c'est l'occasion de se mobiliser collectivement et agir.

## **Chez RAJA, le 8 mars, c'est tous les jours et c'est l'affaire de tous et toutes !**



**Yael  
Admi**



**Reem  
Hajajreh**

### **Les femmes dans le processus de paix au Moyen-Orient**

*“ La participation significative des femmes aux processus décisionnels est essentielle pour s’attaquer aux causes profondes des conflits et garantir le succès à long terme des efforts menés en faveur de la consolidation de la paix. ”*

Women Wage Peace (WWP), fondée après la guerre de 50 jours à Gaza et l’opération Bordure protectrice en 2014, est un mouvement citoyen non partisan rassemblant 45 000 membres en Israël.

Il œuvre pour prévenir les conflits futurs et promouvoir une résolution pacifique et inclusive du conflit israélo-palestinien, avec une participation active des femmes à chaque étape, conformément à la résolution 1325 de l’ONU.

À ses côtés, Women of the Sun, une ONG palestinienne fondée en 2021 par Reem Hajareh, qui milite pour la paix tout en renforçant les capacités politiques et économiques des femmes palestiniennes.

L’organisation s’attache à créer un environnement où les femmes deviennent des actrices clés du dialogue et de la réconciliation.

## 1. Comment et pourquoi en êtes-vous venues à militer en faveur de la paix ?

En tant que militantes appelant à la paix, il est clair que notre parcours découle de notre croyance profonde en la dignité humaine et aux droits inhérents à tous les individus, indépendamment de leur origine ou de leur nationalité.

Être témoins des injustices et des difficultés rencontrées quotidiennement par les Palestinien.ne.s, et des vies minées par la peur et le manque de sécurité, tant pour les Israélien.ne.s que pour les Palestinien.ne.s, nous a poussées à agir en faveur de la paix, de la justice et des droits de l'homme.

Notre engagement en faveur de la paix découle donc de la conviction qu'il s'agit non seulement d'un impératif moral, mais aussi d'une nécessité pratique pour le bien-être et la sécurité de tous.les habitant.e.s de la région.

## 2. Au sein de vos organisations respectives, quelles actions mettez-vous en œuvre et comment travaillez-vous de manière conjointe ?

Au sein de nos organisations respectives, nous nous concentrons sur diverses initiatives visant à promouvoir la paix, la justice et les droits. Cela inclut un plaidoyer au niveau local, l'organisation des communautés, des campagnes éducatives et un engagement auprès des décideurs politiques et de la société civile, tant au niveau local qu'international.

Nous travaillons en étroite collaboration sur des projets communs, en partageant nos ressources et notre expertise, et en amplifiant nos voix respectives pour militer en faveur d'une paix juste et durable dans la région.

## 3. Selon vous, de quelle manière les femmes jouent-elles un rôle crucial dans la consolidation de la paix ?

Les femmes jouent un rôle crucial dans la consolidation de la paix en tant qu'actrices du changement, de la réconciliation et de la résilience.

Nos perspectives, nos expériences et notre leadership uniques contribuent à mettre en avant des processus de paix plus inclusifs et durables. Les femmes agissent comme des passerelles, en instaurant la confiance nécessaire et en favorisant le dialogue au niveau local, leur permettant ainsi de faire émerger de la compréhension et de la coopération entre les communautés.

En outre, la participation significative des femmes aux processus décisionnels est essentielle pour s'attaquer aux causes profondes des conflits et garantir le succès à long terme des efforts menés en faveur de la consolidation de la paix.

## 4. Comment envisagez-vous un avenir pacifique entre Israël et la Palestine ? Comment peut-on y parvenir ?

Nous envisageons un avenir pacifique entre Israël et la Palestine, fondé sur les principes de justice, d'égalité et de respect des droits de l'homme.

Une paix juste et durable ne peut être obtenue que par un véritable dialogue, une reconnaissance mutuelle et la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies et du droit international. Cela nécessite une volonté politique, une responsabilité et un engagement actif de la part de toutes les parties prenantes, y compris la communauté internationale.

## **5. Quel rôle pensez-vous que la communauté internationale devrait jouer dans la résolution du conflit israélo-palestinien ?**

La communauté internationale doit jouer un rôle essentiel dans la résolution du conflit israélo-palestinien en faisant respecter le droit international, en encourageant la responsabilité et en soutenant un accord de paix juste et global. Il s'agit notamment de faire pression sur les deux parties concernées pour qu'elles respectent les droits de l'homme, mettent fin aux violations et se conforment aux résolutions des Nations Unies.

En outre, la communauté internationale devrait soutenir les initiatives locales, les organisations de la société civile et les efforts visant à instaurer de la confiance et de la compréhension mutuelle entre Israélien.ne.s et Palestinien.ne.s. Finalement, une solution durable exige un engagement collectif en faveur de la justice, de l'égalité et de la réalisation des droits de l'homme, y compris le droit à la sécurité, pour tous les habitant.e.s de la région.

# 03



## ALYSSA AHRABARE

### L'Union européenne face aux violences faites aux femmes

*“ Le domaine des droits des femmes et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles est un des seuls domaines de politique publique qui est quasiment exclusivement mis en œuvre par les associations. ”*

Alyssa Ahrabare, juriste spécialisée en droit des libertés fondamentales, est une figure incontournable du plaidoyer pour les droits des femmes migrantes en Europe. Actuellement responsable plaidoyer du Réseau européen des femmes migrantes, elle s'investit activement dans la défense des droits fondamentaux et la lutte contre les discriminations systémiques.

Parallèlement, elle occupe les postes de vice-présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes et de coordinatrice du groupe de travail Osez le féminisme !

Activiste féministe engagée, Alyssa est également formatrice, proposant des ateliers et des formations sur des thématiques clés telles que l'accès aux droits fondamentaux pour les femmes migrantes, l'éducation féministe à la vie affective et sexuelle, ainsi que la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Forte de son expertise, elle accompagne les associations dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de plaidoyer, contribuant à renforcer leur impact dans la sphère publique et institutionnelle.

**1. Face à l'ampleur du phénomène des violences faites aux femmes au sein de l'UE, la piste d'une directive européenne consistant à harmoniser les définitions des violences et les législations est actuellement discutée par les Etats-membres. Quel est le contenu de cette directive ? Quelles seraient les avancées qu'elle permettrait ?**

La directive en question a émergé en réponse aux difficultés rencontrées par l'Union européenne pour accéder à la Convention d'Istanbul. Certains États membres au sein du Conseil de l'UE ont bloqué cette adhésion pendant des années, notamment les États membres de l'UE n'ayant pas eux-mêmes ratifié la Convention. Cette situation a pu être dépassée lorsque la cour du Luxembourg a décidé que l'accord à l'unanimité des États n'était pas nécessaire pour l'accession de l'UE à la Convention. L'Union européenne a donc ratifié la Convention d'Istanbul en juin 2023 à la suite d'un vote du Parlement européen.

Le 1er juin 2023, le Conseil a adopté deux décisions qui ont précisé le processus de ratification. Les décisions indiquent explicitement que l'UE n'adhérera à la Convention que pour les questions relevant de ses compétences exclusives, à la suite des règles communes convenues dans le domaine de la coopération judiciaire, de l'asile et du non-refoulement. La Convention est entrée en vigueur à l'égard de l'UE le 1er octobre 2023.

La proposition de directive sur la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences domestiques de la Commission européenne contient un chapitre sur la criminalisation d'infractions (harmonisation des définitions pénales et établissement de peines minimales), notamment du viol (article 5) et de cer-

taines formes de violences. D'autres chapitres traitent de la prévention, l'accompagnement des victimes et l'accès à la justice. A partir de mars 2022, le Parlement européen a travaillé activement avec la société civile pour proposer des amendements, élargissant le texte, ajoutant notamment la criminalisation du harcèlement sexuel au travail, la protection des femmes migrantes et des définitions plus étendues de certaines infractions.

Cependant, le Conseil de l'UE, représentant les États membres, a restreint considérablement la proposition de la Commission, éliminant même la criminalisation du viol, arguant qu'il n'y aurait pas de base légale, pas de compétence de l'UE pour légiférer sur ce crime. Cet argument, contré par les services juridiques du Parlement européen à de multiples reprises, ne paraît pas satisfaisant. Il semble que le manque de volonté politique, associé à la crainte de certains États membres de voir de facto s'élargir le champ des eurocrimes (conférant plus de pouvoir à l'UE au détriment de la souveraineté des États), soit véritablement à l'origine de cette prise de position très controversée.

Certains éléments ont été acceptés, comme la base légale du harcèlement sexuel au travail, du mariage forcé, et du « cyber-flashing ». La phase actuelle, les trilogues, implique des négociations entre le Parlement, le Conseil, et la Commission pour parvenir à des compromis sur les différentes versions du texte. Des inquiétudes émergent quant aux limitations apportées par le Conseil aux définitions de certains crimes, en particulier pour les violences en ligne, où il existe un vide juridique significatif au niveau national et européen.

A travers son travail sur le texte, le Conseil a refusé les dispositions spécifiques concernant l'adaptation des services d'aide aux victimes aux besoins spécifiques des femmes migrantes.

Il a également éliminé la mention de la dimension sexo-spécifique des violences contre les femmes, et supprimé des éléments essentiels, tels que l'harmonisation à l'échelle de l'UE de la collecte de données ventilée avec des indicateurs comme le sexe et l'âge, mesure pourtant essentielle pour assurer la conception et mise en œuvre de politiques publiques efficaces, fondées sur des faits.

Ces lacunes soulèvent des préoccupations quant à l'efficacité potentielle de la directive, en particulier face aux violences en ligne en expansion. Le travail continu au sein des trilogues sera crucial pour parvenir à un texte final équilibré, prenant en compte les préoccupations du Parlement, de la société civile, et garantissant une protection adéquate des droits des femmes, y compris des femmes migrantes.

## **2. Pourquoi cette directive européenne pose-t-elle problème à certains Etats dont la France ?**

D'abord au sein du Conseil, il y a une grande diversité de positions entre les États membres. Au cours des dix dernières années, l'Union européenne a été élargie en termes de nombre d'États et dans le fonctionnement même de l'Union européenne. Il y a eu un processus de renationalisation, c'est à dire que les États membres, inquiets de devoir se mettre d'accord avec des États ayant une culture juridique différente, se sont positionnés pour une influence accrue au niveau du Conseil de l'UE et du Conseil européen.

Certains sujets clivants contenus dans le projet de directive, tels que l'inclusion du viol, dépendent des positionnements des différents Etats.

Parmi les Etats qui bloquent, nous comptons des Etats membres avec une grande population qui ont donc un poids

important au sein du Conseil de l'UE comme la France et l'Allemagne, dont le rôle est prééminent dans les négociations. Le deuxième enjeu, régulièrement invoqué par les Etats bloquants, est celui de la base légale.

L'UE a un certain nombre de compétences qui sont exclusives, partagées ou spéciales. Dans ses domaines de compétences, plusieurs principes s'appliquent. En ce qui concerne la définition de crimes, l'UE ne peut agir que dans le champ des « eurocrimes » listés de façon exhaustive dans le Traité sur le fonctionnement de l'UE. Ces champs, définis notamment du fait de leur gravité particulière ainsi que d'une dimension transfrontalière comptent par exemple la corruption, le blanchiment d'argent, le cyber-crime et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants.

Les eurocrimes dans le champ desquels la proposition de directive s'inscrit pour la définition d'infractions sont l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants et les cybercrimes. Or, selon le Conseil, le viol et un certain nombre d'autres infractions comme les agressions sexuelles n'entreraient pas dans la définition de l'exploitation sexuelle, et donc la criminalisation du viol dans ce texte serait dépourvue de base légale.

Il y a là un vrai débat puisque les services juridiques de la Commission et du Parlement européen ne sont pas d'accord et ont développé des argumentaires contradictoires.

Il y a quelques années, l'Union européenne s'était déjà prononcée sur le viol des enfants dans la directive du 13 décembre 2011 sur la lutte contre l'abus sexuel et l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie.

Dans cette directive, les enfants sont considérés comme étant particulièrement vulnérables, la notion d'exploitation y est donc caractérisée.

En ce qui concerne les femmes, le Conseil estime que la condition de vulnérabilité n'est pas remplie, le crime de viol ne peut être entendu comme entrant dans le champ de l'exploitation sexuelle. Il s'agit d'un véritable débat juridique, certes, mais c'est aussi la traduction d'une absence de volonté politique, car le droit est un outil, un instrument malléable extrêmement intéressant et utilisé de manière flexible.

Le dernier enjeu est l'enjeu monétaire. Les Etats membres qui s'opposent à la collecte de données le font en partie car cela coûte de l'argent et a fortiori si les données doivent être ventilées par un certain nombre d'indicateurs. Les Etats n'ont pas tous envie d'investir dans la lutte contre les violences faites aux filles et aux femmes.

En ce qui concerne les femmes, le Conseil estime que la condition de vulnérabilité n'étant pas xuelle. Il s'agit d'un véritable débat juridique, certes, mais c'est aussi la traduction d'une absence de volonté politique, car le droit est un outil, un instrument malléable extrêmement intéressant et utilisé de manière flexible.

Le dernier enjeu est l'enjeu monétaire. Les Etats membres qui s'opposent à la collecte de données le font en partie car cela coûte de l'argent et a fortiori si les données doivent être ventilées par un certain nombre d'indicateurs. Les Etats n'ont pas tous envie d'investir dans la lutte contre les violences faites aux filles et aux femmes.

### **3. Les prochaines élections européennes approchant à grand pas, quels sont vos pronostics pour que la directive européenne soit adoptée avant le 9 juin 2024 ? Où en sont actuellement le Conseil et le Parlement ?**

Le rôle de la société civile et des associations est crucial. Le domaine des droits des femmes et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles est un des seuls domaines de politique publique qui est quasiment exclusivement mis en œuvre par les associations.

Les associations font un travail énorme avec très peu de financement. Le récent rapport de la Fondation des femmes précise que seulement 0,001% du budget de l'État français concerne la prise en charge des victimes de violences sexuelles, et ce sans même parler de l'égalité entre les femmes et les hommes. Pourtant, même avec ce constat, le Conseil de l'UE, dans ses amendements, a également effacé les parties de la proposition de directive concernant la coopération, le financement et le soutien des associations des droits des femmes.

Le Conseil de l'UE a rendu le texte moins contraignant pour les Etats membres en modifiant certaines formulations pour les rendre plus flexibles (par exemple « les Etats doivent » devient par moments « les Etats sont encouragés à »). D'autres parties du texte ont également été réduites par le Conseil, tel que le volet sur la prévention, celui sur la sensibilisation du grand public et des jeunes ou encore sur l'éducation à la vie sexuelle et affective.

Au regard des ajouts du Parlement et des restrictions du Conseil, les négociations s'opèrent sur la base de textes très différents l'un de l'autre. Depuis le vote par le Parlement européen de sa version du texte en session plénière en juillet 2023, les trilogues ont commencé, ils ont lieu une fois par mois. Les rapporteurs du Parlement et les représentants du Conseil se réunissent pour négocier et essayer de trouver des compromis pour aboutir à un texte final. La réalité c'est que le Conseil de l'UE bloque les négociations car il refuse tout compromis sur de nombreux sujets qui sont pourtant jugés essentiels pour le Parlement européen, tel que la cri-

minalisation du viol.

Nous sommes donc dans une situation de blocage à laquelle s'ajoute une certaine opacité sur les processus de décision du Conseil de l'UE. C'est donc difficile d'obtenir des informations et d'influer sur le processus.

Un certain nombre d'organisation de la société civile au niveau européen ainsi que certains membres du Parlement européen voudraient élargir la liste des eurocrimes et créer une base légale aux violences faites aux femmes, incluant le viol.

Les oppositions sont nombreuses, y compris sur le point de vue technique car cela demanderait une révision du Traité sur le fonctionnement de l'UE. Dans le cadre du travail sur la proposition de directive, se pose le problème du calendrier qui est très serré car les élections du Parlement européen approchent et auront lieu au mois de juin 2024. Lorsqu'il y'a une nouvelle mandature du Parlement européen, les textes en travaux sont généralement mis de côté et très peu d'entre eux sont à nouveau étudiés par la nouvelle mandature. Ainsi, si un accord n'est pas trouvé d'ici fin janvier, la directive pourrait ne jamais voir le jour.

Nous estimons que les chances que la directive voit le jour sont en train de s'amenuiser. Demain il y a une réunion de trilogue. Pour le moment, aucun accord n'est trouvé, notamment sur le sujet qui cristallise les tensions : la criminalisation du viol. En effet, le Parlement européen est très ferme sur sa position qu'il a exprimé publiquement dans des communiqués.

Or, le Conseil et notamment la France et l'Allemagne, refusent fermement l'inclusion de l'article 5 sur la criminalisation du viol. Ils ont également refusé un texte de compromis sur ce sujet proposé par la présidence espagnole du Conseil. La prochaine présidence à venir, la Belgique, essaiera peut-être de proposer

un second compromis mais plus le temps s'écoule et plus les chances que cette directive voit le jour s'amenuisent.

#### **4. Face à la montée du backlash et des mouvements anti-droits en Europe, il semble prioritaire de réguler l'espace numérique. Quelle est la réponse de l'UE sur les cyberviolences et la cyberpornographie ?**

Le Conseil de l'Union européenne a imposé des limitations significatives aux articles 7 à 10 de la directive en cours de discussion. Actuellement, l'Union européenne travaille sur un projet de régulation des contenus pédocriminels en ligne, soulignant que plus de 60% de ces contenus sont hébergés en Europe, rendant ce texte crucial compte tenu de l'augmentation de ce type de violences, ces dernières années.

En ce qui concerne la réalité de l'espace numérique pour les femmes, des risques importants de violences sexuelles existent, tels que le cyberflashing et le partage d'images intimes sans consentement. Nous constatons aussi une augmentation de la cyberprostitution et du « grooming », technique de ciblage de personnes vulnérables sur Internet, notamment des filles, par des pédocriminels et des proxénètes. La proposition de directive tente de fournir un cadre juridique pour répondre à la croissance exponentielle de ces dangers et combler le vide juridique qui fait d'Internet une quasi-zone de non-droit en ce qui concerne la régulation des violences sexistes et sexuelles. Cependant, le Conseil de l'UE, dans ses amendements, a introduit plusieurs limitations au texte proposé par la Commission. Une hiérarchisation des violences en ligne est établie, déclarant que seules les infractions les plus sérieuses doivent être criminalisées, sans

clarifier ce que cela implique.

Une première limitation concerne le concept de « préjudice sérieux » introduit dans les articles 7 à 10 ainsi que les considérants de la proposition de directive.

Une deuxième limite réside dans la distinction entre l'espace privé et public en ligne, réintroduisant une notion combattue par le mouvement féministe qui se bat depuis des décennies pour que les violences contre les filles et les femmes soient comprises comme un problème de société, d'ordre et de santé publique, plutôt que comme des affaires privées relevant de l'ordre de l'intime. Cette distinction est particulièrement problématique et artificielle dans l'espace numérique, étant donné l'impossibilité pratique d'effacer des contenus une fois publiés en ligne.

Une troisième restriction porte sur la liberté d'expression, protégée par la Convention européenne des droits de l'Homme. Le Conseil de l'UE l'introduit dans le texte de la directive, introduisant un second paragraphe à l'article 7 sur la criminalisation du partage d'images intimes sans le consentement des victimes. Nous nous trouvons donc dans la situation où, selon le Conseil, le partage d'images sans consentement, dans l'espace numérique public, suscitant un préjudice sérieux pour la victime, doit tout de même être mis en balance avec la liberté d'expression, ainsi que celles académiques, des arts et des sciences.

Non seulement cette mise en balance est superfétatoire, la liberté d'expression étant déjà protégée dans les cadres juridiques existant, mais elle est contraire à l'esprit et au texte de la Convention EDH qui dispose dans son article 10 que la liberté d'expression peut légitimement être mise en balance dans une société démocratique et de manière proportionnée dans plusieurs cas de figure

notamment pour protéger les droits et la réputation d'autrui.

Cette approche du Conseil de l'UE vient ériger au rang de norme les arguments classiques des auteurs de violences sexistes et sexuelles en ligne, précarisant les victimes.

En outre, elle cristallise un changement de paradigme : la liberté d'expression traditionnellement comprise dans la culture juridique européenne comme un moyen de protéger l'expression des « faibles » vis-à-vis des « forts » est désormais consacrée comme un rempart à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. La France, au sein du Conseil de l'UE, soutient fortement ces limitations.

# 04



**LUCIE CÉCILE  
AMDAOUD**



**MARIE  
BOULZENNEC**



**VICTOR  
DINCA**



**CHLOÉ  
ROURE**

## **Le sport comme levier d'engagement et de motivation pour la jeunesse**



*En résumé, intégrer le sport dans des programmes peut non seulement renforcer la confiance en soi et le leadership féminin chez les jeunes filles, mais aussi élargir leurs horizons en brisant les stéréotypes de genre et en leur fournissant des modèles féminins inspirants.*



L'association Sport dans la Ville a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en leur offrant des outils concrets pour construire un avenir réussi. S'appuyant sur le sport comme vecteur d'engagement et de motivation, elle développe des programmes qui permettent aux participants d'acquérir des compétences essentielles, telles que la confiance en soi, l'esprit d'équipe, et les aptitudes sociales et professionnelles. Ces valeurs sont au cœur de ses actions, visant à créer un impact durable sur la vie des jeunes issus de quartiers prioritaires.

Chloé Roure, responsable Pédagogie dans la Ville en Île-de-France, joue un rôle clé dans la coordination des activités éducatives. Lucie Cécile Amdaoud accompagne spécifiquement les jeunes filles dans leur développement personnel et professionnel. Marie Boulzennec, référente Insertion, se concentre sur l'accompagnement vers l'emploi et la formation, tandis que Victor Dinca, responsable des partenariats privés, mobilise des ressources pour soutenir les projets de l'association.

## 1. Pouvez-vous présenter l'association Sport dans la ville ?

L'association Sport dans la Ville est la principale association d'insertion par le sport en France. Depuis 1998, nous accompagnons des jeunes issus de quartiers prioritaires sur le chemin de la réussite. En 2023, ils étaient 12000 à bénéficier de nos différents programmes ! Le sport est notre point de départ ; c'est par la construction et l'animation de terrains sportifs que débute notre action.

Au fil des séances, nous transmettons aux jeunes des valeurs importantes et créons un lien de confiance solide avec eux. C'est ce lien social construit avec eux sur les terrains, qui nous permet ensuite de leur proposer un accompagnement personnalisé pour favoriser leur réussite scolaire et professionnelle.

Parmi nos différents sujets, nous avons développé le programme transversal L dans la Ville. Il vise à donner les mêmes chances de réussite aux jeunes filles en les accompagnant dans leur épanouissement personnel et leur insertion professionnelle.

Ce programme est né du constat qu'à partir de 12 ans, les jeunes filles n'étaient plus assez présentes sur les séances sportives de l'association et qu'elles étaient de fait, sous-représentées dans le programme d'insertion professionnelle Job dans la Ville. Pour renverser la tendance, nous mettons en place dans nos différentes régions, des séances de sport dédiées aux filles ainsi qu'une approche pédagogique inclusive, nous sensibilisons les éducateurs et éducatrices de l'association à ces questions, nous construisons de nombreux ateliers autour de la confiance en soi et nous favorisons les rencontres inspirantes entre les jeunes filles de l'association et des professionnelles de différents domaines.

## 2. Comment le sport peut-il être utilisé comme outil pour favoriser l'égalité, l'éducation et la reconstruction ?

Le sport peut jouer un rôle dans la promotion de l'égalité, de l'éducation et de la reconstruction, en particulier lorsqu'il est intégré à des programmes comme LDLV. Voici comment le sport peut être utilisé comme outil dans ce contexte :

Renforcement de la confiance en soi et du leadership féminin : à travers des ateliers thématiques tels que la connaissance de soi, le body positive et la prise de parole en public, le sport peut être utilisé pour aider les jeunes filles à découvrir et à renforcer leurs compétences personnelles et sociales.

Par exemple, en participant à des séances de circuit training où elles expérimentent différentes activités physiques, les jeunes filles peuvent apprendre à reconnaître leurs propres forces et faiblesses, tout en développant leur confiance en elles-mêmes. La danse peut également être un moyen puissant de favoriser le body positive en encourageant les participantes à se connecter avec leur corps de manière positive et à développer une relation saine avec lui. De plus, en leur donnant l'occasion de prendre la parole lors d'ateliers sportifs collectifs, les jeunes filles peuvent améliorer leurs compétences en communication et renforcer leur confiance en leur capacité à s'exprimer devant un public.

Élargissement des perspectives professionnelles : Le sport peut être utilisé pour briser les stéréotypes de genre associés à certains métiers, en particulier ceux qui sont perçus comme étant réservés aux hommes. En organisant des rencontres entre des femmes inspirantes et les jeunes filles, le sport peut faciliter les échanges. Par exemple, en participant à des activités sportives ensemble, les jeunes filles et les femmes intervenantes peuvent créer un environnement informel

où les barrières sociales sont abaissées, permettant ainsi des conversations ouvertes et enrichissantes. Ces rencontres offrent aux jeunes filles des modèles féminins positifs dans des domaines traditionnellement dominés par les hommes, ce qui les encourage à envisager un large éventail de possibilités professionnelles pour leur avenir.

En résumé, intégrer le sport dans des programmes comme LDLV peut non seulement renforcer la confiance en soi et le leadership féminin chez les jeunes filles, mais aussi élargir leurs horizons en brisant les stéréotypes de genre et en leur fournissant des modèles féminins inspirants.

Plus largement, au sein de l'association, le sport ne se limite pas seulement à une activité physique, mais il est également utilisé comme un outil pour enseigner des valeurs et des comportements qui seront transposables au monde du travail. Les jeunes qui participent régulièrement aux séances sportives les mercredis et samedis ont l'opportunité d'apprendre des savoir-être fondamentaux tels que la ponctualité, le partage, le respect des autres ainsi que la persévérance.

### **3. Quel impact le sport a-t-il sur le public bénéficiaire ?**

Le sport a de nombreux effets positifs sur le public bénéficiaire de Sport dans la Ville. En fonction des situations des jeunes, l'impact peut varier ou s'exprimer de différentes manières.

Pour les enfants, les séances de sport du mercredi et du samedi sont un moment de joie et de dévouement, qui leur évitent de rester chez eux enfermés. Elles permettent de se réunir, de s'amuser et de commencer à intégrer des valeurs telles que l'esprit d'équipe, le fair-play, le dépassement de soi. À l'adolescence, de nouvelles problématiques peuvent naître

et le sport s'impose comme une réponse à certaines d'entre elles. Cette période de la vie peut être synonyme de remise en question, de repli sur soi, voire de mal être et le sport peut s'avérer être une véritable échappatoire.

Pour les jeunes du parcours Passe Décisive, qui ne sont ni en formation, ni en emploi, et qui peuvent avoir un rythme de vie complètement décalé, la pratique du sport est un outil de remobilisation. Les séances proposées par Sport dans la Ville les incitent à se lever le matin et à reprendre une activité physique parfois mise de côté depuis longtemps.

Enfin, pour un public féminin qui a tendance à se censurer et se sentir illégitime dans certains domaines, le sport est un booster de confiance en soi. Il permet aux filles que l'on accompagne de se sentir puissantes et leur fait réaliser que ce sont des battantes !

Les éducateurs sportifs de l'association jouent un rôle crucial dans ces différents apprentissages en mettant en place une pédagogie adaptée qui intègre ces valeurs dans les activités sportives. Par exemple, en encourageant la collaboration lors d'exercices de groupe, les jeunes apprennent l'importance du travail d'équipe et du partage. De même, en fixant des objectifs personnels et en les aidant à les atteindre progressivement, les éducateurs favorisent le dépassement de soi et l'acquisition de compétences en matière de persévérance et de résilience.

### **4. Comment les JO peuvent-ils constituer un moyen de favoriser et/ou sensibiliser à l'égalité F/H dans le sport ?**

Nous pensons que les Jeux Olympiques et Paralympiques peuvent jouer un rôle crucial dans la promotion de l'égalité entre les sexes dans le sport, et Sport dans la Ville peut tirer parti de cet événement

mondial pour sensibiliser davantage à cette cause.

Cette année olympique, nous avons proposé aux jeunes de l'association des découvertes olympiques et paralympiques, leur offrant la possibilité de pratiquer une variété de sports auxquels ils n'ont normalement pas accès dans le cadre de notre programmation classique.

Parmi ces découvertes, les jeunes ont eu l'occasion de s'initier à des disciplines telles que l'équitation, la boxe, le rugby, le taekwondo, le handball, le cécifoot, le para tennis ou encore l'escrime. De plus, nous avons organisé des quizz sur le thème des JOP pour toutes les catégories d'âges lors de nos tournois pendant les vacances, afin de sensibiliser les jeunes à l'importance de cet événement mondial.

Nos initiations olympiques et paralympiques étaient mixtes, ce qui signifie que nous avons inclus à la fois des filles et des garçons. Cette approche inclusive vise à promouvoir l'égalité des sexes en offrant à tous les jeunes la possibilité de participer à des activités sportives variées et enrichissantes. En mettant l'accent sur la participation des filles et des garçons dans nos initiatives liées aux JOP, nous contribuons à créer un environnement où tous les jeunes se sentent valorisés et inclus. De plus, nous soulignons l'importance des Jeux de Paris 2024, où il est prévu qu'il y ait autant d'athlètes féminines que masculins. Cette parité hommes-femmes représente un pas significatif vers l'égalité des sexes dans le sport et renforce notre engagement à soutenir et à promouvoir cette cause au sein de notre association.

# 05



**MARGAUX  
BAROU**



**COLOMBE  
PIGEARIAS**

## **Le sport au centre de la reconstruction des femmes**

*“ On utilise le sport à la fois pour ses bienfaits physiques et psychiques mais aussi pour ses valeurs comme le collectif et le dépassement de soi afin de développer les « compétences douces ».*

Margaux Barou et Colombe Pigearias sont deux actrices engagées dans le développement de solutions concrètes en faveur des femmes victimes de violences. Margaux est chargée de projet pour l'association Solidarité Femmes 13, qui accompagne ces femmes ainsi que leurs enfants dans leur reconstruction personnelle et sociale.

Colombe est cheffe de projet au sein de Marseille Solutions, une structure spécialisée dans la co-construction de projets d'innovation sociale en collaboration avec les acteurs du territoire.

Ensemble, elles ont uni leurs expertises pour concevoir des initiatives à fort impact, notamment en partenariat avec l'UCPA. L'un de leurs projets phares, le “Quadrathlon des femmes”, place le sport au cœur du processus de résilience et de réinsertion socio-professionnelle des femmes accompagnées.

Ce programme innovant combine des activités sportives, visant à renforcer la confiance en soi et la santé physique, avec des ateliers et des parcours d'accompagnement vers l'autonomie et l'emploi.

## 1. Pouvez-vous vous présenter ainsi que votre association ?

**Margaux Barou :** Je suis Margaux Barou, je suis chargée de projet pour l'association Solidarité Femmes 13 et je m'occupe du projet Quadrathlon. Créée en 1976 à Marseille, Solidarité Femmes 13 est une association qui accompagne les femmes, et leurs enfants, victimes de violences conjugales ou sexuelles dans le département des Bouches-du-Rhône. Elle est structurée autour de plusieurs services : l'accueil, l'écoute, l'accompagnement des victimes, l'hébergement, l'aide dans l'accès au logement, l'accompagnement psychologique, la formation de professionnel.les.

**Colombe Pigearias :** Je suis Colombe et je travaille depuis 4 ans chez Marseille Solutions, une association qui favorise l'émergence d'initiatives sociales et environnementales sur le territoire marseillais en s'appuyant sur les ressources et compétences locales et en formant des alliances stratégiques, comme c'est le cas ici entre UCPA et Solidarité Femmes 13.

## 2. Dans vos projets, comment utilisez-vous le sport pour favoriser l'égalité, l'éducation et la reconstruction ?

**Margaux Barou :** Nous utilisons le sport dans le cadre du projet Quadrathlon comme outil de reconstruction et de remobilisation socio-professionnelle pour les femmes victimes de violences.

On utilise le sport à la fois pour ses bienfaits physiques et psychiques mais aussi pour ses valeurs comme le collectif et le dépassement de soi afin de développer les "compétences douces".

Le Quadrathlon des femmes est co-construit avec l'UCPA et Marseille solutions

pour répondre aux besoins des femmes bénéficiaires : se réinsérer socio-professionnellement après avoir été isolées suite aux violences et se reconstruire mais également dans l'optique des JO à Marseille en 2024.

**Colombe Pigearias :** Marseille Solutions a déjà anticipé à monter des projets pour favoriser l'inclusion et l'insertion des femmes, notamment « Des Etoiles et des Femmes » qui existe aujourd'hui dans 12 villes en France. C'est un sujet essentiel qui nous anime. Ce projet est né d'un double constat : celui de la sous-représentation des femmes dans le monde sportif (sur les terrains, et au niveau des instances de direction) et celui de la nécessité de soigner les blessures physiques et psychologiques qui entravent le corps des femmes victimes de violences conjugales.

L'UCPA nous a partagé sa volonté de participer à rendre le sport plus accessible, notamment au public féminin encore trop peu représenté dans certaines disciplines. Par ailleurs, nous échangeons avec Solidarité Femmes 13 sur des nouveaux formats d'intervention auprès des femmes pour favoriser leur insertion professionnelle (et au moment de la réflexion des femmes avaient été hébergées à la Commanderie de l'Olympique de Marseille pendant le Covid).

Nous avons pensé que les deux structures auraient beaucoup à apprendre et à s'apporter l'une et l'autre. L'UCPA s'est montrée volontaire pour accueillir et encadrer ce nouveau public et encourager ses moniteurs pas forcément sensibles ou formés sur le sujet, à y prendre part pour monter en compétences. Solidarité Femmes 13 a intégré cette offre d'activité à ses parcours d'accompagnement social et sensibiliser son personnel aux bienfaits du sport.

### 3. Quel impact a le sport sur les bénéficiaires ?

**Margaux Barou :** On observe des changements concrets. Le sport permet d'amener un bien-être physique et psychologique mais aussi de créer du lien social, de prendre du temps pour soi et de faire des rencontres. Au niveau de l'insertion professionnelle, cela aide beaucoup. Une femme que nous avons accompagnée a par exemple redécouvert la voile et est aujourd'hui monitrice de voile grâce au projet Quadrathlon.

**Colombe Pigearias :** L'impact a été très fort. C'est un projet à taille humaine qualitatif et co-construit. Tout le monde donne du temps, s'investit et cela produit un impact très positif. Les sports ont été choisis spécifiquement pour ce public car ils répondent à des besoins physiques et psychiques. Par exemple, l'équitation aide à réduire les angoisses, les difficultés de communication grâce aux bénéfices de la rencontre avec l'animal.

Le foot, qui est un sport collectif, permet de reprendre confiance en soi, de briser l'isolement et de faire équipe. Pour les arts martiaux, c'était plus délicat. L'utilisation d'armes/techniques de combat a dérangé certaines des bénéficiaires malgré l'approche très philosophique de l'intervenant. Une participante n'a pas souhaité poursuivre l'activité mais est restée observer. Aujourd'hui, elle revient sur cette expérience avec fierté en disant que ce cours lui a permis de dire non à la violence dans sa vie, et ainsi de reprendre le pouvoir sur ses choix.

En début et en fin de chaque session, il y a des temps d'échanges entre participantes et moniteurs sportifs pour lever les freins, les stéréotypes mais aussi revenir sur l'expérience, le vécu.

### 4. Quel impact les Jeux Olympiques auront sur votre association ?

**Margaux Barou :** Globalement les JO mettent en lumière des projets liés aux femmes et au sport et c'est une belle initiative.

**Colombe Pigearias :** Le projet a eu beaucoup d'attention et une forte reconnaissance liée au sport et l'approche des JO mais les pouvoirs publics sont aussi enclins en ce moment à soutenir des initiatives qui luttent contre les discriminations femmes-hommes.

### 5. Témoignage de Sarah, bénéficiaire de Solidarité Femmes 13

Je m'appelle Sarah, j'ai 43 ans, je suis secrétaire de direction et actuellement à la recherche d'un emploi.

#### 5-1. Pratiquiez-vous du sport avant d'être accompagnée par Solidarité Femmes 13 ?

Dans ma jeunesse, j'ai pratiqué énormément de sport car j'étais gymnaste aux barres asymétriques. J'ai été jusqu'aux championnats de France, puis plus rien. Cela faisait 20 ans que je n'avais pas pratiqué avant le projet de Solidarité Femmes 13.

#### 5-2. Qu'est ce que la pratique du sport et l'accompagnement de l'association Solidarité Femmes 13 a changé pour vous ?

Cela m'a apporté plus de confiance en moi. Je sentais que j'avais besoin d'une activité sportive mais seule je n'y arrivais pas. L'association et le fait d'être en équipe m'a beaucoup motivée et apporté.



## FRANÇOISE BRIÉ

### Bilan des dix ans de la Convention d'Istanbul

*En matière de prévention, il est crucial de renforcer l'éducation sexuelle et affective, actuellement peu mise en œuvre alors que les associations sont prêtes et pleinement mobilisées sur le sujet.*

Françoise Brié est une militante de référence dans la lutte contre les violences faites aux femmes et la promotion de l'égalité des genres. Présidente de la Fondation Internationale Femmes Sans Violences (WWVIF), elle agit à l'échelle internationale pour protéger les femmes victimes de violences et prévenir ces dernières. Ancienne directrice de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, elle a œuvré à renforcer l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales en France et à améliorer les politiques dans ce domaine.

Membre du GREVIO dès 2015, Françoise a participé à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par les pays signataires.

Engagée également dans la recherche et la sensibilisation, elle intervient régulièrement pour promouvoir des cadres juridiques et des ressources plus solides, incarnant une approche stratégique et globale pour un impact durable.

**1. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et la violence domestique, aussi connue sous le nom de Convention d'Istanbul, fête le 10ème anniversaire de son entrée en vigueur. Pouvez-vous succinctement nous présenter ce traité international et son fonctionnement ?**

La Convention d'Istanbul est née de plusieurs constats, qui ont incité à la rédaction de ce texte et à la signature et ratification par les Etats. De nombreuses femmes et filles en Europe subissaient des violences sexistes avec des formes de violences sous-estimées voire ignorées. Ainsi, des enquêtes ont révélé l'ampleur de ces violences subies par les femmes, avec une femme sur trois subissant des violences physiques ou sexuelles depuis l'âge de 15 ans. La Cour Européenne des Droits de l'Homme a également mis en évidence le manque de protection des femmes et rappelé aux Etats leurs obligations d'agir avec la diligence voulue, pour prévenir, enquêter, punir et assurer réparation pour tout acte de violence à l'encontre des femmes.

Face à ce phénomène, un instrument juridique contraignant s'est imposé. La Convention d'Istanbul a donc été élaborée pour combler ce vide, en complément d'autres textes internationaux comme la CEDEF, et elle vise spécifiquement les violences à l'encontre des femmes. Ouverte en 2011 à la signature des Etats, elle sera ratifiée par dix États en 2014 et entrera en vigueur à cette date.

Aujourd'hui, 39 États l'ont ratifiée ainsi que l'Union Européenne. Cependant, certains pays, comme l'Azerbaïdjan et la Russie (qui a été exclue du Conseil de l'Europe), ne l'ont ni signée ni ratifiée, la Turquie l'a dénoncée.

La Convention établit que les violences faites aux femmes sont une forme grave de discrimination et sont ancrées dans les stéréotypes sexistes et les inégalités entre les femmes et les hommes.

Elle couvre toutes les formes de violence – psychologique, physique, sexuelle, économique – en particulier dans les violences conjugales – ainsi que le harcèlement sexuel, les mariages forcés, les mutilations sexuelles, les avortements et les stérilisations forcées. Elle impose aux États de mettre en place des politiques de prévention, de protection, de poursuites judiciaires avec enquêtes approfondies, des sanctions, et de réparations pour les victimes. Elle demande aussi aux Etats d'élaborer des plans triennaux de lutte contre ces violences, de mettre en place un ou des organes de coordination, de favoriser la coopération et la participation de toutes les structures impliquées, y compris et avec les associations féministes et de défense des droits des femmes, d'améliorer la collecte de données et la recherche.

La Convention repose donc sur plusieurs piliers, dont la prévention, qui vise à déconstruire les stéréotypes sexistes par l'éducation des plus jeunes et la formation des professionnels et professionnelles, des actions de communication, la sensibilisation des médias. Elle demande aussi, entre autres, la création de centres d'hébergement spécifiques dit refuges, avec un nombre précis de places selon la densité de population, des centres de soutien pour les victimes de violences sexuelles, un accompagnement des enfants exposés aux violences, et l'application d'ordonnances de protection.

En matière judiciaire, elle insiste sur l'importance de lutter contre l'impunité, et inclut des programmes de responsabilisation pour les agresseurs. Enfin, elle encourage l'évaluation des plans d'action, et de placer les droits des victimes au centre des mesures, afin d'évi-

ter la « revictimisation » dans le parcours judiciaire et pour déterminer la résidence (« garde ») des enfants et l'exercice de l'autorité parentale pour les enfants.

## **2. En tant qu'ancienne membre du GREVIO, comment réagissez-vous aux critiques formulées par de nombreuses structures œuvrant pour les femmes qui dénoncent des mesures "éparses et éclatées" ainsi qu'un "lourd retard" français dans la lutte contre les violences faites aux femmes malgré quelques avancées ?**

En France, la lutte contre les violences sexistes faites aux femmes est relativement récente. Les premières mesures ont commencé à émerger à la fin des années 1980, sous l'impulsion des associations féministes, principalement celles du réseau Solidarité Femmes, qui ont créé dès les années 1970, des centres d'accueil et d'hébergement et porté les premiers plaidoyers pour faire évoluer la législation. En 1989, une campagne nationale sur les violences conjugales a abouti à la création de la ligne d'écoute pour les femmes victimes de violences conjugales, qui deviendra le 39 19 Violences Femmes Info en 2007, soutenu depuis cette date par les ministères ou les secrétariat d'Etat aux droits des femmes.

Le mouvement féministe a joué un rôle crucial dans les avancées législatives, au début des années 90 pour les violences conjugales. La France dispose aussi d'une administration, le SDFE, Service aux Droits des Femmes et à l'Egalité entre les femmes et les hommes dont le rôle est de coordonner les politiques publiques relatives à ces questions et appuyer l'action des associations de défense des droits des femmes. En 2010, une nouvelle loi préparée par plusieurs députées et députés de différents partis politiques, a renforcé la prévention, la protection, et les poursuites

prenant mieux en compte les enfants covictimes. Elle a été élaborée dans le sillon des travaux préparatoires de la convention d'Istanbul. Depuis, l'ordonnance de protection, les téléphones « grave danger » et d'autres dispositifs ont été mis en place. Et d'autres lois ont suivi jusqu'à aujourd'hui.

Cependant, malgré une législation assez complète, plusieurs défis se posent aujourd'hui :

l'application des lois dans toute leur entèreté et sur tout le territoire pour faciliter le parcours judiciaire des femmes, avec une meilleure articulation entre procédures pénales et civiles. Nous constatons tous les jours le nombre de classements sans suite, avec des moyens insuffisants pour des enquêtes de police ou de gendarmerie approfondies et pour les juridictions, les décisions concernant l'autorité parentale qui ne prennent pas en compte les violences, la sécurité des femmes et des enfants et les conséquences des violences sur ceux-ci. Il manque aussi un nouveau plan triennal de lutte contre les violences, comme le recommande la Convention d'Istanbul.

Ce plan interministériel doit être piloté par le Secrétariat à l'Egalité entre les femmes et les hommes, et associer les associations spécialisées pour sa mise en œuvre et son évaluation. De nombreuses interventions existent, mais il manque une coordination forte, un service aux droits des femmes renforcé et un ministère des Droits des Femmes de plein droit, avec les moyens nécessaires pour mener une politique efficace en collaboration avec d'autres ministères et financer les associations qui sont tout à fait en capacité d'accompagner un plus grand nombre de femmes, si elles reçoivent les budgets nécessaires. En matière de prévention, il est crucial de renforcer l'éducation sexuelle et affective, actuellement peu mise en œuvre alors que les associations sont prêtes mobilisées sur le sujet.

### **3. L'Union Européenne a ratifié la convention le 28 juin 2023. Il semble que cette ratification donne certaines obligations à tous les États membres, y compris ceux qui n'ont pas, à ce jour, ratifié le texte. En quoi cette ratification est-elle importante et quels pourront en être les effets ?**

La ratification par l'Union européenne est un geste essentiel. Elle montre un engagement fort contre les violences sexistes. Certains États n'ont pas signé ou ratifié la convention en raison de mouvements réactionnaires et ultraconservateurs qui craignent des répercussions imaginaires sur la société, par exemple l'introduction d'un « troisième genre » ou un impact sur la famille. Ces craintes sont infondées, car la Convention vise uniquement à lutter contre les violences faites aux femmes, à les prévenir.

Les femmes et les filles ont le droit de vivre sans violence et ces mouvements ont plutôt pour objectifs de faire reculer les avancées obtenues pour les droits des femmes. C'est la violence qui détruit les familles et la société, pas la Convention. La ratification par l'Union européenne va donc inciter les États membres à mettre en place les mesures prévues dans la Convention.

### **4. La Turquie s'est retirée de la Convention d'Istanbul en 2021, la Pologne menace de se retirer, les violences faites aux femmes et les féminicides sont encore d'actualité... La Convention est-elle juste symbolique ou est-elle un réel outil ?**

La Convention est un instrument international essentiel pour lutter contre les violences et rappeler que les stéréo-

types, les comportements sexistes et les inégalités femmes hommes les induisent.

Les évaluations menées par le GREVIO ont montré que des États, avant même celles-ci, avaient déjà fait évoluer leur législation et leurs politiques publiques pour s'y conformer ou ont ensuite progressé, à partir des recommandations mentionnées dans les rapports. C'est donc un véritable guide, qui tient compte de l'existant et permet des améliorations avec une obligation de moyens.

Elle permet d'engager un dialogue constructif, de mesurer, de suivre des politiques publiques de lutte contre les violences, de constater les efforts réalisés et ceux qui restent à faire.

Il est crucial que les États, les parlementaires, les ONG et même les médias et le secteur privé connaissent cette Convention et se mobilisent pour qu'elle soit appliquée.

Le retrait particulier de la Turquie de la Convention d'Istanbul est une catastrophe, surtout pour les femmes et les associations turques qui se sont battues pour la ratification de cette Convention. Ce retrait est un signe de recul sous l'influence de mouvements et dirigeants ultraconservateurs, et il a des conséquences très dommageables pour les droits des femmes en Turquie. La Convention avait permis des avancées, mais ce retrait a affecté la protection des femmes, la prévention et affaibli les associations de défense des droits des femmes et les activistes féministes déjà particulièrement réprimés par le pouvoir en place et dans une société imprégnée de patriarcat.

Dans d'autres pays, comme la Russie, on a vu un recul des droits, avec par exemple la dépénalisation des violences conjugales.

### **5. Comment poursuivre la lutte contre les violences faites aux fem-**

## **mes avec la montée de l'extrême droite et la hausse des positionnements ultraconservateurs en France et dans d'autres pays européens ?**

Il est essentiel de sensibiliser les femmes aux risques que représente la montée de l'extrême droite pour leurs droits en montrant ce qui se passe dans d'autres pays, une fois l'arrivée au pouvoir obtenue, les actions menées et les votes de ces groupes et partis, au Parlement européen par exemple. En France, le discours semble neutre mais il est important de regarder ce qui s'est passé dans l'Histoire et également les actes et les décisions dans la période récente.

Ce sera beaucoup plus insidieux, plus lent mais il y aura, c'est certain, des reculs qui finiront par nuire aux droits de toutes les femmes, y compris ceux des femmes victimes de violences de genre dans leur pays et de toutes les autres femmes migrantes poussées à l'exil.

Il faut également lutter contre la désinformation et les discours ultraconservateurs des groupes masculinistes ou des extrémistes religieux, qui circulent sur les réseaux sociaux et attaquent les féministes, et les femmes qui osent prendre la parole, s'exprimer et revendiquer leurs droits.

## **6. Souhaitez-vous ajouter quelque chose en particulier en guise de conclusion ?**

Pour moi, il est essentiel que des fondations, comme la Fondation RAJA-Danièle Marcovici, soient vraiment impliquées et spécifiquement dédiées aux droits des femmes. Comparé à d'autres causes, l'égalité femmes hommes, et la lutte contre les violences sexistes restent sous financées, y compris dans le secteur

de la philanthropie.

Il ne devrait pas uniquement s'appuyer sur des moyens financiers transversaux, mais bénéficier de ressources spécifiques, dédiées aux associations et aux structures impliquées dans cette cause.

Enfin, nous avons une obligation de regarder les féministes, les activistes et défenseurs et défenseuses des droits qui sont menacés partout dans le monde et leur apporter un soutien à la hauteur de leur engagement. La lutte contre les violences que vivent les femmes lors des conflits, des guerres, lors de leur parcours migratoire, parce qu'elles sont victimes de traite ou de prostitution, et de toutes les autres formes de violences devraient être partout une priorité.



**DR. GHADA  
HATEM**



**DR. LEILA  
CHOUACHI**

## **Lutter contre les violences sexistes et sexuelles : focus sur la soumission chimique**

“

*La vraie question est donc de trouver un équilibre entre la sécurisation des médicaments et l'accès aux soins, sans empêcher les patients de se soigner. Cela nécessite également une formation adéquate des professionnels et un débat autour de la notion de consentement dans la loi.*

”

Le Dr Ghada Hatem, gynécologue-obstétricienne, est la fondatrice de la Maison des Femmes de Saint-Denis, un lieu pionnier dédié à l'accueil et à l'accompagnement des femmes victimes de violences. Créée en 2016, cette structure propose un parcours global, associant soins médicaux, soutien psychologique et accompagnement social, en collaboration avec des partenaires institutionnels et associatifs.

Ghada Hatem intervient régulièrement dans les médias et lors de conférences pour sensibiliser le public à la lutte pour les droits des femmes.

Le Dr Leïla Chaouachi, pharmacienne au Centre d'Addictovigilance de Paris, est experte en soumission chimique, un phénomène insidieux souvent utilisé dans le cadre de violences sexuelles. Elle travaille avec l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) pour surveiller et prévenir les détournements de substances psychoactives.

Spécialiste des effets des drogues sur le comportement humain, elle contribue également à former des professionnels de santé et de la justice sur ce sujet complexe.

## 1. Pouvez-vous nous expliquer ce qu'est la soumission chimique ?

**Dr. Ghada Hatem-Gantzer :** La soumission chimique, c'est le fait d'avoir recours à de la chimie, des molécules, donc en général des médicaments, pour contraindre une personne à faire quelque chose qu'elle n'aurait pas fait si elle avait le choix. Être soumis.e chimiquement, c'est en fait ne pas être en état de comprendre ce que l'on fait ou de l'accepter. Cela veut dire que l'on est drogué, dans le coma ou dans un sommeil très profond, selon la drogue utilisée et sa force.

**Leila Chaouachi :** Il est important de faire la différence entre soumission et vulnérabilité chimique. Lors de la soumission chimique, on drogue la personne à son insu ou sous la menace pour commettre le crime ou le délit. La vulnérabilité chimique, c'est un état de fragilité qui va être induit par la consommation volontaire d'une substance et qui va rendre la victime plus vulnérable à une agression.

Quand on va au bout de cette définition, c'est toujours important de rappeler que dans les deux cas, ce sont des facteurs aggravants au regard de la loi pour l'agresseur, et que la victime n'est jamais responsable de son agression. Ces deux modes opératoires sont regroupés dans une définition plus large qui s'appelle les agressions facilitées par les substances.

**2. Selon l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), les cas « d'agressions sexuelles facilitées par les drogues » étaient de 539 en 2020 et de 727 en 2021. En 2022, 2100 signalements de soumission chimique ont été recensés. Comment interprétez-vous ces chiffres ? Sont-ils le reflet d'une libération de la parole des victimes**

**ou au contraire, d'une aggravation du phénomène et d'une perte de contrôle au niveau de la justice ?**

**Leila Chaouachi :** On a eu effectivement une augmentation exponentielle. Il faut exclure de ces 2100 signalements les doublons, lorsque plusieurs professionnels déclarent les mêmes victimes, par exemple. On arrive alors à 1229 signalements retenus comme étant des agressions facilitées par les substances, ce qui reste énorme. Cela représente une augmentation de plus de 69% des déclarations suspectes par rapport à 2021.

Ce qui était vraiment présent et exponentiel dans ces signalements, étaient les suspicions de spiking. C'est le fait qu'on vous drogue sans forcément commettre un crime ou un délit derrière. Une très grande majorité de ces spiking concernait ces fameuses piquûres malveillantes. Elles ne relèvent pas de la définition de la soumission chimique car après analyse, il n'y avait pas de substances qui étaient administrées aux victimes. Il s'agissait de violences par un objet piquant mais sans substance, ni agression.

Ce qui est très intéressant dans ce que montrent ces chiffres, c'est la prise de conscience collective. On a commencé à observer l'augmentation des données avec le #MeToo puis le #Balancetonbar en 2017, qui ont été comme une révolution massive, une sorte de rouleau compresseur qui a justement permis cette formidable libération de la parole et la levée du voile sur les violences sexistes et sexuelles de façon générale. Et puis il y a vraiment eu un tournant en automne 2021, en période post confinement, avec la réouverture des établissements festifs, et un sommet atteint en juillet 2022 avec la réouverture des festivals. La question de l'usage criminel des drogues a été mise en urgence à ce moment-là. Sur le plan gouvernemental, il y avait la lutte anti-GHB

avec aussi des prises de décisions au niveau des autorités et quelques campagnes qui étaient faites. On ne peut pas dire, en tout cas, qu'il s'agisse à travers les chiffres, d'une augmentation de ce type de criminalité, car on n'a pas le moyen de le dire. Mais ce qui est certain, c'est qu'ils sont le formidable reflet d'une libération de la parole.

### 3. Y -a-t-il autre chose au niveau légal qui pourrait justement empêcher ce type de criminalité ?

**Dr. Ghada Hatem-Gantzer :** J'ai interrogé un magistrat en disant « est-ce que ce procès pourrait faire changer une loi dans la loi sur le viol ? » Il y a déjà la notion de violences, de menaces et de surprise ; il est évident que quand on a soumis quelqu'un, on l'a surpris. Il n'y a pas de consentement, donc on est déjà dans la loi et dans la définition de viol, avec par ailleurs la notion de soumission chimique, c'est-à-dire sous la contrainte d'une drogue. Tout cela est déjà prévu dans la loi, donc que peut-on changer ?

Il y a cette idée, par exemple, de mieux maîtriser les achats de médicaments. Mais moi, ça me paraît un peu illusoire. Je pense que si l'on est extrêmement mal intentionné, on trouvera toujours moyen de s'approvisionner. On ne passera peut-être plus officiellement par un pharmacien, mais par le marché noir.

Quant au changement des mentalités, je pense qu'il faudra plusieurs générations. Notamment concernant l'idée de « c'est sa femme, il fait ce qu'il veut avec », entendue lors des procès des viols de Mazan. C'est surréaliste. J'espère que ce type de réflexion deviendra très choquant pour tout le monde et c'est peut-être quelque chose qu'on va pouvoir déconstruire avec les jeunes générations. On a déjà évolué sur ce sujet en 50 ans, alors je pense qu'il est possible de continuer à progresser là-dessus.

**Leila Chaouachi :** La réglementation est cruciale, mais la lutte contre l'usage criminel des substances ne peut pas se limiter à cela. Le médicament est le produit le plus réglementé en France. Dès les années 90, l'Agence de sécurité du médicament a pris en charge ce sujet en identifiant certains médicaments détournés à des fins criminelles, ce qu'on a appelé la « soumission chimique ».

Des mesures ont été mises en place, comme les ordonnances sécurisées, la limitation des durées de délivrance à 28 jours, et même l'ajout de colorants pour rendre certaines substances moins discrètes.

Malgré tout cet arsenal, les médicaments arrivent dans les foyers, facilement accessibles dans les armoires à pharmacie, ce qui complique la prévention. Il est donc essentiel de sensibiliser les gens à l'importance de ne pas stocker inutilement les médicaments et de les rapporter en pharmacie. Malgré une réglementation stricte, le circuit reste faillible. Les médicaments détournés sont souvent ceux sous prescription médicale, et malgré l'interdiction, les drogues et médicaments cohabitent dans les trafics.

La vraie question est donc de trouver un équilibre entre la sécurisation des médicaments et l'accès aux soins, sans empêcher les patients de se soigner. Cela nécessite également une formation adéquate des professionnels et un débat autour de la notion de consentement dans la loi.

Certaines associations craignent que ce focus sur le consentement ne déplace l'attention vers la victime plutôt que l'agresseur, en la questionnant sur son attitude ou sa capacité à dire non, comme c'est souvent le cas dans les affaires de viol sous emprise. La soumission chimique n'est qu'un mode opératoire des violences, et même sans drogues ou médicaments, les violences persisteraient.

Ce qu'il faut encourager, c'est la vigilance solidaire, comme on l'a vu dans l'enquête de 2022 : beaucoup de victimes ont été protégées par leurs amis ou des passants qui les ont aidées, raccompagnées, ou appelées un taxi. Dans les lieux festifs, les safe zones se multiplient, et des initiatives comme Safer permettent aux organisateurs d'intervenir rapidement en cas de problème. Ces efforts sont encourageants, mais il est important de ne pas faire peser toute la responsabilité sur la victime, comme si elle n'avait pas été assez prudente ou équipée de dispositifs anti-viol.

**Dr. Ghada Hatem-Gantzer :** Oui, mais tout ça est beaucoup plus complexe dès lors qu'on parle de soumission chimique intrafamiliale. Beaucoup d'enfants subissent de la soumission chimique et il est probable que l'autre parent soit un tout petit peu au fait, mais sans être sûr, et parfois il est complice un peu malgré lui. Mais parfois, il n'est pas au courant et peut juste trouver son enfant un peu somnolent et observer des chutes scolaires, par exemple. La plupart du temps, on se refuse d'y penser, on se dit que c'est trop monstrueux, que la famille ne peut pas être un lieu aussi horrible. Eh bien voilà le message que je veux faire passer : oui, c'est possible. La famille peut être ce lieu aussi horrible. Il faut toujours penser l'impensable.

**Leila Chaouachi :** Ce qu'il faut également rappeler, c'est que toutes les victimes ne s'ignorent pas. Dans nos données, c'est une victime sur 2 qui a une amnésie, c'est-à-dire qu'il y a quand même une victime sur 2 qui sait exactement ce qui s'est passé et qu'il faut aider. Les autres victimes souffrent souvent de pertes de mémoire, d'amnésie totale, des flashes, et il peut s'agir de signes indicateurs d'une agression. Donc, même quand on n'a pas le souvenir des victimes, elles sentent bien que quelque chose d'anormal s'est passé.

Imaginez que vous vous réveilliez dans la rue, ou dans un appartement saccagé avec des préservatifs usagés. Pardon d'entrer dans ces détails mais c'est bien ça que les victimes vivent. Dans ces affaires, elles ont le doute, elles ont raison de douter et elles doivent écouter ce doute.

#### **4. Que pensez-vous des dispositifs actuels mis en place pour accompagner les victimes ? Comment pourrait-on progresser à ce sujet ?**

**Leila Chaouachi :** Depuis une dizaine d'années, il y a de plus en plus d'associations, d'organisations et de structures pour accompagner les femmes victimes de violences. Je pense que si une victime envisage de demander de l'aide, elle a toutes les chances aujourd'hui de trouver, et ce même dans les zones rurales ou difficiles d'accès. Il y a notamment le 3919 qui a beaucoup été mis en avant. Mais la difficulté qui reste, c'est que toutes les victimes ne souhaitent pas, ou ne sont pas prêtes à parler.

**Dr. Ghada Hatem-Gantzer :** Il y a aussi un effort à faire sur la formation des professionnels pour qu'ils soient en mesure de repérer les signes de soumission chimique et de violences sexistes et sexuelles en général. Et bientôt, nous l'espérons, c'est de pouvoir mettre en place un dispositif de télé conseil qui soit spécialisé et personnalisé pour les affaires de soumission chimique, bien sûr accompagnés de nos partenaires comme la Maison des Femmes.



## RAPHAËL DANGLADE

### La cuisson propre, double combat pour les femmes africaines

*Les effets des modes de cuisson rudimentaires sont néfastes sur tout type d'environnement, aussi bien humain que naturel. Cependant, les femmes et les enfants sont les premières victimes [car] cette problématique concerne ceux qui passent le plus de temps à cuisiner [...].*

Raphaël Danglade est un expert reconnu dans le domaine du climat et du développement, avec une expertise particulière sur les dynamiques entre l'Afrique et l'Europe. Il est actuellement responsable du portfolio Climat et Développement à la Fondation Afrique-Europe.

À travers son travail, il développe des solutions innovantes dans les domaines du climat, de l'énergie, des systèmes agroalimentaires, ou encore de l'économie bleue pour répondre aux besoins spécifiques des pays africains tout en promouvant des partenariats stratégiques avec des acteurs européens.

Avant de rejoindre la Fondation Afrique-Europe, il a contribué à plusieurs projets internationaux liés au développement durable et au climat, collaborant avec des organisations multilatérales, des institutions de recherche et des ONG. Son approche repose sur une vision intégrée, où les questions économiques, sociales et environnementales sont abordées de manière holistique pour favoriser une transition juste et inclusive.

## **1. Le 14 mai dernier, s'est tenu à Paris le sommet de la « cuisson propre » pour soulever le problème de la cuisson rudimentaire, concernant 90 % des Africains à l'heure actuelle. En quoi les modes de cuisson actuellement utilisés en Afrique peuvent-ils être considérés comme « rudimentaires » et dangereux pour les personnes qui les utilisent ?**

A l'heure actuelle, on considère qu'il existe environ 2,6 milliards de personnes sur terre qui cuisinent encore avec des modes de cuisson non propres, en Afrique plus particulièrement. C'est notamment le cas en Afrique subsaharienne, où il existe 900 millions de personnes qui cuisinent avec des modes de cuisson qui ne sont pas dits « propres », autrement dit 4 familles sur 5.

Ces personnes cuisinent généralement avec du bois, du charbon ou du kérosène, ayant des conséquences directes sur les forêts et la qualité de l'air dans les foyers, notamment pour les femmes et enfants. Il faut s'imaginer qu'en Afrique subsaharienne, toutes ces formes de cuisson rudimentaires sont utilisées et entraînent des impacts sur la santé humaine et environnementale.

L'effet sur la santé est préoccupant car il contribue à la mort prématurée de 500.000 enfants et femmes par an. Vous comprendrez donc qu'il est essentiel d'en parler.

## **2. En quoi les Africains et les femmes africaines sont plus susceptibles d'être touchées par les modes de cuisson rudimentaires ? Et en quoi est-ce que l'enjeu des modes de cuisson est à la croisée du combat en faveur de l'égalité de genre et de**

## **la lutte contre la crise climatique ?**

Les effets des modes de cuisson rudimentaires sont néfastes sur tout type d'environnement, aussi bien humain que naturel. Cependant, les femmes et les enfants sont les premières victimes dans la mesure où, sur le continent africain, cette problématique concerne ceux qui passent le plus de temps à cuisiner, notamment par le fait de nourrir les différents foyers, que ce soit de manière individuelle ou en communauté.

Lorsqu'on évoque les impacts des modes de cuisson dits « non propres », on parle surtout d'émissions de gaz à effet de serre, de carbone noir sous forme de fumée directement inhalée par les femmes et les enfants. En effet, ce sont les premières à inhaler de la fumée noire, et ça a un impact direct sur la condition de leurs poumons et leur respiration. C'est contre ça qu'il faut agir et pour ces raisons qu'il faut réduire ces risques et apporter des solutions. Le Sommet de l'Agence Internationale de l'énergie pour une cuisson propre en Afrique de mai dernier nous rappelle que dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations Unies, la communauté internationale s'est engagée à fournir un accès universel à des modes de cuisson propres d'ici 2030.

La cuisson propre est à la croisée de nombreux chemins, autant au niveau de l'implication des populations concernées et plus précisément les femmes et les enfants, qu'au niveau de la santé humaine et celle de l'environnement. En effet, il existe aujourd'hui énormément de déforestation du fait du manque de solutions accessibles et abordables pour les populations concernées. C'est avant tout un problème de développement qui touche plusieurs domaines qui sont tous, d'une certaine manière, interconnectés.

### **3. De manière à contrer ce problème, nous avons vu émerger des modes de « cuisson propre ». Pouvez-vous nous expliquer en quoi ils consistent, où sont-ils déjà déployés et quels en sont les bénéfices, surtout pour les femmes africaines ?**

Le 14 mai dernier, le sommet pour une cuisson propre en Afrique, organisé par l'Agence Internationale de l'Energie à Paris, à l'UNESCO, a permis de mettre ce sujet sur la table des décideurs politiques aussi bien européens qu'africains. Aujourd'hui, l'objectif est de prioriser ce sujet et de faire en sorte que cette thématique soit véritablement soutenue par les décideurs politiques et les bailleurs de fonds, notamment en s'assurant qu'on puisse déployer un certain nombre de solutions sur le terrain.

Dans ce cadre, un certain nombre de solutions ou technologies émergentes existent, comme l'utilisation du gaz naturel liquéfié. Il existe également des technologies basées sur l'électricité et le compost issu de résidus en lien avec l'agriculture sous forme de briquettes. Aujourd'hui, c'est vers l'électricité qu'on se tourne le plus et dans ce contexte qu'on essaye de faire avancer une vision commune et des investissements qui concernent à la fois l'accès à l'électricité, la transformation des systèmes énergétiques, et l'apport de modes de cuissons propres à travers le continent africain.

### **4. Selon vous, comment pouvons-nous encourager l'adoption de la cuisson propre dans les communautés à faible revenu ? Quelles stratégies adopter pour rendre ces modes de cuisson plus**

### **accessibles et abordables pour les femmes africaines ?**

Aujourd'hui, ce qu'il faut c'est réussir deux choses à la fois : rendre ces modes de cuisson avant tout accessibles financièrement et disponibles pour les communautés en ayant le plus besoin, tout en s'assurant que cette thématique soit prise au sérieux par les décideurs politiques et bailleurs de fonds internationaux. Pour donner un exemple qui fait suite à la COP 28 à Dubaï, les chefs d'Etat de la Sierra Léone et du Kenya ont décidé d'établir des unités de délivrance pour cuissons propres au sein de leurs gouvernements. Celles-ci permettent de prendre le sujet au sérieux, créer davantage de coordination au sein des différents ministères, et définir conjointement une feuille de route avec différentes agences internationales pour le déploiement de programmes à échelle nationale.

En termes de financement, investir dans les modes de cuisson propres est un investissement pour l'avenir du continent africain. Encore aujourd'hui, la subvention aux modes de cuissons propres est le principal mécanisme de financement mais il faut clairement réfléchir à des formes de financement plus innovantes, par exemple se tourner vers les crédits carbone.

En quantifiant les émissions évitées par des modes de cuisson propres, on peut faire émettre des crédits carbone que l'on peut vendre sur les marchés du carbone. Ce type d'approche est en plein développement et les gouvernements africains travaillent à la mise en place de cadres plus rigoureux avec plus de transparence pour assurer l'intégrité et la qualité des crédits carbone. L'Europe, avec son expertise dans le domaine peut accompagner les pays africains dans leurs démarches.



## VALÉRIE DESPLANCHES

### Endométriose et travail, le silence assourdissant des femmes

“

*Cependant, les médecins se concentrent souvent sur la gravité des lésions plutôt que sur les symptômes et la qualité de vie de la patiente, négligeant ainsi la douleur et la fatigue ressenties.*

”

Après une formation en biologie à Paris VI, un DEA en sciences alimentaires et en nutrition et l'obtention d'un diplôme d'ingénieur en agro-alimentaire, Valérie a exercé pendant plus de 30 ans des responsabilités en Recherche et Développement dans des groupes agro-alimentaires internationaux. Elle a dirigé des équipes de R&D d'innovation produits et de recherche en nutrition et bénéfices santé.

Valérie a notamment dirigé des programmes d'innovation en alimentation infantile et en santé de la femme chez Danone Nutricia aux Pays-Bas.

Alors qu'elle était Directrice Générale R&D et Qualité du groupe Danone en Afrique, elle a en particulier œuvré avec son équipe pour mettre en place des programmes scientifiques destinés à améliorer la nutrition et la santé des femmes et des jeunes enfants.

En 2021, elle fonde la Fondation pour la Recherche sur l'Endométriose.

## 1. Pouvez-vous nous présenter la Fondation pour la Recherche sur l'Endométriose, son histoire et ses missions ?

La Fondation a été créée en janvier 2021 avec l'association de patientes ENDOmind, sous l'égide de la Fondation pour la Recherche Médicale. ENDOmind se positionnait déjà en faveur du soutien aux malades et de la mise en lumière de la maladie, mais la recherche restait un élément limitant. Même si l'endométriose a été caractérisée en 1860, ses mécanismes et son origine restent inconnus. En effet, il n'existe pas de chiffres précis sur l'endométriose, sa prévalence, son évolution et son incidence. Cela contribue donc à la création d'une énorme lacune, notamment au niveau français. Par exemple, il n'existe aucun.e chercheur.se qui se consacre 100 % à cette pathologie en France. Or, quand on sait que 2 000 000 à 4 000 000 de femmes sont atteintes, on se rend compte que l'intérêt et les moyens consacrés à la recherche sur l'endométriose ont été très maigres. De ce fait, le cadre global de la Fondation depuis sa création a été l'accélération de la recherche. De manière à remplir cette mission, nous nous sommes focalisés sur 2 piliers principaux.

Le premier pilier est le financement de la recherche en faveur de l'intérêt des patientes. En effet, les chercheur.euse.s consacrent la moitié de leur temps à rechercher des financements pour leurs travaux. Ce volet financement nous a donc permis de lancer 3 appels à projet depuis la création de la Fondation. Les appels à projet sont annuels, et les projets sont examinés par un comité international selon la qualité scientifique des équipes, l'adéquation du projet avec les thématiques de la Fondation et le niveau d'innovation. Le deuxième pilier est l'information, la sensibilisation.

L'année dernière nous avons réalisé un sondage Ipsos, qui a révélé que 83% des

français.e.s connaissaient l'endométriose, mais la compréhension réelle de la maladie reste encore limitée car souvent qualifiée comme une simple douleur de règles. C'est pour cela que la Fondation doit devenir une référence d'informations scientifiques et médicales pour tous les publics. Ici, l'idée n'est pas d'enfoncer des portes ouvertes mais bien d'aller en ouvrir de nouvelles..

Aujourd'hui, l'accès des femmes à la connaissance se fait surtout par le biais des réseaux sociaux. Pour le grand public, il est donc nécessaire d'apporter des informations rationnelles, vérifiées et pédagogiques. Il est également capital d'apporter ce genre d'outils aux chercheur.euse.s, pour qu'ils.elles prennent conscience de l'importance scientifique de ce sujet.

Les professionnel.le.s de santé restent un enjeu majeur, avec une formation encore insuffisante dans ce domaine, intégré aux cursus médicaux il y a seulement 2 à 4 ans. On peut notamment agir auprès des professionnel.le.s de santé de premier recours, comme les sage-femmes et les gynécologues de ville, mais aussi les médecins généralistes et les pharmaciens.

Les institutions sont aussi ciblées, malgré une stratégie nationale déjà en place fortement impulsée par ENDOmind, nécessitant une sensibilisation continue pour agir efficacement. Enfin, après avoir brisé le tabou de l'endométriose au sein de la sphère privée, nous voulions qu'il soit aussi brisé au sein de la sphère professionnelle en intervenant auprès des entreprises.

L'année dernière, nous avons estimé que la sensibilisation et le financement n'étaient pas suffisants pour accélérer la recherche. En effet, les projets candidats étaient trop nombreux. De ce fait, nous nous sommes axés en priorité sur le soutien et le financement des jeunes chercheur.euse.s, dès le début de leur carrière, pour les

amener à travailler sur la pathologie.

Nos autres pistes de réflexions étaient : comment susciter davantage de débats scientifiques pour faire émerger de nouvelles idées ? Comment soutenir les chercheur.euse.s dans une approche méthodologique d'excellence ? De ce fait, nous avons décidé d'agir sur toute la chaîne de recherche.

## **2. Quelle est l'ampleur de l'endométriose en France et dans le monde ? Comment affecte-t-elle le quotidien des femmes qui sont touchées par cette maladie ?**

La douleur des femmes a toujours été normalisée par les chercheurs et médecins, en majorité des hommes par le passé. L'endométriose est complexe car les symptômes ne correspondent pas toujours à la gravité des lésions.

Par exemple, certaines femmes peuvent avoir des lésions sans ressentir de douleur et ne découvrent leur endométriose qu'à 45 ans ! En revanche, la qualité de vie de la femme peut s'avérer extrêmement dégradée, sans pour autant présenter beaucoup de lésions. Parfois, les lésions ne sont même pas bien perceptibles à l'imagerie, ce qui entraîne des erreurs de diagnostic. Finalement, peu importe la gravité des lésions, le plus important reste les symptômes et la qualité de vie des femmes. Cependant, les médecins se concentrent souvent sur la gravité des lésions plutôt que sur les symptômes et la qualité de vie de la patiente, négligeant ainsi la douleur et la fatigue ressenties.

Ce combat est sociétal, bien au-delà d'être médical. Les douleurs associées à l'endométriose se manifestent pendant les règles, l'ovulation, ainsi que dans les syndromes prémenstruels et postmenstruels. Au fil du temps, une hypersensibilité pelvi-périnéale se développe, rendant la douleur presque

constante. C'est pour cela que l'enjeu premier est de détecter l'endométriose le plus tôt possible. De plus, les douleurs peuvent se traduire par de la fatigue chronique, des douleurs lombaires, dans les jambes, des troubles digestifs et/ou urinaires et des douleurs au moment des rapports. Plus de 80 % des femmes souffrant de cette maladie déclarent une altération de leur qualité de vie, ce qui peut mener à un isolement social et à la dépression. La fertilité est également fortement affectée, l'endométriose étant la principale cause d'infertilité chez les femmes.

Pour ce qui est du cadre professionnel, la parole doit être libérée. Nos enquêtes montrent que plus de 60 % des femmes n'en parlent pas du tout ou alors en parlent à leurs collègues mais pas à leur manager.euse ni au médecin du travail.

Il existe vraiment un angle mort au sein des entreprises en raison de la peur des femmes d'être stigmatisées et restreintes au sein de leur parcours. De plus, l'endométriose peut donner lieu à de l'absentéisme, même si 89 % des femmes atteintes viennent travailler malgré la douleur. Dans ce contexte, il est question d'une baisse de productivité, de concentration et d'une immense fatigue. Ce manque de productivité donne lieu à beaucoup de culpabilité chez la femme, l'enfermant ainsi dans un cercle vicieux.

La sociologue Alice Romerio a mené une étude il y a quelques années, qui montre que 1/4 des femmes atteintes de l'endométriose ont renoncé à leur carrière. Ce phénomène peut aller jusqu'à la précarisation de la femme, puisqu'une étude australienne montre que 14 % des femmes ont été licenciées à cause de la pathologie. L'étude d'Alice Romerio montre également que 12 % des femmes atteintes expriment avoir été affectées négativement. Lorsque les femmes atteintes renoncent à leur carrière, elles préfèrent souvent se tourner vers l'auto-entrepreneuriat. Cependant, l'auto-entre-

preneuriat lorsqu'on est seule et malade peut s'avérer compliqué, avec une couverture sociale moins bonne.

### **3. Où en est la recherche ? Existe-t-il des traitements efficaces contre l'endométriose à l'heure actuelle ?**

Il existe des traitements même si on ne peut pas guérir cette maladie. Il existe des traitements de « première intention », c'est-à-dire les antalgiques, qui s'avèrent parfois très puissants comme dans le cas de dérivés d'opiacés. Le traitement de première intention le plus efficace aujourd'hui reste la suppression des règles. En effet, les lésions provoquent de l'inflammation et donc des douleurs au moment des règles. Pour arrêter les règles, il existe des traitements hormonaux, grâce à une pilule en continu. Dans 60 à 70 % des cas, ce type de traitement calme les symptômes de l'endométriose. Néanmoins, ces traitements peuvent avoir des effets secondaires comme la prise de poids ou la dépression. Même si le traitement hormonal est le plus efficace, beaucoup de jeunes femmes y sont réticentes. Face à cela, les médecins peuvent se retrouver démunis.

Ce qu'il faut comprendre avec cette maladie chronique inflammatoire, c'est qu'il faut mettre en œuvre une approche multidisciplinaire. La patiente joue un rôle clé dans la recherche des solutions adaptées. Par exemple, une amélioration de l'hygiène de vie, incluant le repos et une alimentation anti-inflammatoire, est recommandée. La pratique d'activités physiques douces est également importante pour prévenir les adhérences provoquées par l'inflammation.

C'est l'immobilité engendrée par ces adhérences qui provoque en partie les douleurs. Des approches comme l'acupuncture, la sophrologie et la psychologie peuvent aider à réduire l'anxi-

été et la douleur. Il est crucial d'informer les femmes sur ces différentes options pour les guider dans leur parcours.

### **4. Jusqu'au 15 décembre, la Fondation pour la Recherche sur l'Endométriose fait signer la tribune « Endométriose et travail, le silence assourdissant des femmes » à l'attention des dirigeant.e.s d'entreprise. Quel message porte cette tribune ?**

Plus de 60 % des femmes ne s'expriment pas à propos de leur maladie, ce qui entraîne un angle mort pour les entreprises. Au-delà d'une cause médicale, c'est donc une cause sociétale, puisque c'est un vrai facteur d'inégalité. En effet, il y a des spécificités de la santé de la femme qui doivent être prises en compte. Le rapport de la Délégation aux droits des femmes du Sénat contient une phrase qui l'illustre bien : « différencier n'est pas stigmatiser ». En effet, la santé menstruelle, présente tout au long de la vie professionnelle des femmes, peut entraîner un absentéisme dès les études. Donc le premier message de la tribune est qu'il faut sensibiliser les dirigeant.e.s d'entreprise au sujet de la santé menstruelle et de l'endométriose.

La deuxième chose est de mettre en lumière notre programme ENDOpro pour permettre aux entreprises de comprendre l'étendue de l'endométriose, à travers une enquête qui reflète la réalité de la maladie parmi leurs salariées. Leur montrer comment agir, c'est améliorer la qualité de vie des femmes qui sont touchées en plus de maintenir la productivité de l'entreprise. Ne rien faire, c'est prendre le risque de perdre des talents féminins au sein des équipes. Des mesures telles que la flexibilisation du temps de travail, l'aménagement de l'environnement de travail et la prise en charge des soins spé-

peuvent aider à retenir ces talents. Le message essentiel est d'alerter les dirigeant.e.s sur cette réalité et de les inciter à agir.

### **5. La Fondation pour la Recherche sur l'Endométriose pousse donc les entreprises à devenir « endoresponsables » grâce au programme ENDOpro, pouvez-vous en expliciter les objectifs et les bénéfices ?**

Notre programme présente trois principaux bénéfices : d'abord, il améliore la qualité de vie des femmes au sein de l'entreprise en proposant des solutions adaptées. Ensuite, il permet aux entreprises de soutenir la recherche, car il est conçu comme une contrepartie à du mécénat d'entreprise. Enfin, il permet d'obtenir des données chiffrées jusqu'ici indisponibles. Ce programme contribue ainsi à créer un cercle vertueux. En termes de mise en œuvre, il se divise en quatre parties. La première consiste en la sensibilisation des lignes managériales, des médecins du travail et des dirigeant.e.s à la maladie, en combinant l'expertise médicale et l'expérience des patientes.

Ensuite, une enquête quantitative, élaborée avec des expert.e.s et des patientes, est menée pour mesurer l'impact de l'endométriose au sein de l'entreprise et recueillir les besoins des femmes. Cette enquête, anonymisée et administrée par un institut spécialisé, a obtenu un taux de participation de 20 %, révélant que 13 % des femmes sont atteintes ou suspectées d'endométriose et 9% sont des aidant.e.s. La troisième étape consiste à accompagner les entreprises dans la mise en place de solutions adaptées, grâce à notre réseau d'expert.e.s. Enfin, le programme vise à créer un label pour encourager les entreprises à devenir « endoresponsables ».

### **6. Actuellement, avec quelles entreprises travaillez-vous ?**

Actuellement, nous accompagnons General Electric Health Care au niveau de la troisième étape de notre programme, c'est-à-dire la mise en place de solutions au sein de l'entreprise. En tant qu'entreprise d'imagerie très engagée dans la santé et ayant déjà travaillé sur le sujet du cancer du sein, il était naturel pour eux de poursuivre leur travail sur le sujet de l'endométriose. Nous travaillons avec cette entreprise depuis 2 ans déjà, dans le cadre de vidéos de sensibilisation, d'information, et maintenant sur le programme ENDOpro.

Autre exemple, nous allons mettre en œuvre le programme chez Nuxe. En effet, c'est une entreprise possédant 80 % de femmes. Nous sommes également en discussion avec d'autres entreprises, avec des profils assez différents, mais possédant toute la même responsabilité dans la santé des femmes et dans la lutte contre les inégalités.

### **7. Pensez-vous que l'endométriose est un angle pertinent pour aborder les inégalités de genre de manière transversale ? Notamment en termes d'inégalités de santé entre les femmes et les hommes ?**

Comme l'avait dit Prisca Thévenot, alors parlementaire, l'endométriose est le cheval de Troie de la santé des femmes. Effectivement, la santé de la femme, parce qu'elle est spécifique, engendre des inégalités. Dernièrement, un rapport du Forum Économique Mondial, évaluait à 1 000 milliards de dollars, le coût de non prise en compte de la santé des femmes (en évoquant entre autres l'endométriose et la ménopause).

Si l'on se rend compte que les inégalités coûtent cher, cela va peut-être faire bouger les choses !

Nous devrions aussi réaliser des études sur la force et les compétences que développent les femmes atteintes par la maladie, car certaines de ces femmes ont réellement un parcours impressionnant de résilience au cours duquel elles ont développé des stratégies de « survie », de l'intelligence et une très grande force.

### **8. Selon vous, le fait de déconstruire les « idées reçues » à propos de l'endométriose peut-il contribuer à libérer la parole des femmes sur le sujet, notamment au travail ? Et sur les réseaux sociaux ?**

Encore une fois, je pense que les réseaux sociaux regroupent à la fois le pire et le meilleur. Effectivement ça peut être un outil permettant de mieux comprendre et de s'adresser à tout le monde. Cela a permis aux jeunes femmes de prendre conscience que la douleur n'était pas normale. Cette déconstruction est très importante et doit se faire par les réseaux sociaux, comme elle doit se faire dans les écoles, les collèges, les lycées et les entreprises. Finalement, il faut agir partout où les femmes se trouvent et toucher ce sujet du doigt, parce que ça reste quelque chose de mystérieux et lointain.

Les femmes se demandent toujours si elles sont « assez mal » pour alerter. Il y a une forme de minimisation et d'autocensure. C'est donc par ça qu'il faut commencer, par la libération de la parole des générations à venir pour qu'elles développent les bons réflexes.

### **9. Avez-vous un dernier message à adresser aux femmes, au grand public et aux entreprises ?**

Il est nécessaire d'ouvrir et de maintenir des conversations autour du sujet pour continuer à libérer la parole et faire vraiment face à la réalité de la pathologie et à ses conséquences. C'est ce qui permettra de faire avancer sa prise en compte et sa prise en charge. C'est tout le rôle de la Fondation et des associations de patientes. c'est le rôle de tout le monde, car nous sommes tous et toutes touchés, de près ou de loin.



**PIERRE  
GONY**



**MIREILLE  
SELS**

### **Les dimensions fédératrices, éducatives et inclusives du sport**

*En encourageant la participation des filles, et en leur offrant un environnement où elles peuvent pleinement s'épanouir et se réaliser, le rugby œuvre à la déconstruction des stéréotypes de genre.*

Mireille Sels et Pierre Gony sont les figures de proue de Terres en Mêlées, une coalition unique rassemblant des associations africaines et françaises pour promouvoir l'éducation au développement par le rugby. Fondée par Pierre Gony, également directeur de l'association, et présidée par Mireille Sels, l'organisation met en œuvre des projets novateurs qui utilisent le sport comme outil d'inclusion sociale, d'émancipation et de sensibilisation aux enjeux de développement durable.

L'association mène ses activités dans plusieurs pays africains, où elle collabore étroitement

avec des partenaires locaux pour déployer des programmes éducatifs intégrant le sport, l'égalité des genres, la préservation de l'environnement et le leadership des jeunes.

Sous la direction de Pierre Gony, Terres en Mêlées a également développé des actions de formation pour les éducateurs, visant à maximiser l'impact des initiatives sur le terrain. Mireille Sels, en tant que présidente, joue un rôle essentiel dans le développement stratégique de l'association et dans la mobilisation des ressources nécessaires à la pérennité de ses projets.

## 1. Pouvez-vous présenter Terres en Mêlées ?

**Mireille Sels :** Depuis sa création en 2011, Terres en Mêlées œuvre dans le champ du sport pour le développement. Notre mission consiste à utiliser le rugby dans ses dimensions fédératrices, éducatives et inclusives pour répondre à des problématiques sociales auxquelles les communautés locales sont confrontées. Dans cette optique, nous avons conçu une approche pédagogique innovante : l'éducation au développement par le rugby (EDR).

Au croisement du sport, de l'éducation et du développement durable, cette approche est déployée en Afrique de l'Ouest, en Afrique du Nord et à Madagascar autour des thématiques de l'égalité des genres, de la promotion de la paix et de la préservation de l'environnement. Ce développement a donné naissance à des associations Terres en Mêlées indépendantes, au Togo, au Burkina Faso et à Madagascar qui se sont approprié et développent à leur tour l'éducation au développement par le rugby. En 2021, ce partenariat et les liens tissés avec ces équipes locales ont débouché sur la création de la Coalition Terres en Mêlées.

Cette évolution structurelle a amené Terres en Mêlées France à re-préciser son positionnement et recentrer son activité autour de trois grandes axes :

- développement et coordination des projets EDR à visée sociale en Afrique et dans l'Océan Indien
- évolution de l'éducation au développement par le rugby et conception des programmes de formation associés
- renforcement de capacités des membres de la Coalition Terres en Mêlées à des fins d'autonomie.

## 2. Comment la pratique du sport peut-elle contribuer à l'égalité entre

## les hommes et les femmes ?

**Mireille Sels :** Les projets portés par Terres en Mêlées à Madagascar et au Maroc sont construits autour de l'égalité de genre. En s'ouvrant aux femmes, le rugby, traditionnellement perçu comme un sport masculin, offre des opportunités uniques pour promouvoir l'égalité de genre. En encourageant la participation des filles, et en leur offrant un environnement où elles peuvent pleinement s'épanouir et se réaliser, le rugby œuvre à la déconstruction des stéréotypes de genre. Les joueuses de rugby deviennent alors des modèles inspirants favorisant ainsi l'évolution des mentalités.

L'observation des comportements des jeunes bénéficiaires de nos projets à Madagascar en particulier met en évidence plusieurs changements significatifs au niveau des relations filles/garçons ; certains préjugés sont déconstruits et laissent place à la volonté de mieux vivre ensemble. De plus, lorsqu'elles réussissent, elles deviennent des modèles pour les jeunes filles de leur communauté, ce qui influence considérablement leur avenir en renforçant leur confiance en elles et leur capacité à s'épanouir pleinement.

**Pierre Gony :** La particularité de Terres en Mêlées est d'intervenir en milieu scolaire et d'utiliser le rugby comme un outil d'éducation en faveur de l'égalité des genres dès le plus jeune âge. Nos projets sont portés en partenariat avec les ministères de l'éducation nationale qui nous permettent de proposer des formations EDR aux professeurs d'EPS, aux enseignants et plus largement auprès de la communauté éducative. Cela leur permet ensuite d'utiliser la pédagogie EDR lors des cycles éducatifs qui sont proposés auprès des enfants.

### 3. Qu'est-ce qu'ils/elles apprennent plus précisément ?

**Pierre Gony :** Ils apprennent à se respecter, à vivre ensemble, à combattre ensemble, à tomber, à se relever. Toutes ces compétences et valeurs acquises grâce à la pratique régulière du rugby éducatif sont facilement transposables dans leur vie quotidienne. Les valeurs transmises par leurs enseignants en temps scolaire sont des valeurs qui permettent à ces jeunes d'être plus actifs, plus engagés dans leur vie de tous les jours et auprès de leur communauté. Il y a donc ce transfert qui s'opère à travers les projets portés par Terres en Mêlées qui incitent les jeunes à devenir des acteurs de leur vie et à s'engager en faveur de l'égalité des genres au sein de leurs communautés.

### 4. Quel est l'impact que vous constatez au fur à mesure sur les bénéficiaires et en particulier les filles ?

**Mireille Sels :** Il ne s'agit pas seulement des filles, mais de tous les jeunes. L'objectif est de les accompagner dans leur émancipation et leur développement personnel jusqu'à l'âge adulte, en leur permettant de développer une estime de soi solide. Actuellement, nous venons de lancer un ambitieux projet à Madagascar intitulé Ampizay (qui veut dire « ça suffit »). Il est cofinancé par l'Agence française de Développement, la Fondation RAJA Danièle Marcovici et la Fondation Société Générale. Ce projet vise à contribuer à la réduction des violences basées sur le genre dans les collèges de trois régions de la Grande Île. Dans ce cadre, nous travaillons également auprès des garçons pour qu'ils changent leur perception, leur comportement et leur attitude vis-à-vis des jeunes filles.

**Pierre Gony :** Nous avons fait le constat que nous devons davantage prendre en compte l'environnement autour des jeunes que nous accompagnons. L'approche du projet Ampizay ne se limite donc pas seulement aux jeunes filles et garçons en milieu scolaire, mais englobe également une dimension familiale et communautaire.

Il s'agit de sensibiliser les familles à l'identification des violences basées sur le genre, afin que tout l'écosystème entourant les jeunes soit sensibilisé et s'engage. Pour espérer avoir un impact significatif, il est essentiel d'adopter une approche holistique qui prend en compte tous ces paramètres.

Ce projet nous donne l'occasion de promouvoir la vision selon laquelle tous les acteurs doivent se mobiliser pour atteindre l'objectif d'égalité des genres par le sport, car le plus difficile reste à faire. Aujourd'hui, il y a une impulsion, un mouvement qui démarre, mais la véritable épreuve se joue sur les terrains. Il reste énormément à accomplir, le défi est immense et nécessitera des efforts considérables.

Pour obtenir un impact réel et des résultats tangibles, il est crucial de mettre en place une étude d'impact sur le long terme et de fédérer acteurs associatifs, institutionnels, fédéraux, les bailleurs et les ministères afin que tous s'engagent à contribuer à la réduction des violences basées sur le genre. C'est ainsi que nous pourrions espérer obtenir des résultats tangibles dans les prochaines années.

### 5. Est-ce que les Jeux Olympiques ont ou auront un impact sur votre association et son activité ?

**Pierre Gony :** L'ensemble des acteurs engagés dans l'éducation par le sport at-

tendent avec impatience cet événement.

C'est une vitrine pour notre pays et la culture française. Cela renforce aussi la diplomatie par le sport et accroît le rayonnement de la France à l'international. Cette volonté se concrétise à travers un programme nommé Ambassade Terre de Jeux. Dans ce cadre-là, les associations de la Coalition Terres en Mêlées sont mobilisées depuis plusieurs mois en partenariat avec les services culturels des ambassades de France pour co-organiser des conférences, des tables rondes, pour sensibiliser au sport par le développement et inciter les acteurs de la société civile à s'engager dans ce secteur qui commence à être doté financièrement au travers des appels à projets.

Nous espérons que les Jeux Olympiques favorisent l'émergence de nouveaux projets, de nouvelles dynamiques entre les acteurs de terrain et l'industrie du sport et que cela ne va pas seulement se cantonner à la médiatisation des athlètes de haut niveau. À cette occasion, le 12 avril, nous serons à l'Institut français de Madagascar pour partager avec le public, notre volonté de faire des JO un coup d'accélérateur du sport au service du développement en particulier, l'égalité des genres et le bien-vivre ensemble.



## GWENOLA JOLY-COZ

### La consécration du contrôle coercitif en matière de violences conjugales

“

*Cette stratégie [du contrôle coercitif] aboutit à l'épuisement psychologique de la femme et l'affaïssement moral, conduisant à la présenter parfois comme une « mauvaise victime ».*

”

Gwenola Joly-Coz est une haute magistrate française et une militante engagée pour les droits des femmes et la parité. Elle est actuellement Première présidente de la Cour d'appel de Poitiers, une fonction qu'elle occupe depuis 2020, après avoir été Présidente du tribunal judiciaire de Pontoise. Son parcours reflète un engagement constant en faveur de la justice et de l'égalité.

En 2014, Gwenola Joly-Coz a fondé l'association "Femmes de Justice", qui milite pour la parité et la mixité au sein du ministère de la Justice. Cette initiative vise à encourager une culture

de l'égalité dans le milieu judiciaire, encore marqué par des inégalités structurelles. Son action s'est également illustrée lorsqu'elle a été directrice de cabinet de la secrétaire d'État aux droits des femmes entre 2014 et 2016, période durant laquelle elle a œuvré à renforcer les politiques publiques pour les droits des femmes en France.

En 2023, elle a publié l'ouvrage "Femmes de Justice" (Éditions Enrick B.), un livre qui met en lumière les parcours inspirants des pionnières ayant transformé la justice française.

## **1. Selon vous, en quoi un enrichissement de la langue française en faveur d'une meilleure compréhension des concepts criminologiques peut permettre une meilleure appréhension des crimes commis à l'encontre des femmes pour des raisons sexistes et sexuelles ?**

L'invention de nouveaux concepts et la création de nouveaux mots ont été décisifs ces dernières années, tout a changé grâce à la sémantique. L'exemple le plus ancien reste la création du terme « emprise », qui s'est popularisé grâce à la psychiatre Marie-France Hirigoyen. Le deuxième qui me vient à l'esprit est le terme « féminicide ». Lorsqu'il prend corps en France en 2019, il va tout changer.

A partir du moment où le mot va être posé, alors que juridiquement nous n'en avons pas besoin, il a apporté une compréhension sociale, éthique et publique. J'ai été la première magistrate en France, lors de mon discours de rentrée de septembre 2019, à utiliser le terme « féminicide » dans un contexte solennel. A l'époque, mes collègues m'avaient fait remarquer que je n'avais pas à utiliser un terme non juridique. Mais utiliser ce terme, c'est essentiel ! Ce terme possède une force de mobilisation que n'a pas l'expression « assassinat par conjoint ». De ce fait, les mots sont importants mais les concepts aussi.

La création au fil de la dernière décennie de toute une série de nouveaux concepts et de connaissances développées par les universitaires et chercheuses a changé à la façon dont le juge doit maintenant appréhender ces questions. Je peux en citer quelques-uns qui me semblent être les plus importants : le psycho trauma, la mémoire dissociative, le surmeurtre et le contrôle coercitif.

Dans le document que nous avons rédigé avec Monsieur le Procureur général Éric Corbeaux pour l'École Nationale de la Magistrature, tous ces grands concepts sont expliqués un par un, en montrant à quel point ils sont utiles pour le juge alors même qu'ils ne sont pas juridiques.

## **2. Le 31 janvier 2024, la Cour d'appel de Poitiers a rendu 5 arrêts jugeant des auteurs de violences conjugales au prisme du contrôle coercitif, sous votre impulsion. Pouvez-vous revenir sur la notion de « contrôle coercitif » ?**

Il est question d'un corpus de 5 arrêts rendus le même jour à hauteur de Cour d'Appel, rendus par une collégialité comprenant la Première présidente : j'ai écrit ces arrêts et je suis descendue présider cette audience. Cette situation est exceptionnelle en soi car les premier.es président.e.s ne descendent quasiment plus à l'audience. Le Procureur général Monsieur Éric Corbeaux, a lui-même tenu le siège du ministère public à l'audience, représentant un moment très symbolique et déjà un signe judiciaire en quelque sorte.

J'ai décidé de présider cette audience de manière tout à fait exceptionnelle en utilisant des moyens de direction d'audience qui sont inhabituels. Par exemple, j'ai décidé de projeter derrière moi les moyens de preuve dont je disposais dans mon dossier au lieu de les lire. Ces éléments de preuve étaient des captures d'écran et des SMS que Monsieur avait envoyé à Madame. J'ai donc projeté ces SMS derrière moi à l'audience. Et donc vous pouvez imaginer ce que ça donne des SMS de ce type : « Je t'aime, je t'aime, je t'aime, je vais te tuer », « Je t'aime, je t'aime, tu es la femme de ma vie, je vais te casser les dents », « je t'aime, je t'aime, salope ». C'est l'incohérence sémantique qui apparaît. Ce n'est pas possible de mê-

ler l'amour et la mort. C'était donc une audience très intéressante, un peu exemplaire même, c'est vraiment ce qu'on peut appeler une audience spécialisée.

Pour ce qui est des arrêts, rendus le 31 janvier 2024, ce sont des arrêts qui visent à montrer, à travers ce corpus de 5 décisions, tout le répertoire du contrôle coercitif. Ici, il est intéressant de voir tout ce qui peut se mettre en place dans le cadre du contrôle coercitif : de l'enregistrement des femmes à la maison pour éviter qu'elles ne quittent le domicile, la mise d'un traceur dans la voiture à l'insu de Madame pour savoir où elle va, à la surveillance des sous-vêtements le soir, à les empêcher de manger.

Tout cela est donc mis en évidence dans les 5 arrêts, qui sont historiques. Ils démontrent bien, qu'en ce début de 21ème siècle, il y a des magistrats en France qui sont capables de se servir de ces concepts pour mieux juger. Le verbe clé de cette démarche est « contextualiser » : j'ai pris ces infractions pénales et je les ai contextualisées dans un concept psychosocial, celui du contrôle coercitif. En effet, les hommes poursuivis l'étaient pour infractions pénales, par exemple, menace de mort ou harcèlement. J'ai donc décidé de juger ces infractions pénales en les recontextualisant dans le contrôle coercitif.

Le contrôle coercitif n'est pas l'emprise. Le contrôle coercitif se place du côté de l'auteur alors que l'emprise se place du côté de la victime. L'emprise signifie que la victime se trouve dans un état psychologique particulier.

L'emprise est donc plutôt un concept psychologique or nous sommes magistrats donc le terme est compliqué à utiliser. Le terme « emprise » implique la victime : « pourquoi tu n'es pas partie ? », « mais pourquoi elle reste ? ». Il est de l'ordre de la responsabilisation de la victime. Mon livre « Elle l'a bien cherché » explicite exactement cette situation.

Le contrôle coercitif ce n'est pas du tout ça : on se met du côté de l'auteur pour évaluer ses actions à lui, pas pour voir dans quel état elle est mais pour voir ce qu'il lui a fait. Ce n'est plus « pourquoi est-ce qu'elle n'est pas partie ? » mais « qu'est-ce qu'il a fait pour qu'elle ne parte pas ? ».

De ce fait, dans ma procédure pénale, je ne vais plus avoir qu'à montrer qu'un certain nombre d'actes ont été posés par le Monsieur. Je montre simplement que Monsieur commet toute une liste d'actes qui montrent sa volonté de contrôle, de surveillance et de domination. Au sein des arrêts, apparaît un paragraphe de motivation qui est toujours le même, adapté à 5 cas différents. Le contrôle coercitif est donc un ensemble de tactiques qui dévoile une stratégie de l'auteur.

Cette stratégie aboutit à l'épuisement psychologique de la femme et l'affaïssement moral, conduisant à la présenter parfois comme une « mauvaise victime ».

### **3. Aujourd'hui, les violences conjugales entraînent des répercussions profondes non seulement sur les victimes, mais aussi sur la société dans son ensemble. Quelles stratégies et actions concrètes préconisez-vous pour instaurer une justice en lien avec la société civile et à l'écoute des justiciables ?**

Je pense que ces arrêts sont l'exemple même de cela. Voilà ce que peut faire la justice d'un grand pays démocratique et à l'écoute du peuple, des citoyens et des citoyennes qui lui demande de faire attention. Une justice telle qu'elle est aujourd'hui en France, c'est-à-dire pas une justice aveugle et qui ne s'intéresse pas aux victimes, est une justice qui écoute et

et qui comprend. J'avais déjà décrit cette justice dans un article du monde du 25 novembre 2019, à la suite de l'affaire Adèle Haenel.

Elle déclarait notamment qu'elle ne se tournerait plus envers la justice de la France parce qu'elle n'écoutait pas et qu'elle était vectrice d'une nouvelle violence structurelle. Mais il n'y a pas que cette justice-là ! C'est une justice qui est en mouvement, qui se forme, qui essaye de s'adapter. Une phrase tirée du Rapport des États Généraux de la Justice intitulé Rendre la justice aux citoyens me semble emblématique : « La justice doit désormais être à l'écoute du peuple, en lien, et même en alliance avec lui ». Cette phrase est très forte, il faut écouter le peuple et notamment le peuple des femmes.

#### **4. Au-delà de ces initiatives spécifiques à la condamnation des criminels en matière de violences conjugales, pensez-vous qu'il serait pertinent d'inclure une formation et une sensibilisation à destination des professionnels (de la justice, de la police et de la santé) pour garantir une prise en charge efficace des victimes de violences conjugales ?**

Bien sûr, c'est un enjeu fondamental de la formation des magistrats. C'est un enjeu tellement fondamental que la directrice de l'École Nationale de la Magistrature Nathalie Roret s'en est emparée et qu'elle vient de créer un cycle appelé le CAVIF, cycle d'approfondissement à la lutte contre les violences intrafamiliales. Ce cycle a été ouvert ces 4 et 5 mars 2024, par des journées inaugurales dirigées par Monsieur le Procureur général Éric Corbeaux et moi-même.

Ce cycle a été créé selon cette idée de former à haut niveau les magistrats fran-

çais sur tous ces concepts pour qu'ils aient la capacité d'identifier les cas qui leur sont soumis. Donc la formation, oui, et nous y sommes !



## LAURENCE LIGIER

### Reprendre le contrôle de son corps par le sport

“  
*À travers le sport et le cirque, les jeunes filles reprennent le contrôle de leur corps qu'elles avaient tendance à dévaloriser ou maltraiter, suite aux nombreuses violences subies.*  
”

Laurence Ligier, fondatrice de l'association CAMELEON, s'engage depuis 26 ans pour protéger et accompagner les enfants et adolescents victimes de violences sexuelles. Grâce à des approches innovantes comme le cirque et le sport, l'association offre aux jeunes un espace pour se reconstruire, regagner confiance en eux et surmonter leurs traumatismes.

En 2020, 160 bénéficiaires ont participé au programme cirque, symbole d'un parcours de résilience et de transformation, à l'image du caméléon qui s'adapte à son environnement.

Au-delà des activités thérapeutiques, CAMELEON propose un accompagnement global, associant éducation, soutien psychologique et sensibilisation des communautés pour prévenir les violences.

L'association, active en France et aux Philippines, est reconnue pour son impact durable et son engagement à défendre les droits des enfants les plus vulnérables. Laurence Ligier incarne cette mission avec une détermination et une vision qui inspirent solidarité et espoir.

### **1. Pouvez-vous vous présenter ? Pouvez-vous présenter votre association en quelques mots ?**

Je suis Laurence Ligier, Fondatrice Directrice de l'association CAMELEON que j'ai créée il y a 26 ans, aux Philippines puis en France. L'association vient en aide à des petites et jeunes filles victimes de violences sexuelles (viol, inceste, cyberpédocriminalité), placées par les services sociaux philippins dans nos maisons d'accueil afin de les protéger, de soigner leurs traumatismes et de les accompagner vers la réinsertion.

Nous menons des actions de prévention dans les établissements scolaires et du plaidoyer auprès des institutions locales afin de sensibiliser les acteurs locaux et améliorer les lois en matière de protection de l'enfance. J'ai passé 11 ans sur le terrain aux Philippines pour créer et mettre en place ce programme.

### **2. Comment le sport peut-il être un outil en faveur de l'égalité, l'éducation, la reconstruction, l'insertion professionnelle ? Quel(s) projet(s) avez-vous porté dans cette optique ? Quel impact a le sport sur le public bénéficiaire ?**

Depuis 20 ans, CAMELEON gère un programme innovant de sport et de cirque social. C'est une de nos particularités car aux Philippines le cirque n'est pas une discipline connue, encore moins lorsqu'il est utilisé comme outil thérapeutique. À travers le sport et le cirque, les jeunes filles reprennent le contrôle de leur corps qu'elles avaient tendance à dévaloriser ou maltraiter, suite aux nombreuses violences subies. Elles prennent confiance en elles. Formées au fil des années par des

circassiens professionnels, leur bon niveau leur permet maintenant de se produire en spectacle devant un public sensibilisé à la cause. Les autres sports pratiqués comme le taekwondo, la capoeira, la danse, l'escalade, le vélo, la natation, le yoga, le basket, le volley ou le rugby développent des qualités physiques mais aussi l'esprit d'équipe et de compétition, la confiance en l'autre. Les disciplines sportives font partie intégrante du processus de reconstruction des filles et les aident à se réinsérer dans la société. Certaines deviennent professeurs de sport et/ou de cirque.

### **3. Comment les JO peuvent-ils être un moyen de favoriser et/ou sensibiliser à l'égalité F/H dans le sport ?**

Pour les jeunes filles bénéficiaires, les JO représentent un rêve. Elles voient certaines athlètes à la télévision et elles s'apprêtent à les suivre de loin pour les encourager, et notamment leurs idoles hommes et femmes ! C'est une source d'inspiration pour elles et l'occasion d'échanger davantage avec les volontaires français sportifs qui sont en mission aux Philippines. L'impact du sport est fort dans nos programmes et les JO sont une réelle opportunité pour mettre en place des compétitions et des ateliers autour du sport, des valeurs du sport et des grand.e.s sportif.ves français.e.s.



## VIOLAINE LUCAS

**« De l'avenir des femmes peut naître celui de l'Europe »  
(Gisèle Halimi)**

*L'UE possède tous les fondements légaux et « constitutionnels » pour mettre en œuvre notre clause. Ce qui lui manque c'est une majorité politique progressiste pour mener ce projet.*

Violaine Lucas, professeure de lettres et diplômée en droit pénal, est une militante féministe de longue date et la présidente de l'association Choisir la cause des femmes depuis janvier 2021. Elle a débuté son engagement aux côtés de Gisèle Halimi en 2003 et a contribué activement à l'évolution des droits des femmes en France et en Europe.

Entre 2004 et 2009, en tant que secrétaire nationale de l'association, elle a initié et coordonné une analyse comparative des législations européennes sur les droits des .....

femmes, un travail qui a abouti à la publication de "La Clause de l'Européenne la plus favorisée" (Éditions des femmes, 2008). À la tête de Choisir la cause des femmes, Violaine Lucas poursuit le combat pour l'égalité, en défendant des avancées juridiques et sociales dans les domaines du droit à l'avortement, de l'égalité professionnelle et de la lutte contre les violences. Elle veille à préserver l'héritage de Gisèle Halimi tout en adaptant les luttes aux défis contemporains. Son parcours allie une expertise juridique et une pédagogie engagée, faisant d'elle une figure clé du féminisme en France et en Europe.

## **1. Le 23 avril dernier, le Haut Conseil à l'Égalité a partagé une note intitulée « Élections européennes 2024 : pour une Europe féministe ! ». En quoi les droits des femmes sont-ils le rempart et le fer de lance de la démocratie européenne ?**

Certains pays tentent de promouvoir les droits des femmes sans s'en donner réellement les moyens mais d'autres alignent programmes et actions politiques. Dans ce second cas c'est l'ensemble de la société qui bénéficie de ces avancées et même la démocratie. Plus les femmes sont traitées comme les égales des hommes plus elles s'impliquent dans la vie économique, politique ou sociale de leur pays et défendent les droits des plus vulnérables.

À l'inverse, il existe un véritable danger dans tous les pays où l'extrême-droite arrive au pouvoir avec le soutien de mouvements religieux extrémistes, anti-genre et organisés internationalement. Ce que décrit notamment Neil Datta du Forum parlementaire pour les droits sexuels et reproductifs dans la partie immergée de l'iceberg. Il s'agit d'acteurs traditionalistes et réactionnaires dans leur conception de la religion, qui cherchent par tous moyens à entraver les droits des femmes et personnes LGBTQI dans le monde. Dans ce cas-là, les régimes peuvent devenir illibéraux, entraînant des reculs féministes et démocratiques effrayants. Ainsi, plus on défend les droits des femmes, plus on défend la démocratie.

## **2. En 2005, sous l'impulsion de Gisèle Halimi, la « Clause de l'europeenne la plus favorisée » a été initiée par l'association Choisir la cause des femmes.**

## **En quoi consiste-t-elle et pensez-vous que ce « bouquet législatif » peut refondre l'Europe en faveur des femmes ?**

Gisèle Halimi a eu cette idée en 1979 lors de la première élection au suffrage universel direct du Parlement européen. Elle s'est demandée comment utiliser la construction européenne pour mettre en œuvre des lois plus favorables aux femmes.

L'idée était déjà de comparer la situation des droits des femmes dans tous les domaines de la vie, que ce soient les droits sexuels et reproductifs, le droit de la famille, la lutte contre les violences ou encore la participation à la vie politique et l'indépendance économique des femmes, clé de voute de leur émancipation. Mais à l'époque, et c'était visionnaire, elle avait ajouté à son idée trois revendications de poids : l'abolition de la peine de mort, la préservation de la planète et la paix dans le monde.

Quand je suis arrivée à Choisir en 2003, Gisèle m'a parlé de ce projet. Nous nous sommes dit que nous devions y travailler vraiment au moment du rejet d'un traité instituant une Constitution pour l'Europe en 2005. Notre première étude comparée des droits des femmes à travers les pays de l'Union européenne a été publiée en 2008 et avait débouché sur un colloque européen avec la Présidence française de l'Union européenne pour porter le projet politiquement. Dès 2009, les partis politiques français, depuis l'extrême-gauche jusqu'au centre droit l'ont inscrit dans leurs programmes électoraux en s'appuyant sur notre premier « bouquet législatif » du meilleur de l'Europe pour les femmes.

Lorsque Gisèle est décédée en 2020, nous avons souhaité actualiser ce « bouquet législatif », de manière à dresser un bilan

des avancées ou reculs, 15 ans après la première édition. Pour cette actualisation, on s'est réellement rendu au sein des pays de l'UE, à la rencontre des féministes ainsi que des militants LGBTQI.

2022, c'était un moment de basculement historique avec le backlash aux États-Unis sur la question de l'IVG, les conséquences de la crise sanitaire globale du covid et la guerre qui débutait en Ukraine. Et nous avons senti à quel point les droits des femmes ne sont pas une priorité réelle mais une variable d'ajustement politique dans la plupart des pays.

Indispensables au fonctionnement de la société particulièrement en cas de crises majeures, elles sont pourtant les premières victimes de ces crises tout en étant privées parfois de droits élémentaires.

Le tour européen de Choisir a débuté en juillet 2022 et nous a permis d'observer la situation des droits des femmes dans les 27 pays. Le constat a été le suivant : aux inégalités entre les femmes et les hommes, s'ajoutent des inégalités entre les citoyennes de l'Union européenne, d'un pays à l'autre, les inégalités entre les citoyennes européennes et celles qui sont discriminées pour diverses raisons ou encore entre elles et les femmes migrantes dans l'UE. Or, si certains pays offrent des lois et droits avancés aux femmes et que cela fonctionne, cela doit pouvoir marcher dans les autres pays. Nous avons aussi vu à quel point les associations demandaient que se développe une vraie solidarité européenne pour donner du sens à leur entrée, à leur participation à cette UE, avec une vraie aspiration à prendre le meilleur des autres pays pour le défendre dans les leurs.

C'est donc de manière évidente que s'est présentée la nécessité d'agir collectivement. L'écriture de notre ouvrage Le Meilleur de l'Europe pour les femmes, s'est terminée en juin 2023,

nous avons publié en novembre 2023 et avons organisé un grand colloque européen à Nantes en décembre 2023. Depuis, nous nous efforçons de porter cette idée dans les débats de la campagne électorale pour les élections européennes de juin 2024. Les listes de Raphaël Glucksmann, Manon Aubry, Valérie Hayer, Léon Deffontaines et Marie Toussaint ont à nouveau inscrit cette clause dans leur programme.

Début mai, nous avons interpellé France Télévisions, pour organiser un débat où toutes les têtes de listes s'exprimeraient sur ce qu'elles défendront au Parlement européen en matière de droits des femmes et personnes LGBTQI. C'est essentiel que nous sachions ce que les partis d'extrême-droite, crédité d'une large victoire, ont à dire sur ces questions.

### **3. Actuellement, quels sont les moyens juridiques existants et mobilisables permettant de faire adopter ce « bouquet législatif » à l'échelle européenne ?**

#### **Quelles sont vos attentes vis-à-vis des autres acteurs engagés pour les femmes à travers l'Europe ?**

Les moyens juridiques sont moins importants que les moyens politiques. Les moyens juridiques de l'UE sont des instruments au service du politique qui le façonne. Nous le montrons dans notre étude (page 255 de la nouvelle édition de notre ouvrage).

l'UE possède tous les fondements légaux et « constitutionnels » pour mettre en œuvre notre clause. Ce qui lui manque c'est une majorité politique progressiste pour mener ce projet.

Le politique doit être une force de transformation démocratique.

En France, le pouvoir en place n'était pas favorable à l'entrée de l'IVG dans la Constitution. Pourtant, c'est parce que les parlementaires de La France Insoumise (LFI), des Écologistes et du Parti Socialiste (PS) ont porté avec toutes les féministes, association ou initiative plus personnelle, l'entrée de l'IVG dans la Constitution que nous avons obtenu cette première mondiale. C'est une grande victoire de la démocratie ! Cela démontre qu'en réalité, c'est l'action militante couplée à l'action politique qui écrit la loi ! La loi ne s'écrit pas ex-nihilo, elle doit être l'expression démocratique des transformations déjà à l'œuvre au sein des peuples pour se mettre au diapason de ses aspirations.

Il est donc essentiel de s'engager, pour militer dans les associations ou les partis politiques en fonction de vos goûts car c'est cet engagement qui change les choses : et non pas l'inaction, l'attentisme et la résignation contre lesquels il faut lutter.

Aller voter est essentiel - il FAUT aller voter aux élections européennes ! - mais militer est aussi important.



**CLAUDINE  
MONTEIL**



**JULIE  
MARANGÉ**

### **Une sororité intergénérationnelle au service du féminisme**

“

*N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question.*

*Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes toute votre vie durant.*

*(Simone de Beauvoir)*

”

Claudine Monteil et Julie Marangé incarnent deux générations de féministes unies par un engagement commun pour les droits des femmes et la transmission des luttes. Claudine Monteil, écrivaine, historienne et militante féministe, a milité aux côtés de Simone de Beauvoir et des figures majeures du féminisme des années 1970. Elle a consacré sa vie à défendre l'égalité et à raconter l'histoire des luttes féministes dans ses ouvrages, tout en veillant à transmettre ces valeurs aux générations futures. À ses côtés, Julie Marangé, entrepreneure engagée et fondatrice de Feminists in the City, illustre l'impact des nouvelles formes de militantisme.

À travers des événements culturels et éducatifs, elle redonne vie à des figures féministes oubliées, renforçant la mémoire collective et l'inspiration des jeunes générations. Julie met également en avant la sororité intergénérationnelle, qu'elle considère comme un pilier essentiel pour renforcer les initiatives féministes contemporaines.

Le dialogue entre ces deux militantes symbolise la continuité des combats pour les droits des femmes, reliant le passé et l'avenir dans une dynamique d'émancipation et de solidarité.

## 1. Julie, pouvez-vous présenter Claudine Monteil ?

**Julie Marangé :** « N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes toute votre vie durant ».

C'est en ces termes que Simone de Beauvoir s'adressa à Claudine lors d'une manifestation féministe en 1974. Claudine était alors la plus jeune signataire du Manifeste des 343 femmes qui ont, en 1971, eu le courage d'annoncer qu'elles avaient subi un avortement.

Féministe engagée depuis la naissance du Mouvement de Libération des Femmes, Claudine Monteil est aujourd'hui autrice d'une multitude d'œuvres qui témoignent de l'histoire de Simone de Beauvoir, aux côtés de laquelle elle a milité pendant seize années, jusqu'à sa disparition en 1986. On notera en particulier ses ouvrages traduits en plusieurs langues, « Les Amants de la Liberté, Sartre et Beauvoir dans le siècle » (Calmann-Lévy /Éditions 1), « Les Sœurs Beauvoir » (Calmann-Lévy /Éditions 1) et « Simone de Beauvoir et les femmes aujourd'hui » (Éditions Odile Jacob). Claudine accompagne Feminists in the City dans toutes ses initiatives.

## 2. Claudine, pouvez-vous présenter Julie Marangé ?

**Claudine Monteil :** Julie Marangé est une jeune féministe pétillante qui a fondé Feminists in the City pour mettre en lumière les femmes remarquables oubliées grâce à des visites guidées passionnantes, des masterclasses et des formations. Elle permet aux femmes de vivre une expérience de prise de conscience féministe. Grâce à son travail, les femmes se sentent devenir puissantes, peuvent avoir un impact sur leur entourage, trouver les outils pour penser

leur domination, se sentir moins seules et plus intégrées dans leur parcours féministe. Julie Marangé fait des présentations en français et aussi en anglais ce qui donne une ouverture internationale au féminisme français très bienvenu. Par ailleurs, à l'association Femmes Monde dont je suis présidente, nous avons, à l'unanimité, demandé à Julie d'être l'une de nos deux vice-présidentes. Ainsi dans l'association où nous organisons des rencontres mensuelles avec des femmes qui agissent dans le monde, Julie Marangé nous apporte énormément par son regard, son action, son dynamisme de jeune féministe très engagée. Nous pouvons ainsi agir dans l'esprit intergénérationnel auquel je tiens beaucoup.

Le vrai féminisme se doit d'être intergénérationnel, c'est ainsi qu'il est le plus fort. Ce qui est magnifique pour ce qui me concerne, c'est qu'alors que je suis engagée pour les droits des femmes en France depuis plus de cinquante-cinq ans (je vais avoir 75 ans cette année) avec les actions de Julie j'ai tout le temps l'impression d'apprendre, bref j'ai l'impression d'avoir toujours vingt ans, et je ressens avec un immense bonheur l'énergie féministe que Julie me transmet, comme elle le fait magnifiquement aux autres. Grâce à Julie, je vis une deuxième jeunesse féministe !

## 3. Comment s'est passée votre rencontre ?

**Claudine Monteil :** Parce que j'aime apprendre, et que je fais confiance en la jeunesse comme Simone de Beauvoir m'a fait confiance, j'ai voulu aller suivre une visite organisée par Julie dans Paris. Et là j'ai passé un moment passionnant, revigorant, et Julie de son côté a compris que j'étais une féministe des années 1970, et que peut-être nous avons des expériences, et même des objectifs à partager.

Ce n'est pas parce que j'ai 74 ans, bientôt 75, que je m'arrête de militer. Au contraire. Nous sommes de nombreuses féministes de ma génération à être encore très engagées et très actives dans des associations. Nous sommes les panthères grises du féminisme, encore très panthères !

**Julie Marangé :** Claudine assistait à une visite guidée féministe que j'animais dans Paris. Elle s'est présentée et a ajouté pendant la visite des informations passionnantes sur l'histoire des femmes et de leurs droits. J'ai été emportée par ses histoires époustouflantes aux côtés de Simone de Beauvoir, par sa sororité inconditionnelle par sa force et sa résilience féministe. Quelques semaines plus tard, je lui proposais de devenir la Marraine de Feminists in the City pour célébrer cette sororité intergénérationnelle.

## 5. Claudine, qu'est-ce qui vous a plu dans la démarche, le projet de Julie ?

**Claudine Monteil :** Une ouverture sur le monde des femmes, à la fois historique et d'aujourd'hui, un dynamisme qui m'a beaucoup plu. L'histoire des femmes est à redécouvrir, comme si nous étions sur la piste des femmes volontairement effacées de la mémoire par la puissance des hommes. Et voilà que Julie a voulu les ressusciter de manière vivante, tonique, stimulante et même enthousiasmante.

Tout de suite cela m'a semblé une démarche essentielle pour que les jeunes femmes se sentent stimulées, portées, soutenues. Tout ce dont nous avons manqué dans ma jeunesse. Simone de Beauvoir m'a toujours apporté son soutien et sa confiance ainsi qu'à toutes les jeunes féministes des années 1970 alors que je n'avais que vingt ans. Ensemble nous avons réussi à changer les droits des femmes françaises !

les jeunes Feminists in the City. Je lui dis que vous, les petites-filles et arrière-petites-filles de Simone de Beauvoir, vous allez dépasser nos rêves ! D'ailleurs, c'est déjà le cas avec l'inscription le 8 mars 2024 du droit à l'Interruption Volontaire de Grossesse dans la Constitution où j'ai été invitée à être aux côtés du président de la République et du Garde des Sceaux lors de l'inscription, au titre d'être la plus jeune signataire du Manifeste des 343 en 1971 et d'avoir milité des années durant avec Simone de Beauvoir et Gisèle Halimi.

Cela aussi m'a permis de rappeler aux jeunes féministes le propos que Simone de Beauvoir m'a tenu lorsqu'en 1974, à l'âge de vingt-quatre ans, je lui déclarai, pleine d'enthousiasme après quatre années de combat féministe. « Simone, nous avons gagné ! - Oui, Claudine, mais temporairement, il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que nos droits soient remis en question. Votre vie durant, vous devrez demeurer vigilante » je le répète systématiquement aux jeunes générations de féministes, tant cela s'est révélé vrai »

## 6. Julie, que vous apporte cette collaboration avec Claudine ?

**Julie Marangé :** Une sororité intergénérationnelle et un soutien inconditionnel si précieux. Sans Claudine, j'aurais probablement baissé les bras et arrêté Feminists in the City depuis longtemps.

## 7. Vous formez un duo inspirant, positif qui raconte une histoire intergénérationnelle du féminisme. Il faudrait plus de tandems comme le vôtre. Qu'en pensez-vous ? Comment encourager la transmission ?

**Claudine Monteil :** La grande force du mouvement féministe des années 1970 a été ce combat ensemble de plusieurs générations de féministes ensemble.

Aujourd'hui encore, cela me semble nécessaire, une force incroyable pour le mouvement féministe. Mon bonheur, c'est de voir Julie et les autres jeunes femmes autour d'elle dépasser nos objectifs de ces dernières décennies, dépasser nos rêves, et songer à des sujets et objectifs auxquels nous ne pensions même pas.

Pour encourager la transmission, il est important que les féministes investissent plus encore les réseaux sociaux, avec aussi des féministes plus âgées : Julie fait un travail remarquable sur Instagram par exemple, TikTok me semble très important pour toucher les jeunes, enfin écrire sur LinkedIn ce que Julie et moi faisons, et ne pas négliger ex-Twitter, même si ce site a moins bonne réputation, c'est un site où journalistes, militantes et politiques interviennent, et permettent de faire pression sur le pouvoir. Cela demande que la jeunesse ne méprise pas les vieilles générations et ne les considère pas comme des ringardes car entre nous nous représentons une force décuplée.

Pour ma part, mon âge certain ne m'empêche pas d'avoir un immense plaisir à découvrir les actions des jeunes féministes, à les soutenir, et à les conseiller si elles le souhaitent. En travaillant ensemble, la jeune génération mesure peut-être que le féminisme est un engagement à vie, et j'ajouterai, pour les encourager, en conclusion : le féminisme, c'est dévorer la vie !

**Julie Marangé :** Claudine a raison, il est nécessaire de travailler ensemble entre générations et de nous concentrer sur ce que nous avons en commun entre féministes de différentes générations plutôt que sur ce qui nous divise. C'est comme cela qu'on avance puissamment. La sororité est une arme infaillible contre le patriarcat : utilisons ses ressources, car c'est en apprenant des générations passées que nous ferons rayonner l'égalité dans le futur plus brillamment.



## JUSTINE MASIKA BIHAMBA

### Agir face aux violences sexuelles en République Démocratique du Congo

“  
Nous souhaitons la paix. La communauté internationale croit que la guerre en RDC est lointaine. Au contraire, leurs téléphones, leurs ordinateurs, leurs voitures électriques sont fabriqués à partir de minerais provenant de mon pays. Dans ce même pays, les femmes sont violées pendant la guerre.”

Justine Masika Bihamba, née en 1965 à Butembo, dans la province du Nord-Kivu en République démocratique du Congo (RDC), est une militante infatigable pour les droits des femmes et la justice.

Cofondatrice de la Synergie des Femmes pour les Victimes des Violences Sexuelles (SFVS), elle œuvre depuis des décennies pour soutenir les survivantes des violences sexuelles dans une région marquée par des conflits armés incessants. travers son organisation, Justine Masika Bihamba fournit un accompagnement médical, psychologique et juridique aux victimes tout

en plaidant pour la fin de l'impunité des auteurs de violences. Elle est également engagée dans des programmes de réintégration socio-économique pour aider ces femmes à reconstruire leur vie.

Sur la scène internationale, elle est devenue une voix incontournable dans la dénonciation des violences faites aux femmes en période de conflit, interpellant les instances internationales sur leur responsabilité face à ces crimes. Elle intervient régulièrement auprès des Nations Unies, des ONG et des gouvernements, défiant le silence et l'indifférence qui entourent ces atrocités.

## **1. Dans votre dernier ouvrage *Femme debout face à la guerre (L'aube, 1er mars 2024)*, vous faites le procès du viol comme arme de guerre. Dans quelle mesure ce crime commis à l'encontre des femmes et des filles contribue-t-il au « dérèglement du monde » ?**

Le viol, notamment commis dans un contexte de guerre, n'a pas pour finalité le plaisir sexuel. Lorsque des enfants en sont victimes devant leurs parents, ou l'inverse, lorsque des objets pointus sont introduits dans les organes génitaux des femmes, le viol a pour seul but la destruction. Lorsque tout un village est violé, cela aboutit non seulement sur la destruction mais aussi sur un dérèglement du monde. En effet, les victimes – enfants ou adultes – sont traumatisées à vie. Toute leur existence s'en trouve désorientée. Les belligérants considèrent que la femme est sacrée. C'est pourquoi le viol sert d'arme pour anéantir un homme : il conduit à déshonorer son épouse afin que celui-ci se retrouve sans force.

## **2. Quel est votre parcours ? Qu'est-ce qui vous a personnellement poussé à vous engager en faveur des droits des femmes ?**

Je suis née dans une famille « normale » : mon père était commerçant et, contrairement à beaucoup d'autres femmes de ma génération qui n'ont pas pu étudier, j'ai eu cette chance et je n'ai manqué de rien. Lorsque j'ai fini mes études et que j'ai dû trouver un travail, j'ai rejoint une organisation locale qui s'occupait des femmes paysannes. A partir de mon expérience auprès de ces dernières, j'ai compris que les femmes détiennent la force et le pouvoir pour changer les choses mais qu'elles-mêmes ignorent le fait qu'elles en ont la capacité.

Elles ont par conséquent besoin d'être accompagnées et c'est pour cela j'ai décidé de m'engager en faveur des droits des femmes.

A l'époque, ces femmes nous avaient fait remonter un constat : quand celles-ci se rendaient au champ pour cultiver la terre, elles étaient systématiquement victimes d'abus et de violences sexuelles, et ce tout particulièrement en période de guerre.

## **3. Vous avez fondé la *Synergie des Femmes pour les Victimes de Violence Sexuelle à Goma, en République Démocratique du Congo*. Quelles sont les missions de cette coalition ?**

Face à la nécessité d'unir nos efforts et de mettre fin aux violences sexuelles, nous avons fondé il y a vingt ans la Synergie des Femmes pour les Victimes de Violences Sexuelles. Au sein de cette organisation, chaque membre est chargé d'amener son expertise.

Ensemble, nous sommes parvenus à la conclusion suivante : l'accompagnement des femmes victimes de violences sexuelles requiert une approche globale. On ne peut pas prodiguer un soutien psycho-social sans inclure un aspect médical ou encore une aide juridique et judiciaire. De même, il est nécessaire de travailler sur la réinsertion et l'acceptation au sein des familles des victimes. Tous les âges sont d'ailleurs concernés : depuis 2003, les femmes victimes que nous avons accompagnées ont entre 10 mois et 80 ans.

C'est pour cela que nous avons fait le choix de travailler en synergie en regroupant l'expérience et l'expertise de 35 organisations féminines congolaises. Premièrement, nous proposons aux femmes une prise en charge médicale : quand elles arrivent, elles souffrent de lésions graves qui doivent être soignées.

Puis, un accompagnement psycho-social : elles ont été détruites et ont besoin de spécialistes pour parvenir à se remettre de leur traumatisme. Enfin, une réinsertion socio-économique : une femme qui a été violée peut perdre l'appui de sa famille et subir un véritable rejet. Cela passe par exemple par de la médiation familiale.

On demande également aux jeunes femmes ce qu'elles faisaient avant leur vécu traumatique et on adapte la réponse apportée en fonction de cela : rescolarisation, reprise de l'activité professionnelle, etc.

#### **4. En vingt ans, avez-vous constaté des évolutions dans la prise en charge judiciaire des violences sexuelles ?**

En 2003 et 2004, il était difficile d'accéder à la justice. Mais, avec le plaidoyer et le travail que nous avons fournis, aujourd'hui, les tribunaux se sont multipliés un peu partout et, grâce aux organisations internationales qui supportent les frais de justice, les femmes parviennent à accéder à la justice. Même la lenteur du système a connu quelques améliorations : avant, les femmes n'allaient pas porter plainte car elles savaient qu'elles allaient être pointées du doigt et qu'elles n'obtiendraient jamais gain de cause.

De plus, l'argent permettait de corrompre facilement les juges. Il y a eu depuis une légère amélioration. Aujourd'hui, les résultats ne sont pas totalement atteints et la corruption reste un fléau persistant mais la justice est déjà parvenue à condamner des hauts gradés de l'armée qui avaient commis des viols.

Néanmoins, on constate encore des complaisances au sein des tribunaux : la loi prévoit une peine de cinq à vingt ans

pour l'infraction de viol. Certains juges punissent les auteurs de viol à trois ans d'emprisonnement. S'ils paient, la liberté provisoire peut leur être accordée. Cela reste notre combat aujourd'hui.

Après le Soudan, nous sommes le deuxième pays à compter le plus de populations déplacées. On compte environ un million de personnes déplacées et l'aide humanitaire que nous avons pour le moment reste très limitée. Chaque jour, nous enterrons des cadavres à cause de la famine. Ce phénomène pousse les individus à quitter leur pays d'origine. Tout le monde doit s'impliquer pour que nous puissions avoir la paix.

#### **5. Quel message souhaiteriez-vous adresser aux acteurs de la sphère internationale ?**

La République Démocratique du Congo (RDC) est en guerre depuis trente ans. Mes enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants n'ont jamais connu la paix. Nous souhaitons la paix. La communauté internationale croit que la guerre en RDC est lointaine. Au contraire, leurs téléphones, leurs ordinateurs, leurs voitures électriques sont fabriqués à partir de minerais provenant de mon pays. Dans ce même pays, les femmes sont violées pendant la guerre.



## MAR MERITA BLAT

### La diplomatie féministe et les projets « genre & sport » de l'Agence Française du Développement

*“ La diplomatie féministe se présente comme une évolution dans l'approche de la politique étrangère, plaçant la promotion de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles au centre des enjeux internationaux. ”*

Mar Merita Blat, experte en matière de genre au sein de l'Agence Française de Développement (AFD), consacre depuis plus de 15 ans sa carrière à la promotion de l'égalité de genre en France et à l'international. De nationalité franco-espagnole, elle a joué un rôle clé dans des initiatives visant à intégrer les enjeux de genre dans les politiques de développement et les actions humanitaires.

Avant son poste à l'AFD, elle a été vice-présidente plaidoyer pour le comité ONU Femmes France, où elle a coordonné des campagnes de sensibilisation et plaidé pour des politiques favorisant l'autonomisation des femmes et la lutte contre les discriminations.

Son expertise couvre un large éventail de thématiques, notamment l'éducation, la participation politique, les violences basées sur le genre et l'inclusion dans les projets de développement durable.

Mar Merita Blat participe également à des initiatives de sensibilisation innovantes, comme la campagne "Genre & Sport", réalisée en partenariat avec Sciences Po et la Fondation RAJA-Danièle Marcovici, pour explorer comment le sport peut être un levier d'égalité. Avec une approche interdisciplinaire et interculturelle, elle œuvre pour intégrer une perspective féministe dans tous les domaines de son travail.

## 1. Pouvez-vous nous expliquer ce qu'est la diplomatie féministe ?

La diplomatie féministe se présente comme une évolution dans l'approche de la politique étrangère, plaçant la promotion de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles au centre des enjeux internationaux.

Cette évolution est cruciale pour l'Agence Française de Développement (AFD), où elle se manifeste par l'incorporation des principes d'équité de genre dans l'élaboration des stratégies de développement. Initiée en 2014, l'AFD a développé un Cadre d'Intervention Transversal sur le Genre (CIT Genre 2014-2017) focalisé sur la réduction des inégalités de genre, visant à intégrer une perspective de genre dans ses programmes pour augmenter l'efficacité de son soutien au développement.

S'appuyant sur l'initiative CIT Genre, l'AFD a déployé un plan d'action pour l'égalité de genre (2019-2022) pour approfondir l'intégration de la dimension de genre dans ses opérations. Ce plan est aligné sur la stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les sexes (2018-2022 / 2023-2027) et se conforme au Plan d'Orientation Stratégique de l'AFD (2018-2022 / 2023-2027), qui positionne l'égalité de genre comme un pilier essentiel de son engagement pour le « 100% lien social ».

Le plan d'action pour l'égalité de genre vise à matérialiser la vision de la diplomatie féministe portée par la France, à travers une approche axée sur les droits et centrée sur les acteurs locaux. L'AFD s'engage ainsi dans une démarche ambitieuse pour atteindre l'Objectif de Développement Durable N°5.

Cette stratégie définit des priorités telles que l'autonomisation des femmes et des filles, la lutte contre les violences de genre, et l'intégration de la dimension de genre à

travers tous les secteurs d'intervention du Groupe AFD. Une attention spéciale est accordée à la santé et à l'éducation, aux droits fondamentaux y compris les droits sexuels et reproductifs, ainsi qu'à la participation active des femmes dans le cadre de l'agenda Femmes, Paix et Sécurité, en particulier dans les situations de crises et de post-crisis.

En adoptant cette approche, la diplomatie féministe affirme que l'égalité des genres n'est pas seulement un droit humain fondamental mais aussi un catalyseur essentiel pour le développement durable, la paix et la sécurité internationale. L'AFD, avec le soutien de la France, se positionne ainsi comme un référent dans la promotion de l'égalité des genres, mettant en lumière l'importance capitale de cette thématique pour les politiques de développement et les relations extérieures.

## 2. Comment envisagez-vous l'avenir de la diplomatie féministe, et quelles évolutions espérez-vous voir dans les années à venir ?

Je perçois l'avenir de la diplomatie féministe avec optimisme. Nous nous attendons à des avancées substantielles, notamment à travers une intégration et amélioration de politiques et pratiques qui privilégient l'égalité de genre dans le cadre de notre mission de développement. L'adoption de méthodes transversales liées au genre, comme la budgétisation sensible au genre, le renforcement de la responsabilité, l'exploitation stratégique des retours d'expérience pour l'évaluation et le suivi des projets, ainsi que le développement de partenariats stratégiques, entre autres, constitue la base de notre approche pour intégrer les questions de genre efficacement à chaque étape des projets.

L'élaboration d'une stratégie spécifique au

genre, prévue pour la fin de cette année, marque une étape cruciale vers la consolidation de nos efforts et la mutualisation d'outils adaptés à nos objectifs de développement. Cette stratégie vise à centraliser les ressources et les connaissances sur les enjeux de genre, assurant une démarche cohérente et systématique dans tous nos projets.

Cependant, nous sommes conscients des défis persistants, tels que le manque de données désagrégées par sexe, les barrières socioculturelles, et les stéréotypes de genre. Nous abordons ces défis en initiant des groupes de travail avec les organisations de la société civile (OSC) (cf. FSOE) pour mieux intégrer les expériences et connaissances de terrain. Cette démarche collaborative et innovante est essentielle pour surmonter les obstacles rencontrés. Dans les années à venir, nous aspirons à renforcer le dialogue avec nos partenaires sur des sujets clés comme la prévention de la violence basée sur le genre (VBG) et la question de la masculinité.

L'engagement des bailleurs de fonds internationaux et des organisations dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de prévention est encourageant, mais il est impératif d'intensifier les efforts pour intégrer les perspectives de genre de manière globale dans la gouvernance et les initiatives de développement. L'évolution future de la diplomatie féministe dépendra de notre capacité à intégrer les enjeux de genre de manière cohérente et systématique dans nos politiques et pratiques de développement. La mise en place de stratégies genre institutionnalisées, l'application de bonnes pratiques dans nos projets et un engagement renforcé auprès de nos partenaires sont cruciaux pour réaliser le potentiel transformateur de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes et des filles, conformément à notre engagement envers un développement inclusif et durable.

### **3. Selon vous, quel rôle le sport peut-il avoir dans l'émancipation des femmes et le combat contre les inégalités de genre ?**

Le sport se révèle être un vecteur significatif d'autonomisation pour les femmes et les filles, jouant un rôle crucial dans l'atténuation des disparités de genre. En mettant en lumière les aptitudes physiques et cognitives des femmes, le sport contribue à leur confiance en soi, à leur indépendance et à leur affirmation personnelle. Il devient ainsi un espace privilégié pour le développement de compétences vitales comme la collaboration, la communication, la gestion de conflits et le leadership, compétences applicables dans les sphères professionnelle et personnelle, facilitant l'accès à des opportunités dans des secteurs souvent masculinisés.

Au-delà de l'impact individuel, le sport sert de canal pour le plaidoyer et le changement social, en encourageant une prise de conscience sur les enjeux de l'égalité des genres. Les succès et les trajectoires des femmes dans le monde sportif contestent les normes sociétales et stimulent une remise en question des stéréotypes de genre. Le sport crée également des opportunités économiques, que ce soit par le biais de carrières professionnelles ou le développement d'entreprises sportives, contribuant au développement économique des communautés et renforçant l'autonomie financière des femmes. Dès lors, l'AFD valorise le rôle du sport comme outil en faveur de l'autonomisation des genres, en soutenant des initiatives qui visent à faciliter l'accès des femmes et des filles au sport, à déconstruire les stéréotypes et à lutter contre les violences basées sur le genre.

En promouvant l'égalité d'accès au sport dans les politiques publiques et en œuvrant pour des infrastructures spor-

tives inclusives, l'Agence participe à la création de forums de discussion sur des sujets essentiels tels que la santé mentale, l'égalité de genre, la lutte contre les stéréotypes et les violences basées sur le genre et l'éducation des filles. Des initiatives comme le soutien aux Jeux Olympiques de la Jeunesse au Sénégal, l'encouragement du rugby féminin en Afrique, ou l'initiative « Pour Elles - Sport et Culture » en République Démocratique du Congo, illustrent l'engagement à utiliser le sport comme un moyen de combattre les inégalités de genre. Ces projets soulignent l'importance de garantir un accès équitable au sport pour les femmes et montrent comment le sport peut agir comme un catalyseur pour leur égalité et leur autonomisation.

#### **4. Rencontrez-vous beaucoup de projets qui utilisent le sport comme outil de lutte contre les inégalités de genre ?**

Oui, l'AFD rencontre et soutient de nombreux projets qui utilisent le sport comme un outil efficace de lutte contre les inégalités de genre. Depuis 2019, l'ensemble des projets financés dans le secteur du sport et développement ont pour objectif principal ou secondaire de réduire les inégalités de genre. Ces projets visent à promouvoir l'égalité des genres à travers le sport en facilitant l'accès des filles et des femmes à la pratique sportive et en luttant contre les stéréotypes de genre. L'Agence reconnaît le sport non seulement comme un moyen de développement personnel et communautaire mais aussi comme un vecteur puissant d'émancipation et d'autonomisation des femmes et des filles.

L'approche de l'AFD englobe le renforcement de l'accessibilité aux infrastructures sportives de proximité pour les filles et les femmes, en veillant à ce que ces infrastructures soient adaptées et accessibles.

Cela inclut la prise en compte du genre dans les projets de construction ou de rénovation d'infrastructures sportives, en s'assurant de l'existence d'équipements et d'activités adaptés aux femmes ainsi que de la levée des barrières sociales et économiques à leur participation.

L'AFD travaille également à accompagner les acteurs du mouvement sportif vers une meilleure prise en compte des enjeux liés au genre, incluant la formation de cadres techniques féminins et l'intégration de modules de sensibilisation aux enjeux de genre dans les formations destinées au mouvement sportif. En outre, elle s'engage dans le dialogue sur les politiques publiques pour promouvoir l'égalité d'accès au monde sportif, lutter contre les stéréotypes de genre et prévenir toute forme de violence basée sur le genre dans le sport. Des initiatives concrètes, telles que le soutien au projet « Pour Elles - Sport et Culture » en République Démocratique du Congo et des partenariats avec des organisations sportives internationales et des athlètes engagé.e.s, illustrent l'engagement de l'AFD dans la lutte contre les inégalités de genre par le sport. Ces projets et collaborations mettent en évidence l'importance de l'accès équitable au sport pour les femmes et démontrent comment le sport peut servir de catalyseur pour l'égalité et l'autonomisation des femmes à l'échelle mondiale.

#### **5. Comment sont vécus ces projets par les bénéficiaires ? Qu'en retirent-ils ?**

Les projets utilisant le sport comme moyen de lutte contre les inégalités de genre, sont perçus de manière positive par leurs bénéficiaires, apportant des changements profonds et variés dans leur vie.

- L'expérience acquise à travers des initiatives telles qu'Alley-ooop Africa et

BoxGirls Kenya, entre autres, révèle l'efficacité du sport non seulement en tant que moyen d'autonomisation des femmes et des filles, mais également comme un outil puissant de transformation sociale et communautaire.

Alley-oop Africa, le projet Alley-oop Africa, co-financé par l'AFD et la Basketball Africa League (BAL), illustre la capacité du sport, combinée à l'éducation, à sensibiliser efficacement les jeunes aux Objectifs de Développement Durable (ODD), en mettant particulièrement l'accent sur l'égalité des genres et la santé. En engageant des jeunes filles et garçons dans une compétition alliant basketball et projets de développement durable, cette initiative vise à :

- Sensibiliser une audience de plus de 120 millions de téléspectateurs sur des thématiques essentielles telles que la santé et l'égalité femmes-hommes.
- Valoriser la pratique sportive des femmes et des filles et encourager l'émergence d'un écosystème local de développement par le sport.
- Mettre en lumière le dynamisme et le potentiel des jeunes dans le domaine du « sport et développement ».

BoxGirls Kenya

Le soutien de l'AFD à BoxGirls Kenya a pour objectif de renforcer la santé physique et mentale des jeunes filles au Kenya par la pratique de la boxe, en offrant à ces dernières un espace pour développer leur confiance en soi et s'engager dans des discussions sur des sujets souvent considérés comme tabous. Les retombées de ce projet incluent :

- Une amélioration significative des compétences d'autodéfense chez les jeunes filles participantes.
- Une sensibilisation accrue au sein des communautés sur des questions clés telles que la santé mentale, l'égalité de genre, et la lutte contre les stéréotypes et tabous sexuels.

La mise en place d'un programme de leadership et de mentorat pour 50 filles, favorisant leur autonomisation et la réalisation de 20 mini-projets communautaires.

Les témoignages des bénéficiaires de ces projets mettent en avant des changements significatifs non seulement sur le plan personnel - à travers le développement de la confiance en soi et des compétences de vie - mais aussi sur le plan communautaire, par la remise en question des normes de genre et la promotion d'un dialogue constructif sur des enjeux sociétaux majeurs. Ces initiatives démontrent le potentiel du sport à servir de catalyseur pour l'égalité des genres, le développement durable, et le renforcement du lien social.

## 6. Quel impact les JO de Paris auront-ils sur ces projets ?

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 seront les premiers Jeux Olympiques paritaires. Ainsi ils offrent une opportunité unique de valoriser l'engagement de l'AFD et de la France aux côtés des autorités locales, de ses partenaires du mouvement sportif et de la société civile pour faire du sport un puissant outil au service de la réduction des inégalités de genre.

Dans cette perspective, l'AFD envisage de promouvoir, dans le cadre de sa stratégie de communication pour 2024, des initiatives mettant l'accent sur le sport comme moyen de promouvoir l'égalité de genre. Par ailleurs, l'agence s'engage à appuyer cette cause en prenant part à des événements organisés en préparation des Jeux, qui placent l'égalité de genre au premier plan de leurs préoccupations. L'AFD intensifiera également ses efforts pour mobiliser les acteurs du mouvement sportif et les institutions de financement du développement, notamment au sein de la coalition « Sustainable Development

through Sport ». Cette initiative vise à encourager davantage d'investissements, tant publics que privés, dans le sport comme moyen d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier l'ODD 5 qui concerne l'égalité de genre.

Enfin, l'agence s'emploiera à mobiliser des ressources financières et à obtenir des cofinancements de la part de partenaires externes pour des projets qui intègrent l'égalité de genre au cœur de leur démarche sportive, témoignant ainsi de l'importance accordée à cette cause dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.



## GABRIELLE ONESEMO

### S'adapter aux conséquences du changement climatique dans les îles Samoa

*Samoa est une petite île mais un brillant exemple de la manière dont nous pouvons améliorer les moyens de subsistance des femmes agricultrices et leur adaptation au changement climatique grâce à une agriculture résiliente, biologique et adaptée au climat.*

Gabrielle Onesemo, présidente du Women's Council of Falealili 1, incarne l'engagement des femmes samoanes dans la lutte pour le développement durable et l'adaptation aux changements climatiques. Basée dans les îles Samoa, en Océanie, cette association joue un rôle central dans la mobilisation des femmes pour la protection de l'environnement et la résilience communautaire face aux défis climatiques.

Grâce à son leadership, le Women's Council of Falealili 1 a mis en place des projets innovants visant à promouvoir l'agriculture durable, la

gestion des ressources naturelles et la sensibilisation des populations locales aux enjeux écologiques.

Ces initiatives permettent non seulement de préserver l'environnement, mais aussi d'autonomiser les femmes en renforçant leur rôle au sein de leurs communautés.

L'association a été soutenue dans le cadre de l'édition 2024 du Fonds Féministe pour le Climat de la Fondation RAJA-Danièle Marcovici, une reconnaissance qui souligne l'importance de l'engagement des femmes dans la transition écologique.

**1. Votre association est située en Océanie, dans les îles Samoa. Quelle est la situation dans cette région ? Comment le changement climatique affecte-t-il cette zone ? Quel est le rôle des femmes dans cette région ?**

Le changement climatique et les problématiques sociales dans les Etats en développement d'Océanie ou dans les petites îles comme les Samoa sont corrélés. Ce lien se transforme au point de faire de cette question une responsabilité qui incombe à l'ensemble de la société. Les impacts économiques, sociaux, environnementaux et culturels du tourisme et d'autres aspects du développement sont visibles, et sont ainsi réfractés à travers le nouveau prisme du changement climatique.

Les impacts du changement climatique provoqués par l'activité humaine ne peuvent être endigués du jour au lendemain. Le niveau de la mer monte. Les maisons des habitants sont vulnérables aux marées de plus en plus hautes et aux vagues lors des tempêtes. Les côtes s'érodent et les récifs coralliens blanchissent. Les réserves d'eau et la fertilité des sols sont menacées par l'eau salée. Les phénomènes météorologiques sont moins prévisibles, mettant en péril les pêcheurs et les agriculteurs.

En tant qu'association de femmes de la région du Pacifique, notre rôle est essentiel. Nos principes sont les suivants :

- Affirmer notre engagement en faveur de la préservation de la planète et des écosystèmes ;
- Favoriser l'action des femmes de la communauté en faveur de l'éducation et de l'adaptation au changement climatique ;

- Tirer la sonnette d'alarme sur les conséquences du changement climatique sur les conditions de vie des Hommes, sur la société et les écosystèmes des îles du Pacifique ;
- S'engager collectivement pour une collaboration œcuménique entre les villages et districts des îles du Pacifique et au-delà afin d'accroître l'efficacité de nos actions ;
- Encourager les entreprises qui sont de grands producteurs ou consommateurs de combustibles fossiles dans notre pays ou notre région à soutenir une transition vers des économies moins intensives en carbone, à réduire la consommation d'énergie et à développer des sources d'énergie plus propres et renouvelables.

**2. À l'origine, votre association est née de la rencontre de femmes issues de 9 villages de la région. Comment l'action collective renforce-t-elle votre lutte pour la préservation de l'environnement ?**

Les familles à Samoa comptent généralement un grand nombre de membres. A l'inverse, certaines sont parfois plus petites, voire monoparentales. Dans ce district de Falealili, de nombreuses familles vivent de manière précaire et peuvent dépendre des envois de fonds de parents vivant à l'étranger. Un mode de vie traditionnel, avec peu de vie privée et de confort matériel, où l'on apprend l'agriculture, le tissage, et comment cuisiner des spécialités samoanes à partir de plantations, du jardin ou de la mer, leur permet de survivre quotidiennement.

Notre société samoane est fondée sur un système de gouvernance collectiviste appelé « fa'a Matai ». Dans ce système, la

la société est organisée par des familles élargies (aiga), chaque famille ayant ses propres titres de « Matai » (« chef » ou « leader ») qui sont liés à certains districts, villages et terres familiales. Par ailleurs, la religion occupe une place centrale dans le mode de vie samoan et est étroitement liée à la culture samoane (« the Samoan way »).

L'impact profond du christianisme sur Samoa est particulièrement évident dans le paysage religieux de la société contemporaine. Avec la foi du peuple en Dieu et notre système Matai, la puissance de l'action collective a le potentiel de transformer notre monde, en apportant des changements positifs pour notre communauté.

L'unité de ces 9 villages a permis à notre association d'identifier les nombreux défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui, et de prouver que nos petits efforts individuels ont insuffisants pour résoudre efficacement ces problèmes, qu'ils soient sociaux, environnementaux ou économiques. Seul le collectif peut permettre à un changement réel d'advenir. L'action collective renforce nos voix et amplifie l'impact de notre plaidoyer. En s'unissant sous une cause commune, ces femmes peuvent exercer une plus grande influence sur les processus de prise de décision, encourageant les gouvernements et les institutions à faire des objectifs de développement durable une priorité.

### **3. Quelles sont les missions de votre association ? Quelles actions concrètes menez-vous ?**

Les missions principales de notre association sont les suivantes :

- Augmenter la visibilité et la reconnaissance des femmes qui contribuent à la vitalité et au succès économique du district de Falealili.

- Accroître les opportunités de développement personnel et professionnel des femmes mais aussi des organisations et entreprises locales.
- Soutenir les efforts des femmes pour renouer avec les aspirations et besoins de leur communauté.
- Soutenir les femmes à travers des initiatives de service communautaire qui font progresser notre mission.

L'ampleur des enjeux et défis des îles Samoa nécessite une action collective des femmes ainsi qu'un écho à l'échelle mondiale. En collaborant, les organisations, les gouvernements et les individus permettent aux femmes de partager leurs connaissances, des bonnes pratiques et des innovations, conduisant ainsi à de meilleurs résultats. En étant à l'avant-garde de nouvelles idées, de ressources, et de programmes, nous devenons plus efficaces. C'est pourquoi nous repoussons constamment le statu quo et agissons comme une voix audacieuse et avant-gardiste qui rassemble les gens. Nous sommes absolument déterminés à aider toutes les femmes, et notre priorité est toujours d'obtenir des résultats concrets et positifs.

Que ce soit en aidant la communauté à grandir et à prospérer, en inspirant des améliorations

législatives ou en sensibilisant l'opinion publique, notre succès réside dans un impact réel et significatif sur la vie des femmes, non seulement à Samoa, mais aussi à l'international.

### **4. En 2024, votre association a été subventionnée dans le cadre de la deuxième édition du Fonds Féministe pour le Climat. Comment les fonds alloués par cette subvention seront-ils utilisés ?**

Nous sommes reconnaissantes d'avoir été sélectionnées pour la deuxième édition du Fonds Féministe pour le Climat, car ces opportunités sont rares. Lorsque nous avons postulé pour ce financement, nous avons spécifiquement indiqué que l'agriculture communautaire représente une opportunité clé encore inexploitée pour notre autonomisation économique collective, la préservation de notre biodiversité, et une solution basée sur la nature face au changement climatique.

Les fonds seront utilisés pour développer un jardin potager communautaire, en utilisant des semences biologiques et des techniques résilientes face au climat. La production d'un manuel d'Agriculture Biologique et Résiliente au Climat, afin de transmettre ce savoir aux générations futures, sera un outil précieux pour la communauté.

Notre objectif a toujours été de passer de la simple agriculture individuelle de subsistance à l'agriculture communautaire à des fins commerciales pour les marchés de légumes sur l'île, améliorant ainsi les opportunités de subsistance des femmes.

## **5. Quel message souhaitez-vous adresser à la communauté internationale ?**

Peu importe où nous vivons, que ce soit sur une petite île ou dans une nation de la taille d'un continent, l'autonomisation économique des femmes peut avoir un effet bénéfique pour leurs foyers et leurs communautés.

Samoa est une petite île mais un brillant exemple de la manière dont nous pouvons améliorer les moyens de subsistance des femmes agricultrices

et leur adaptation au changement climatique grâce à une agriculture résiliente, biologique et adaptée au climat.

Nous devons nous rappeler qu'un effort collectif au sein d'une communauté nous permettra de construire des réseaux, des partenariats et des collaborations plus solides, renforçant ainsi notre capacité à faire face et à nous adapter aux circonstances changeantes.



## SOPHIE POUGET

### 8 mars, journée internationale des droits des femmes (Pour Focus 2030)

“  
Notre démocratie repose sur un Etat de droit qui garantit à toutes et tous, des droits humains universels. Les femmes et les filles, et toutes les minorités de genre, doivent pouvoir les exercer librement et pleinement, partout et à tout moment.  
”

Sophie Pouget, déléguée générale de la Fondation RAJA-Danièle Marcovici, est une professionnelle engagée et expérimentée dans la gestion de projets et le plaidoyer en faveur des droits des femmes. Diplômée en sciences politiques et en relations internationales, elle s'est spécialisée dans les thématiques liées à l'égalité de genre et au développement durable.

Avant de rejoindre la Fondation, Sophie Pouget a occupé plusieurs postes stratégiques dans le secteur associatif et philanthropique, où elle a coordonné des initiatives visant à promouvoir l'autonomisation des femmes et à lutter contre les discriminations.

Forte d'une expertise reconnue en matière de mobilisation des acteurs Institutionnels et privés, elle a su développer des partenariats impactants à l'échelle nationale et internationale. À la tête de la Fondation depuis plusieurs années, elle pilote les programmes de soutien aux associations en France et dans le monde.

Lors d'une interview avec Focus 2030, Sophie a mis en lumière les ambitions de la Fondation pour accompagner les objectifs mondiaux en matière de développement durable, tout en soulignant l'importance d'intégrer les femmes au cœur des solutions face aux défis sociaux, économiques et environnementaux.

**1. Focus 2030 : La Fondation-RAJA Danièle Marcovici est à l'origine d'une nouvelle initiative, la création de la « Coalition pour une Philanthropie Féministe (CPF) », soutenue par un groupe de bailleurs de fonds pour remédier au sous-financement de l'égalité de genre par la philanthropie. Les objectifs de cette coalition, dont Focus 2030 fait partie, consistent à promouvoir l'égalité de genre au sein du secteur de l'intérêt général, mobiliser davantage de ressources et in fine accroître l'impact et l'influence des mouvements féministes. Pouvez-vous nous en dire plus sur les objectifs de cette coalition et les dynamiques à l'œuvre ?**

À ce jour, l'égalité de genre est sous-financée autant par les pouvoirs publics que par la philanthropie française, alors même que c'est un facteur de croissance pour la société.

Face à ce constat, la Coalition pour une Philanthropie Féministe poursuit trois objectifs. D'abord, la coalition agit afin de promouvoir l'égalité de genre et les droits des femmes en donnant davantage de visibilité à ces enjeux au sein de la philanthropie française, notamment par un partage de connaissances et d'expertise des bailleurs de fonds féministes. Ensuite, la coalition a pour ambition de mobiliser pleinement les ressources financières en faveur de l'égalité, en améliorant et coordonnant les financements privés en faveur des droits des femmes. Enfin, elle vise à augmenter l'impact, en mutualisant les expertises et coordonnant des actions communes. Tout cela, la coalition le porte avec une conviction forte : c'est par des alliances et

des actions collectives qu'il est possible d'agir de manière véritablement transformative !

Pour illustrer concrètement les choses, une des actions de la coalition consiste à établir une cartographie des financements privés engagés en faveur de l'égalité de genre et des droits des femmes, afin d'informer mais aussi d'inciter les mécènes qui ne prennent pas en compte ces sujets à le faire.

La coalition initie donc une étude destinée à établir un état des lieux, en France, de la place que l'égalité de genre et de la place que les droits des femmes occupent dans la stratégie de financement des bailleurs de fonds privés. L'objet est d'identifier les fonds et fondations français.e.s qui s'engagent sur nos sujets, leurs caractéristiques et la part de leur budget consacrée à l'égalité de genre, autant dans leurs actions menées en France qu'à l'international.

Si je devais résumer l'ambition première de cette nouvelle dynamique, je dirais qu'il s'agit d'élargir et de promouvoir des champs d'action différents et complémentaires afin d'avoir une vue à 360° des causes féministes dans toute leur diversité.

Induire des changements significatifs pour les femmes et les filles à travers le monde est aujourd'hui une nécessité et, pour cela, une approche collective, en coalition, est indispensable.

**2. Focus 2030 : Selon vos estimations préliminaires, qui finance l'égalité de genre en France ? Quels sont les principaux domaines soutenus ? Quel sont les modes d'intervention privilégiés, par exemple entre activités de terrain, recherche et plaidoyer, national vs international ?**

Avant tout, ce sont les institutions publiques qui financent l'égalité de genre en France et dans le monde. Il faut noter, à ce sujet, l'annonce récente de coupes budgétaires dont l'annulation d'autorisations d'engagement à hauteur de 7 millions d'euros pour le ministère de l'égalité et 742 millions d'euros pour l'aide publique au développement (décret 2024-124 du 21 février 2024). Or, en matière de financements internationaux, on sait déjà que seulement 0,55 % de l'aide internationale a ciblé les organisations de défense des droits des femmes en 2021. La revue à la baisse de ces budgets est très préoccupante.

Il y a également les bailleurs privés et, parmi ceux-ci, les membres de la Coalition pour une Philanthropie Féministe. Celle-ci regroupe la Fondation BNP Paribas, la Fondation CHANEL, la Fondation des Femmes, la Fondation de France, la Fondation Kering, la Fondation Médecins du monde, la Fondation RAJA-Danièle Marcovici, la Fondation pour la Recherche sur l'Endométriose, le Fonds L'Oréal pour les Femmes, le Fonds pour les Femmes en Méditerranée, la Mirova Foundation et bien sûr l'association Focus 2030.

La plupart de ces bailleurs agissent en cofinçant des actions de terrain déployées par des organisations de la société civile, en menant ou en soutenant des actions de plaidoyer et de recherche. Toutefois, ces bailleurs sont trop peu nombreux. Nous ne pouvons pas nous contenter de bailleurs spécialisés en matière d'égalité de genre et défense des droits des femmes. Nous avons besoin de promouvoir une approche globale et transversale permettant à d'autres bailleurs de se mobiliser, afin de soutenir mieux et plus efficacement les organisations féministes, encourager leur renforcement et leur mise en réseau. C'est pour cela que nous souhaitons impliquer des acteurs tournés vers la solidarité internationale, la gestion de crise et la transition écologique.

### **3. Focus 2030 : Votre Fondation a récemment initié des activités mettant en avant le lien entre genre et climat. Pouvez-vous nous en dire plus et nous faire part des autres priorités de la Fondation-RAJA Danièle Marcovici pour les années à venir ?**

La Fondation œuvre à promouvoir le rôle des femmes dans la mise en place de solutions durables. Au cours des dernières années, notre programme Femmes & Environnement a permis de financer des solutions innovantes, et de déployer des activités de plaidoyer en faveur d'une meilleure prise en compte du genre dans les actions en faveur de l'environnement et du climat. Depuis sa création lors de la COP21 en 2015, plus de 80 projets ont ainsi été soutenus dans 29 pays, offrant ainsi un appui à des dizaines de milliers de femmes. Près de 70 % des projets soutenus dans le cadre de ce programme soutiennent l'interface entre les femmes et l'agroécologie : il s'agit d'initiatives en faveur de modes de production plus écologiques, partiellement ou totalement portées par des femmes.

Nous venons de publier un rapport faisant le point sur ce programme et comportant une étude réalisée par la chercheuse en écologie politique et droits des femmes, Carine Pionetti. Ce travail est basé sur une analyse transversale d'une dizaine de projets soutenus par la Fondation RAJA-Danièle Marcovici. Les conclusions de l'étude mettent en lumière les différents facteurs de réussite des projets visant à soutenir la transition vers une agroécologie féministe et recommandent aux bailleurs de fonds de s'investir sur ces sujets, tant dans le développement d'un narratif en faveur de l'égalité et la prise en compte du genre que dans le soutien à des initiatives promouvant la voix et le leadership des femmes en matière de transition écologique.

C'est dans cette logique d'approche intersectionnelle des enjeux environnementaux que la Fondation a également lancé un Fonds Féministe pour le Climat. Il s'agit d'un soutien financier auprès d'organisations de la société civile fondées ou dirigées par des femmes, opérant avec un budget de moins de 20 000 € et permettant aux femmes de jouer un rôle actif dans la lutte contre les changements climatiques.

En 2023, 12 associations ont été soutenues dans plusieurs pays dans le monde (Bangladesh, Colombie, France, Kenya, Pérou, Salvador, Tunisie, Ouganda). Parce qu'il ne peut y avoir de développement durable sans une pleine participation des femmes, le lien entre genre et climat va rester une des priorités de la Fondation. Toutefois, cela ne nous empêchera pas de concilier cet engagement avec d'autres priorités, dont la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, l'accès à l'éducation pour les jeunes filles, l'opportunité des chances et l'égalité professionnelle pour les femmes, ainsi que la lutte contre les mouvements anti-droits.

Notre démocratie repose sur un Etat de droit qui garantit à toutes et tous des droits humains universels. Les femmes et les filles, et toutes les minorités de genre, doivent pouvoir les exercer librement et pleinement, partout et à tout moment.



## SOPHIE POUGET

### Que signifient les élections européennes pour l'égalité hommes-femmes ? (Tribune sur Euronews)

*L'issue de cette élection influencera directement les droits qui seront protégés, les libertés qui seront maintenues, et la manière dont nous éradiquerons la violence fondée sur le genre à l'avenir.*

À l'occasion des élections européennes, Sophie Pouget a renforcé son engagement pour les droits des femmes en signant une tribune publiée sur Euronews, dans laquelle elle souligne les impacts cruciaux des choix électoraux sur les droits et libertés. En sa qualité de membre du comité directeur de l'Alliance for Gender Equality in Europe et de déléguée générale de la Fondation RAJA-Danièle Marcovici, elle a rappelé que les enjeux de genre doivent être placés au cœur des priorités politiques européennes.

Dans cette tribune, Sophie Pouget met en garde contre les reculs possibles dans la lutte

pour l'égalité et insiste sur l'importance de soutenir des politiques ambitieuses en matière de droits humains, d'inclusion sociale et d'autonomisation économique des femmes.

À travers son plaidoyer, elle appelle les citoyen·nes et les décideur·ses à voter en faveur de projets garantissant l'égalité de genre, condition essentielle pour un avenir plus juste et durable.

Son intervention illustre son rôle central dans la mobilisation pour une Europe engagée, où les droits des femmes sont protégés et promus comme des piliers de la démocratie.

## 1. À l'ordre du jour des élections européennes : l'égalité.

Si vous étiez seul(e) en forêt, préféreriez-vous rencontrer un ours ou un homme ?

Cette récente tendance sur TikTok a ravivé un débat crucial sur la sécurité des femmes. En effet, presque toutes les femmes sur la plateforme, ainsi que sur X (anciennement Twitter) et Instagram, ont choisi l'énorme animal sauvage.

Leurs réponses ne sont guère surprenantes. Partout en Europe, en ligne comme hors ligne, les femmes sont confrontées à la violence. Certaines sont traquées, d'autres harcelées, certaines encore agressées. Le problème est si ancré et répandu à travers l'UE qu'une femme sur trois a subi une forme de violence sexuelle ou physique.

La violence à l'égard des femmes n'est pas simplement l'œuvre de « quelques pommes pourries » – c'est un problème qui nécessite des solutions systémiques.

Bien que ce discours viral ne tienne pas compte du fait que la majorité des violences sont perpétrées par des partenaires intimes, il est indéniable que, dans l'ombre des confinements pandémiques, les cas de violences domestiques ont fortement augmenté. En France, par exemple, plus de 100 femmes sont tuées chaque année par leur partenaire ou ex-partenaire, tandis qu'un viol ou une tentative de viol se produit toutes les 2,5 minutes.

Les femmes LBTIQ, les femmes en situation de handicap et les femmes migrantes se trouvent davantage en danger. Une étude récente a révélé que les femmes migrantes en France sont 9 fois plus exposées à la violence sexuelle et 18 fois plus susceptibles d'être victimes d'un viol.

Il y a tout de même de bonnes nouvelles : non seulement l'UE a ratifié la convention d'Istanbul, l'instrument international le plus complet en matière de protection des femmes, mais elle a aussi récemment adopté une législation historique pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment en interdisant les mutilations génitales féminines, les mariages forcés et la cyberviolence.

## 2. La sécurité des femmes, une affaire inachevée

Les deux années de négociations à Bruxelles ont cependant révélé un manque choquant de volonté politique pour mettre fin à toutes les formes de violences basées sur le genre.

Le président français Emmanuel Macron et le ministre allemand de la Justice Marco Buschmann se sont scandaleusement alliés au Premier ministre illibéral hongrois Viktor Orbán pour exclure de la loi une définition du viol basée sur l'absence de consentement.

Le viol est l'une des formes de violence les plus horribles mais aussi les plus fréquentes. On estime que 5 % des femmes dans l'UE ont déjà été violées. Pourtant, la plupart des femmes et des filles ne portent pas plainte par peur de ne pas être crues et en raison d'un manque de confiance dans le système judiciaire, entre autres raisons.

« Si je me faisais attaquer par l'ours, au moins tout le monde me croirait », a déclaré une utilisatrice des réseaux sociaux.

L'introduction d'une définition du viol fondée sur la notion du consentement au sein de l'UE aurait bénéficié aux survivantes dans plus de 15 pays, y compris la France.

Devant les tribunaux français, il incombe à la victime de prouver que l'acte a été commis sous la menace, la contrainte, la surprise ou la violence. Établir l'un de ces quatre éléments est beaucoup plus difficile qu'il n'y paraît et, trop souvent, le consentement est présumé par défaut.

De même, en Italie, en Pologne, en Hongrie et dans sept autres États membres, la loi exige l'utilisation de la force ou des menaces.

Il s'agit d'une approche dépassée et dangereuse. Sans un « oui » informé et librement donné, il s'agit d'un viol.

Historiquement, la présence de mouvements féministes s'est révélée être le facteur le plus important dans la volonté d'un pays de s'attaquer à la violence fondée sur le genre. Les organisations féministes ont besoin et méritent plus de soutien, afin qu'elles puissent plaider pour une législation ambitieuse, offrir un soutien aux survivantes et sensibiliser le public.

Cependant, lorsqu'il s'est agi de criminaliser le viol au sein de l'UE, les demandes des femmes sont tombées dans l'oreille d'un sourd, la justice française affirmant que le changement juridique finirait par « contractualiser les relations sexuelles » en exigeant un consentement explicite. Il reste encore beaucoup à faire pour lutter contre ces mythes néfastes.

### 3. L'égalité des sexes au cœur du scrutin

Au cours des cinq dernières années, les débats au Parlement européen ont montré que l'engagement des décideurs politiques est loin d'être garanti. Les recherches d'Oxfam France révèlent un paysage polarisé : tandis que les partis de gauche, écologistes et socialistes ont fait progresser des mesures allant de la transparence salariale aux droits LGBTQI+, les groupes d'extrême droite s'y sont sys-

tématiquement opposés. Et malgré certains progrès en matière d'égalité des sexes en Europe, les lois nationales concernant le viol, l'avortement, la contraception, l'éducation sexuelle et les droits LGBTQ restent aussi variées que le jour et la nuit. Pourquoi nos droits, nos libertés et notre sécurité devraient-ils dépendre de notre lieu de résidence ? Selon l'association féministe Choisir la cause des femmes, ils ne devraient pas l'être.

Après avoir parcouru l'Europe pour rencontrer des experts et des activistes, Choisir la cause des femmes est désormais à l'avant-garde de la « clause de l'europeenne la plus favorisée » : une proposition visant à harmoniser les normes avec les lois les plus exemplaires, telles que la loi progressiste espagnole « seul un oui est un oui » sur le viol.

Leur objectif est d'inciter les candidats aux élections à s'engager à respecter ces normes les plus élevées, afin que toutes les Européennes puissent bénéficier des protections les plus robustes.

Cette initiative est particulièrement urgente alors que les courants politiques basculent vers le conservatisme dans des pays comme l'Italie, la Slovaquie et la Suède, où les droits risquent de reculer sous un discours antiféministe virulent et où des millions d'euros affluent vers des groupes anti-genre.

Les prochaines élections européennes seront plus importantes que jamais. Alors que les discussions se concentreront sur la défense, le climat et la concurrence, la question cruciale de l'égalité des genres ne peut être négligée.

concurrence, la question cruciale de l'égalité des genres ne peut être négligée.

Les progrès dans ce domaine non seulement stagneront, mais les droits et protections durement acquis sont pré-

caires et fragiles.

L'issue de cette élection influencera directement les droits qui seront protégés, les libertés qui seront maintenues, et la manière dont nous éradiquerons la violence fondée sur le genre à l'avenir. C'est pourquoi nous avons besoin de plus, et non de moins, de représentants élus qui écouteront les groupes de première ligne comme Choisir, qui non seulement connaissent les besoins des communautés, mais sont également passionnés par les solutions. Chaque vote a le pouvoir de déterminer si toutes les femmes se sentiront plus en sécurité chez elles ou seules dans les bois.

# 20



## HÉLÈNE RASPAIL

### La Cour de Justice de l'Union européenne protège les femmes victimes de violences

“  
*De la sorte, il ne s'agit pas de protéger toutes les femmes d'un pays.  
Cela signifie en réalité que si ces dernières sont traitées différemment  
dans leur pays, elles appartiennent à un groupe social et si elles  
y subissent des persécutions, alors elles devraient  
être protégées par le statut de réfugié.*  
”

Hélène Raspail, maître de conférences en droit public à l'Université du Mans, est une experte reconnue en droit international et européen. Habilitée à diriger des recherches, elle consacre son enseignement et ses travaux à des thématiques telles que le droit international général, les droits de l'Homme et le droit des réfugiés. En 2018, elle a fondé le Diplôme Universitaire “Droit des étrangers, réfugiés et apatrides”, une formation innovante et interdisciplinaire qu'elle dirige depuis avec l'objectif de former des professionnels et chercheurs pour répondre aux enjeux complexes des migrations internationales.

Hélène Raspail est également juge-asseesseur auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), où elle est nommée par le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Ce rôle lui permet d'apporter son expertise dans l'examen des demandes d'asile, contribuant ainsi directement à la protection des personnes les plus vulnérables. Ses publications régulières dans des revues spécialisées témoignent de sa contribution scientifique, explorant les enjeux juridiques contemporains liés aux droits des migrants, aux principes fondamentaux du droit international et aux évolutions des régimes de protection.

**1. Le 16 janvier 2024, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a statué en faveur de la possibilité pour les femmes victimes de violences conjugales de prétendre au statut de réfugié. Avant de nous expliquer le contenu de cette décision, pouvez-vous rappeler le contexte de cet arrêt de la CJUE du point de vue du droit de l'Union européenne ?**

Au sein de l'Union européenne, on dispose d'un régime d'asile européen commun. Le droit de l'Union européenne procède ainsi à une harmonisation des conditions de protections internationales entre tous les Etats membres. Il précise des critères permettant de déterminer si une personne entre dans le champ du statut de réfugié en vertu d'une convention internationale, la Convention de Genève de 1951, mais aussi dans celui d'une protection qu'on appelle la « protection subsidiaire », propre au droit de l'Union européenne. Ces précisions figurent dans un texte appelé directive « Qualification », qui doit être transposée dans les droits des Etats membres. Si une juridiction interne, juge de l'asile d'un Etat, se pose une question sérieuse sur l'interprétation d'une disposition de cette directive, elle doit poser cette question dite « préjudicielle » au juge de l'Union aux fins de son interprétation.

Ici, la question a été posée dans le cadre d'un litige opposant l'Agence pour les réfugiés de Bulgarie à une femme d'origine turque, victime de violences conjugales, qui demandait le statut de réfugié. Ce statut de réfugié de la Convention de Genève de 1951 prévoit une certaine protection quand des personnes risquent des persécutions dans leur pays d'origine, mais à la condition que ces persécutions soient motivées par des cri-

tères déterminés. En cela, tous les risques de mauvais traitements ne permettent pas d'avoir le statut de réfugié. Les motifs retenus par la Convention sont au nombre de cinq : la race, la nationalité, la religion, l'appartenance à un groupe social et les opinions politiques.

Si quelqu'un encourt un danger réel mais que son persécuteur n'agit pas pour l'un de ces motifs, il pourra seulement bénéficier d'une protection subsidiaire. Cette protection a des garanties proches de celles du statut de réfugié mais pas strictement équivalentes. Voilà pourquoi la précision de ces motifs par la directive du droit de l'Union européenne, et l'interprétation de celle-ci, est cruciale : il en va du champ d'application du statut de réfugié.

Apparaît ici le cœur du problème : est-ce que les femmes qui sont victimes de violences conjugales dans leur pays subissent des atteintes suffisamment graves pour entrer dans le champ d'une protection internationale ? Dans quel champ de protection internationale cette situation entre-t-elle ? Dans celui de la Convention de Genève ? Sur quel motif ? Peut-on considérer qu'elles craignent des persécutions en raison de leur appartenance à un groupe social : celui des femmes ? Si non, cela peut-il relever de la protection subsidiaire ? Les questions posées par le juge bulgare étaient de cet ordre.

Certaines femmes subissant des violences que l'on peut considérer comme sexistes dans leur pays peuvent parfois bénéficier du statut de réfugié, mais sur des motifs qui ne leur sont pas propres. C'est par exemple le cas pour les femmes iraniennes qui ne porteraient pas leur voile ou les femmes afghanes qui n'obéiraient pas aux préceptes des talibans. Ces dernières pourraient être protégées en considérant que les persécutions ont un motif politique ou religieux. Mais les femmes victimes de violences conjugales n'entrent pas dans ce cas de figure.

On s'interroge ici sur le point de savoir si la persécution sexiste peut être reconnue en tant que telle.

Pour le moment, dans le droit de l'Union européenne, et particulièrement dans la jurisprudence française, les femmes, sans autre précision, n'ont jamais été considérées comme un groupe social. Autrement dit, les violences qui sont craintes ne sont pas considérées comme motivées par un caractère sexiste et ce caractère sexiste comme un motif entrant dans le champ de la Convention de Genève. Pourtant, même si le genre n'est pas précisément listé dans la Convention de Genève, la directive « Qualification » précise que les questions de genre devaient être prises en compte pour la définition du groupe social tout comme, depuis longtemps déjà, les questions liées à l'orientation sexuelle notamment pour les cas de persécution de personnes homosexuelles et transgenres qui sont alors protégées par le statut de réfugié en vertu de leur appartenance à un groupe social.

Pour les femmes jusqu'ici, les violences qu'elles craignent n'ont jamais été considérées comme une persécution en vertu de l'appartenance à un tel groupe. Cet aspect est problématique dans la mesure où depuis longtemps, le Haut-Commissariat des Réfugiés (HCR) des Nations-Unies ne voyait pas de problème à définir les femmes comme faisant partie d'un groupe social et ce, dans ses premiers Principes directeurs datant de 2008 : « Le sexe peut de façon appropriée figurer dans la catégorie du groupe social, les femmes constituant un exemple manifeste d'ensemble social défini par des caractéristiques innées et immuables, et qui sont fréquemment traitées différemment des hommes. Leurs caractéristiques les identifient également en tant que groupe dans la société, les exposant à des formes de traitement et des normes différentes selon certains pays ».

Selon le HCR, à partir du moment où une femme est persécutée parce qu'elle est une femme, on peut sans difficulté considérer qu'elle a des craintes du fait de son appartenance à un groupe social. Pour bien comprendre, on doit noter que la définition du groupe social comprend deux critères.

Le premier est intrinsèque : pour appartenir à un groupe social, il faut que ce groupe puisse être défini par des caractéristiques innées et immuables que l'on ne peut rejeter. Pour une femme, il s'agit soit de son sexe biologique, soit de son genre.

Le second est extrinsèque : il faut que le groupe soit perçu comme différent par la société environnante, qu'il soit discriminé, stigmatisé. Et, dans certaines sociétés, il est clair que les femmes sont traitées différemment des hommes et subissent de très fortes discriminations.

Par conséquent, le point de blocage semble reposer sur la dimension de groupe et c'est pourquoi la jurisprudence française présente une réticence : on craindrait de devoir protéger la moitié de la population d'un Etat. En réalité, la notion de groupe social permet tout simplement d'identifier un groupe qui est traité différemment. Cela permet ensuite de protéger uniquement les membres de ce groupe qui risquent des persécutions et non tous les membres de ce groupe.

De la sorte, il ne s'agit pas de protéger toutes les femmes d'un pays. Cela signifie en réalité que si ces dernières sont traitées différemment dans leur pays, elles appartiennent à un groupe social et si elles y subissent des persécutions, alors elles devraient être protégées par le statut de réfugié.

**2. Pouvez-vous à présent nous expliquer le contenu de cette décision ? En quoi incarne-t-elle une avancée majeure ?**

La jurisprudence de la CJUE datant du 16 janvier 2024 est une heureuse victoire : dans cette décision, la CJUE a aussi considéré que la notion de groupe social devait inclure les femmes et que par conséquent celles-ci pouvaient être persécutées en tant que femmes.

Elles remplissaient le critère intrinsèque [« le fait d'être de sexe féminin constitue une caractéristique innée »] et le critère extrinsèque [« les femmes peuvent être perçues d'une manière différente par la société environnante »]. La CJUE précise également que la détermination du groupe social est indépendante des persécutions : il y a groupe social dès que les femmes se voient « reconnaître une identité propre dans cette société, en raison notamment de normes sociales, morales ou juridiques ayant cours dans leur pays d'origine. ». Il n'est pas nécessaire d'avoir un autre « trait commun » pour définir un groupe, comme par exemple, le fait de s'être soustraite à un mariage forcé. Cette appartenance induit seulement la possibilité d'ouvrir la protection du statut de réfugié et non l'obtention automatique d'une telle protection. Il faut pour cela évaluer les craintes de persécution de la personne. Dans le cas des violences faites aux femmes et donc des violences conjugales, un certain degré de gravité doit être atteint.

Le dernier point de cette décision est relatif à la protection des autorités. Pour avoir accès à une protection internationale, il ne faut pas nécessairement que les persécutions aient émané de l'Etat : le cercle familial ou la communauté peut être à l'origine des mauvais traitements. C'est évidemment le cas pour les violences conjugales. Néanmoins, il faudra alors démontrer que l'Etat d'origine ne souhaitait pas ou était en incapacité de protéger la victime.

Le juge de l'asile va donc regarder si une protection dans le pays d'origine était ac-

cessible pour voir si la personne peut bénéficier d'une protection internationale. On s'interroge donc : est-ce qu'une femme doit avoir sollicité l'aide des autorités de son pays avant de fuir ? Malheureusement, la plupart des femmes victimes de violences conjugales dans les pays problématiques partent sans avoir forcément sollicité la protection des autorités, en déposant plainte par exemple, car elles savent que leur démarche n'a aucune chance d'aboutir. Est-ce que le fait de ne pas avoir tout de même cherché cette protection les prive de toute protection internationale ?

Selon la CJUE, la réponse est non : dans certains pays - sous réserve de confirmation, par des données géopolitiques objectives, fiables et récentes sur la situation du pays concerné - la protection des autorités sera considérée comme non effective et n'aura donc pas à être recherchée. Autrement dit, si contacter la police et déposer plainte est peine perdue pour ces femmes, on doit établir qu'il y a une absence de protection de l'Etat d'origine. Pour certains Etats, cette absence de protection découle d'une situation intérieure trop dégradée - par exemple, un conflit armé, un coup d'Etat, etc.

Parfois, l'Etat peut également tolérer les persécutions vécues par les femmes (c'est très certainement le cas de la Turquie comme dans cette affaire). Et évidemment, lorsque l'Etat est aussi l'acteur des persécutions envers les femmes comme en Afghanistan ou en Iran, il n'y aura aucune protection à envisager. On rappelle que dans certains pays comme l'Arabie Saoudite, les femmes accusées d'adultère peuvent être condamnées par la justice à être lapidées. Les femmes ne peuvent donc évidemment pas solliciter la protection de telles autorités. Dans ces cas de figure, sans même avoir besoin d'aller déposer plainte, une femme pourra chercher la protection du statut de réfugié.

### **3. A part la Convention de Genève, y a-t-il d'autres sources du droit de l'asile et du droit international sur lesquelles la CJUE s'est fondée pour interpréter la directive Qualification ?**

Plusieurs textes ont nourri la décision du 16 janvier 2024 de la CJUE. En vertu de l'article 78 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) qui est relatif à la politique d'asile commune, le régime d'asile européen commun doit être interprété à la lumière de la Convention de Genève mais aussi en vertu de tous les autres traités pertinents. Parmi eux, la CJUE a identifié la Convention des Nations Unies sur l'élimination des discriminations faites aux femmes et la Convention d'Istanbul.

Adoptée par le Conseil de l'Europe en 2011, la Convention d'Istanbul est relative aux violences faites aux femmes. Dans son article 60, elle énonce que les Etats doivent prendre des mesures législatives ou autres qui sont nécessaires pour que la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre puisse être reconnue comme une forme de persécution au sens de la Convention de Genève et comme une forme d'atteinte grave au sens de la protection subsidiaire.

Elle ne dit pas précisément que les femmes doivent être protégées par le statut de réfugié ou par la protection subsidiaire mais que la violence sexiste doit être reconnue comme suffisamment grave pour bénéficier d'une protection. Mais la CJUE s'est tout de même appuyée sur cette disposition, élément fort de son arrêt du 16 janvier 2024. La Convention d'Istanbul venait d'être approuvée par le Conseil de l'Union européenne le 1er juin 2023 et est donc entrée en vigueur au sein de l'Union européenne le 1er octobre 2023. L'arrêt de la Cour, en ouvrant le champ des possibles pour la protection internationale des femmes, lui a ainsi donné effet utile en droit de l'Union européenne.

### **4. Quelles conséquences cette décision pourrait-elle avoir en France ?**

Jusqu'ici en France, seules les femmes fuyant un mariage forcé, les fillettes craignant l'excision ou encore les femmes s'étant extraites d'un réseau de prostitution pouvaient bénéficier de la protection de la Convention de Genève du fait de leur appartenance à un certain groupe social. La Cour nationale du droit d'asile avait ainsi une conception très restreinte de la notion de groupe social appliquée aux femmes et jusqu'ici, la notion de persécution à caractère sexiste n'avait jamais été identifiée dans son ensemble. Celles qui craignaient des violences conjugales pouvaient seulement bénéficier de la protection subsidiaire qui est moins protectrice que le statut de réfugié notamment car le titre de séjour associé est de plus courte durée, que cela ne leur permet pas de bénéficier du principe de l'unité de famille et qu'elle ne s'applique que dans le cadre de l'Union européenne.

Reconnaître le caractère sexiste des violences subies est également positif pour l'avenir : si des Etats font une analyse de droit comparé et remarquent que tous les Etats membres de l'Union européenne accordent désormais à ces femmes le statut de réfugié en vertu de la Convention de Genève, cela les incitera à une interprétation tout aussi large du groupe social, permettant la prise en compte des violences liées au genre.

### **5. Vous êtes également Juge assesseur auprès de la Cour nationale du droit d'asile. Quelles sont les compétences de cette institution ?**

La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est une cour d'appel qui juge en premier et dernier ressort des recours formés à l'encontre des décisions de cette autorité administrative, se charge de procéder à

des entretiens individuels et de prendre une première décision relative à la demande de protection internationale. Les déboutés de l'asile peuvent alors faire appel auprès de la CNDA pour faire annuler la décision de l'OFPPRA. Il s'agit d'un recours dit « de plein contentieux », qui ne conduit pas en cas d'annulation de la décision de rejet à un renvoi devant l'autorité administrative. Dès lors, quand la CNDA annule une décision de l'OFPPRA, elle prend elle-même la décision de protection.

La CNDA est une juridiction administrative spécialisée sur les demandes de protection internationale. Les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel sont quant à eux, compétents pour toutes les autres questions de droit des étrangers (séjour, éloignement) mais pas sur les questions d'asile. La Cour est placée sous le contrôle du Conseil d'Etat qui peut connaître de moyens de droit soulevés à l'encontre de ses décisions, mais pas rejurer les faits.

La Cour fonctionne jusqu'à présent avec des formations de jugement qui sont en principe collégiales. En leur sein, il y a trois catégories de juges : un président qui est un magistrat judiciaire ou bien un juge administratif ou de la Cour des comptes, et deux juges-asseesseurs. Ces derniers sont désignés par le Conseil d'Etat en vertu de leurs qualités spécifiques en matière de droit d'asile ainsi que par le Haut-Commissariat des Réfugiés (HCR) pour les Nations Unies sur avis conforme du Conseil d'Etat. Ces juges sont indépendants, ils ne reçoivent pas d'instruction de la part du HCR mais seulement une formation initiale et continue, à la fois juridique et géopolitique, ce qui est gage de qualité.

## **6. Ces compétences sont-elles amenées à évoluer dans le cadre d'une entrée en vigueur du projet de**

## **loi relatif à l'asile et à l'immigration en France ?**

C'est davantage le fonctionnement de la CNDA qui est amené à évoluer dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi relative à l'asile et à l'immigration. L'article 70 de la loi supprime en effet le principe de la collégialité des formations de jugement. Jusqu'ici, la CNDA ne statuait en juge unique que par exception, dans le cadre des procédures accélérées, pour le cas par exemple des ressortissants de pays qui figurent sur la liste des pays d'origine sûrs établie par le Conseil d'administration de l'OFPPRA. Le juge unique pouvait alors demander le renvoi devant une formation collégiale s'il considérait l'affaire sensible ou complexe.

L'article 70 renverse ce principe et fait de l'exception la règle. Le problème est que de nombreux juges sont très attachés à la collégialité qui est un gage de bonne administration de la justice. Cependant le Conseil constitutionnel n'a pas considéré que le fait que la Cour statue à juge unique portait atteinte aux droits de la défense, dans sa décision relative à la loi asile et immigration du 25 janvier 2024. Le type d'affaires traitées par la CNDA peut requérir des connaissances particulières en droit d'asile et sur la situation prévalant dans les pays des ressortissants.

Cela demande de juger la crédibilité générale d'un demandeur, ce qui peut s'avérer délicat sans collégialité. Néanmoins, le contenu de l'article 70 est flou et laisse un grand pouvoir d'appréciation à la Cour. De plus, pour siéger comme juge unique, un président vacataire doit avoir au moins six mois d'expérience en formation collégiale à son actif. Si la règle du juge unique était largement appliquée, il va évidemment être difficile de trouver suffisamment de juges avec une expérience suffisante pour présider les formations de jugement.



## HADRIEN RIFFAUT

### Femmes seules et isolées, (re)liées par les lieux ?

“  
Souvent, ces femmes s’empêchent de passer la porte d’une association en raison d’un tabou et d’une stigmatisation liés à ces phénomènes de solitude et d’isolement. La prise en charge et l’accompagnement sont donc complexes en raison de la difficulté à identifier les personnes concernées.  
”

Hadrien Riffaut, sociologue et chercheur-associé au CERLIS (Centre de Recherche sur les Liens Sociaux), s’est imposé comme un expert des dynamiques sociales contemporaines, notamment autour de la question de la solitude. Depuis plusieurs années, il contribue à enrichir la réflexion collective sur ce phénomène complexe, en analysant ses multiples dimensions et implications.

Co-auteur des Études Solitudes 2022 et 2023 publiées par la Fondation de France, il explore comment la solitude, à la fois expérience individuelle et réalité collective, impacte les liens sociaux et les structures de notre société.

Ses travaux mettent en lumière des aspects variés, tels que les inégalités sociales, l’isolement lié au vieillissement, ou encore l’impact des crises sanitaires et économiques sur le sentiment de solitude.

Au fil de ses recherches, il s’efforce de rendre accessibles des données complexes et de proposer des pistes d’action concrètes pour les décideurs publics, les acteurs associatifs et les citoyens. Son engagement intellectuel et scientifique, allié à son rôle de vulgarisateur, en fait un interlocuteur clé pour comprendre et répondre aux défis posés par l’isolement dans nos sociétés modernes.

## 1. Quelle distinction faites-vous entre solitude et isolement ? Qui sont les publics les plus touchés et pourquoi ?

Nous avons réalisé plusieurs études pour la Fondation de France et l'objectif de la première édition était de redéfinir ces notions, qui sont parfois employées de manières équivalentes. L'isolement est une notion objective. Une personne est dite « isolée » lorsqu'elle est objectivement coupée ou qu'elle a des contacts très restreints avec 5 sphères de sociabilité comme, par exemple, la famille, les voisins, le travail ou encore le réseau associatif. L'isolement est objectif puisque c'est une mesure quantitative. La solitude est un rapport subjectif aux liens sociaux. C'est le fait d'éprouver le sentiment d'être seul.e, que la nature des liens sociaux ne correspond pas à ce qu'attend la personne concernée. Ainsi, on peut être objectivement isolé.e et ne pas se sentir seul.e, c'est le cas par exemple des personnes qui entament des retraites spirituelles et qui, objectivement, s'extraient du monde pour récupérer une sorte de pouvoir sur soi. Au contraire, on peut être objectivement entouré.e et se sentir seul.e : toutes les configurations sont possibles.

L'étude « (Re)liés par les lieux » a été réalisée selon deux méthodes : la méthode quantitative qui nous a fourni des données chiffrées, épaulée par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc), et une enquête ethnographique, visant à documenter les parcours pour essayer de comprendre ce que ces personnes mettent derrière le cadre de l'isolement. Ce qu'on remarque, c'est que l'isolement et la précarité vont de pair. Pour la question du sentiment de solitude, les données sont plus diffuses. Grâce à l'enquête menée en 2022, on a remarqué que, dans toutes les catégories de la population, on peut être très socialement inclus.e et se sentir seul.e.

Par exemple, 45% des jeunes de moins de 25 ans se sentent seul.e.s l'été. Cela s'explique par les départs en vacances : cela met en lumière les problèmes économiques liés à la solitude. C'est aussi le moment où les jeunes vont se couper des réseaux de sociabilité liés aux études.

Ces jeunes expriment un réel sentiment d'isolement : ils.elles sont encore objectivement relié.e.s par des réseaux familiaux et les ami.e.s à proximité mais ils.elles se sentent seul.e.s. Enfin, certaines personnes cumulent isolement et solitude donc sont objectivement isolées et souffrent du sentiment de solitude impliqué par leur isolement.

## 2. Environ 82 % des familles monoparentales sont composées de mères seules et elles sont nombreuses à éprouver de la détresse. Quels facteurs expliquent leur isolement et sentiment de solitude ?

Cet isolement doit être compris de manière matérielle : créer du lien suppose d'avoir la possibilité de le faire. Bien souvent, les mères célibataires ont un emploi, mais cumuler emploi et garde des enfants implique des conditions économiques instables. Le cumul de ces facteurs laisse peu de temps aux loisirs et aux sorties, et donc à l'opportunité de créer des relations. On assiste donc à un phénomène d'entraînement : plus ces femmes vont être empêchées de créer du lien, plus elles vont s'isoler. Il existe donc des formes de repli sur la sphère domestique.

Dans l'étude précédente, nous avons remarqué que l'espace public représente un vrai levier de création de liens pour ces femmes. En effet, les espaces de sociabilité les plus investis par les mères célibataires sont les marchés, les centres commerciaux et les parcs.

Ce sont tous des lieux potentiels de sociabilité où elles peuvent faire des rencontres et créer du lien. Par exemple, une femme ayant participé à l'enquête nous a témoigné que ses rencontres étaient concentrées à l'arrêt de bus. Ces femmes ont donc un usage très fonctionnel de la ville et du lien social. L'arrêt de bus symbolise le lieu d'une reprise de lien : on appelle ce phénomène de la micro-sociabilité de quartier.

Souvent, ces femmes s'empêchent de passer la porte d'une association en raison d'un tabou et d'une stigmatisation liés à ces phénomènes de solitude et d'isolement. La prise en charge et l'accompagnement sont donc complexes en raison de la difficulté à identifier les personnes concernées. Si elles ne se déclarent pas souffrir de ces phénomènes, elles resteront longtemps isolées avant que quelqu'un ne vienne leur porter assistance. Nous avons montré que les enfants, grâce aux centres d'animation et aux centres sociaux par exemple, constituent une porte d'entrée lorsque ces lieux sont implantés près de leur domicile.

En poussant la porte de ces structures, pour faire bénéficier d'activités à leurs enfants, elles vont permettre aux travailleurs.euses sociaux.ales de les identifier. Les enfants apparaissent donc comme des leviers dans le processus de prise en charge : ils légitiment leur demande. Dans le terrain que nous avons mené à Marseille, nous avons remarqué que ces centres sociaux sont d'un appui substantiel pour les femmes. Pourtant, ils sont parfois menacés de fermeture compte tenu des restrictions budgétaires et des financements.

### **3. Comment permettre aux femmes de réinvestir le lieu de sociabilité que constitue l'espace public ?**

### **Pour vous, la gratuité doit-elle être pensée comme un enjeu ?**

La gratuité est vraiment un levier principal. On a montré que la question financière peut être un frein majeur lors de l'investissement des espaces. La gratuité c'est une chose, mais il est autant important de souligner la légitimité d'investir un espace social, qui peut parfois faire défaut. Dans le domaine de la culture, on voit par exemple que les politiques publiques ont instauré la gratuité pour les moins de 26 ans dans les musées.

Mais finalement, les jeunes qui se rendent au musée sont déjà socialisés à la culture muséale et ont déjà une familiarité avec le domaine. De fait, les personnes qui prétendent à la gratuité mais qui ne font pas le déplacement s'avèrent être des jeunes issus de quartiers défavorisés et donc qui possèdent un capital culturel plutôt moins élevé que la moyenne. Ainsi, on pensait que la gratuité allait être le levier principal et on se rend compte qu'il y a d'autres leviers plus symboliques.

La question de l'investissement de l'espace public est aussi liée au fait de se sentir légitime d'investir cet espace.

Au-delà de la dimension pécuniaire et financière, il faut donc réfléchir à la place que les personnes occupent. Dans ce cas, il se trouve que la dimension participative y joue un rôle. Le fait de se sentir acteur.rice d'un lieu favorise l'ancrage et l'appropriation de l'espace : si vous avez le sentiment d'être un simple usager, la gratuité ne révolutionnera pas l'accès ou le non-accès à l'espace en question. L'inclusivité de ces personnes passe donc par leur participation au sein même du lieu, pour y être considérées comme des ressources. Cela suppose qu'elles puissent y prendre part et qu'elles puissent y donner leur avis, sur le fonctionnement par exemple. Autant la dimension finan-

cière est simple, mais la question de la place est beaucoup plus complexe car il s'agit d'un changement de regard. Par exemple, quand on est seul.e, nous allons peu investir les bars et les restaurants puisqu'on ne se sent pas légitime d'y être seul.e. A l'inverse, une personne se sentira plus à l'aise de s'asseoir sur un banc dans un parc tout seul.e.

Également, les centres commerciaux sont des espaces qui brassent des populations très diverses car les gens vont y flâner et discuter : le smalltalk. Ce sont des petits contacts nécessaires puisqu'ils sont très précieux pour les personnes, comme l'a montré la pandémie : les personnes coupées de ces petites interactions quotidiennes en souffraient beaucoup.

#### **4. Qu'est-ce qu'un tiers-lieu ? Quelle est sa fonction ? Dans quelle mesure peut-il permettre aux femmes et aux populations vulnérables de vaincre leur isolement et leur sentiment de solitude ?**

La définition du tiers-lieu varie. A l'origine c'est un lieu créé par des initiatives citoyennes dans l'objectif de créer du lien. A la base, ce terme est très relié à la dimension professionnelle, avec l'émergence des espaces de coworking par exemple.

Aujourd'hui, le tiers-lieu est un espace informel où des activités sont organisées dans le but de créer du lien. En ce sens, le tiers-lieu n'est pas nécessairement impulsé par les pouvoirs publics ou les institutions. Les tiers-lieux sont des leviers puisque ce sont souvent des espaces d'accueil qui permettent à ces femmes de faire des rencontres, sous réserve que ces lieux soient suffisamment accueillants.

La réussite du tiers-lieu se trouve donc dans la manière dont les structures vont accueillir les personnes qu'elles vont ac-

compagner. Il existe des centres sociaux qui fonctionnent très bien et qui ne sont pas des tiers-lieux. Certains tiers-lieux reposent davantage sur une programmation culturelle et artistique, donc sont moins centrés sur les problématiques liées à l'insertion et à la dimension sociale.

Enfin, il existe des tiers-lieux qui proposent un mélange des deux et qui fonctionnent très bien. Selon moi, il ne faut pas forcément réfléchir en termes de tiers-lieu mais plutôt en termes de capacité d'accueil.

# 2024



## PETRA SEVCIKOVA

### La norme ISO 53800 (relative à l'égalité femmes-hommes)

*“ La norme accompagne l'organisation à mettre en place un système de prévention, détecter et répondre aux violences basées sur le genre et surtout améliorer la situation au sein de l'organisation en mettant en œuvre des plans d'action et établir ou renforcer les bonnes pratiques. ”*

Petra Sevcikova, cheffe de projet au sein du Département Transitions Durables et Sociétales d'AFNOR Normalisation, joue un rôle central dans l'élaboration de standards internationaux en faveur de pratiques responsables et inclusives.

Spécialisée dans les projets de normalisation liés aux enjeux sociétaux, elle œuvre pour intégrer les principes de durabilité et d'égalité dans les politiques et actions des organisations. En tant que responsable du comité international qui a conçu la première norme ISO sur l'égalité entre les femmes et les

hommes, Petra Sevcikova a guidé un processus collaboratif réunissant experts, entreprises, et représentants de la société civile.

Cette norme propose des lignes directrices pour aider les entreprises et institutions à mettre en œuvre des pratiques concrètes et mesurables en faveur de l'égalité de genre, établissant ainsi un cadre universel pour progresser sur cet enjeu clé. Son travail reflète une expertise unique à l'intersection de la normalisation et des problématiques de société.

## **1. Pour la première fois dans le monde, une norme ISO est consacrée à l'égalité de genre. Dans quel contexte cette norme a-t-elle été adoptée ?**

La commission de normalisation française sur l'égalité entre les femmes et les hommes, créée fin 2021, a proposé en décembre 2021 le texte de travail qui est la base de la future norme internationale. Ce projet se déroule en deux étapes. Dans un premier temps, un référentiel français (AFNOR SPEC) a été élaboré avec les acteurs français. Ce référentiel a ensuite été porté par la France au niveau international et a placé la France au cœur de la normalisation internationale sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des Objectifs de développement durable des Nations Unies (numéro 5) adoptés en 2015 pour éradiquer la pauvreté, protéger la Planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici à 2030. Grâce à cela, de grands progrès ont été réalisés en matière d'égalité au cours des dernières décennies, mais le monde n'est toujours pas sur la bonne voie pour atteindre pleinement l'égalité d'ici 2030. La situation défavorable aux droits des femmes et des filles a été encore accentuée par la crise de COVID-19. C'est pourquoi, les membres de la commission française et puis les participants de tous les membres nationaux volontaires ISO engagés dans le comité ISO, voulaient développer ensemble des mesures à l'échelle internationale.

La normalisation permet de compléter un arsenal des documents déjà existants et de renforcer les mesures possibles pour limiter et lutter contre les violences et les vulnérabilités contre les femmes et les filles. Cette ambition française voulait apporter une réponse transversale, sensi-

biliser et faire progresser collectivement les enjeux de l'égalité.

L'objectif était de partager les réflexions et bonnes pratiques identifiées à l'international et de travailler ensemble avec les participants des organismes de normalisation du monde entier qui ont fait le choix de participer à l'ISO. C'est un réel processus participatif, représentatif et consensuel pour s'assurer que les recommandations rédigées puissent être mises en œuvre par une grande variété d'organisations et entreprises, dans des contextes internationaux variés et qui évoluent constamment.

Pour être précis, le titre de la norme ISO 53800 est « Lignes directrices relatives à la promotion et à la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'empouvoirement des femmes ». Les auteurs et autrices reconnaissent l'existence d'autres identités de genres, mais le choix fait de manière collective, a été de se concentrer sur la question des inégalités engendrées par la hiérarchisation des rôles genrés assignés aux femmes et les hommes en raison de leurs caractères éminemment structurants dans la société.

## **2. Pouvez-vous nous expliquer la signification du nom complet de cette norme ? Quel en est le contenu ?**

L'égalité entre les femmes et les hommes et à l'empouvoirement des femmes est une norme volontaire qui propose un cadre de référence méthodologique, des lignes directrices, des définitions, des procédures et des outils aux organisations, publiques et privées, en interne et dans leurs activités ; Quelle que soit leur taille, leur localisation et leur domaine d'activité pour les orienter afin de réaliser des progrès durables dans la promotion et la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le document entend présenter des étapes sur la façon de faire un état des lieux de la situation d'inégalité au sein des organisations, aborder plusieurs sujets cruciaux comme l'amélioration du leadership des femmes dans les entreprises et tables rondes, établir les bonnes pratiques de télétravail mais également les enjeux de budgétisation sensible au genre (« gender budgeting »).

### **3. Quel effet cette norme peut-elle avoir à l'échelle nationale, internationale et au sein des organisations ?**

La norme est le fruit de longues discussions entre les acteurs concernés au niveau international et elle fait l'objet d'un consensus atteint au sein de groupes de travail ISO. Son élaboration était une occasion d'échanger avec des membres des pays de tous les continents. C'est un document souple, lisible et utilisable par toutes les organisations.

En appliquant la méthodologie et les recommandations de cette norme, une entreprise ou une organisation se donne les moyens de mettre en œuvre une stratégie compétente, car cette norme est justement créée par des experts dans ce domaine du monde entier.

Les entreprises, les organisations ou les collectivités demandent d'éléments concrets et opérationnels : avec la norme, leur est offert une méthodologie opérationnelle avec plusieurs étapes. L'intérêt de la norme c'est qu'elle s'adapte à toutes les situations et niveaux de maturité sur le sujet des entreprises et organisations.

Ainsi, les organisations qui ne savent pas comment prendre le sujet d'égalité, qui partent à zéro, trouveront dans la norme un plan d'actions proposé et une méthodologie pour arriver à mettre des actions en place.

D'autre part, des organisations déjà suffisamment avancées qui ont déjà mis en place des plans d'actions, y trouvent des points pratiques et pragmatiques pour aller encore plus loin et pour progresser.

### **4. Pouvez-vous donner des exemples concrets de mesures qu'une entreprise peut mettre en place pour garantir l'égalité hommes-femmes en interne ?**

La norme propose des exemples concrets et des bonnes pratiques qui permettent rapidement à une organisation d'être opérationnelle.

Premièrement, l'organisation peut obtenir un aperçu de la situation actuelle de l'égalité entre les femmes et les hommes à son sein grâce à la norme. Cette organisation peut aussi impliquer les partenaires de l'organisation concernés dans la progression vers plus d'égalité et identifier les obstacles et les opportunités à l'égalité.

La norme accompagne l'organisation à mettre en place un système de prévention, détecter et répondre aux violences basées sur le genre et surtout améliorer la situation au sein de l'organisation en mettant en œuvre des plans d'action et établir ou renforcer les bonnes pratiques.

Toute l'annexe C contient des bonnes pratiques et des exemples concrets venant du monde entier. Pour un peu plus d'égalité, les entreprises peuvent par exemple :

- enregistrer la rémunération versée à tous les salariés afin de garantir l'obligation d'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale ;
- mettre en place des salles d'allaitement dans leur locaux pour accompagner les femmes à la reprise du travail ;

- mettre en œuvre d'un programme de mentorat pour garantir une égale progression des carrières ;
- s'assurer que la prise de parole pendant les réunions soit équilibrées entre les hommes et les femmes.



## ELIANE VIENNOT

### Participer à l'avancée de l'égalité par la langue

*Ne pas employer les mots désignant les femmes, comme dans les discours au « masculin générique », ou affubler les femmes de termes masculin, comme directeur ou défenseur, c'est les faire disparaître tout court - et des esprits qui produisent les discours - et de ceux qui les reçoivent.*

Éliane Viennot, professeure émérite de littérature de la Renaissance, est une figure incontournable dans les études littéraires et les réflexions féministes en France. Après avoir enseigné la langue et la littérature française dans des universités prestigieuses, dont celles de Washington (Seattle, USA), Nantes, Corse, et Saint-Étienne, elle a été membre senior de l'Institut universitaire de France entre 2003 et 2013, une reconnaissance de son excellence académique. Spécialiste des grandes figures féminines de la Renaissance, notamment Marguerite de Valois, Éliane Viennot a consacré ses recherches à explorer le rôle des femmes d'État dans l'Histoire et leur représentation

dans l'historiographie sur la longue durée. Elle interroge les dynamiques de pouvoir entre les sexes à travers les siècles, offrant un éclairage unique sur les biais culturels et sociaux qui ont marqué la construction des récits historiques.

Militante féministe depuis les années 1970, son engagement s'exprime à travers la lutte pour le droit à l'avortement, la parité en politique, et l'institutionnalisation des études de genre. Plus récemment, elle s'est investie dans une démarche novatrice visant à réconcilier la langue française avec l'usage du féminin, un combat symbolique et politique pour une représentation linguistique égalitaire.

**1. Dans votre ouvrage *En finir avec l'homme, Chronique d'une imposture* (Edition iXe, 2021), vous revenez sur l'étymologie du mot « homme » et sur son cheminement pour devenir ce qui désigne le genre humain tout entier. Dans la langue française, encore aujourd'hui, le masculin l'emporte automatiquement sur le féminin. Que se cache-t-il sous cette règle prétendument « neutre » ?**

Il y a effectivement un lien entre l'expansion sémantique du mot homme et le mode d'accord résumé par la formule qu'on connaît. Ce lien, c'est que le masculin est un genre plus noble que le féminin, ce que des grammairiens ont commencé à soutenir au XVe siècle. Il y a d'ailleurs un troisième domaine touché par cette idéologie : c'est l'évocation des groupes mixtes, quand on le fait au masculin – aujourd'hui appelé « générique ». En fait, rien n'est neutre dans cette affaire. Tout est politique, et tout est lié avec l'objectif de conforter la domination masculine.

Sur le premier volet, on sait que le terme homo, d'où vient le mot homme, a évolué entre le latin (où il signifiait « toute personne ») et le XIIIe siècle (où il ne signifie plus que « mâle humain adulte »). Un des premiers humanistes s'en explique : en latin, on pouvait dire mulier est homo (« la femme est un humain »), en français, on ne peut pas dire la femme est un homme. Les premières entreprises visant à faire croire le contraire sont les traductions du premier chapitre de la Genèse, qui datent de la Renaissance : les termes homo (Bibles latines) et anthropos (Bibles grecques) y ont été traduits par homme, man, hombre, etc., comme si les traducteurs avaient lu vir ou andros (les mots qui signifient mâle dans ces langues). Évidemment, rien ne change dans dans les usages, jusqu'au moment

où le premier Dictionnaire de l'Académie (1694) adoube la supercherie : l'entrée Homme affirme que le mot « comprend toute l'espèce humaine, et se dit de tous les deux sexes ». Des femmes veulent y croire, mais personne d'autre, puisque les droits des hommes sont différents de ceux des femmes.

En 1793, d'ailleurs, lorsque des féministes ont proposé pour la nouvelle Constitution des formules telles que « Tous les hommes ont un droit égal à la liberté, quels que soient leur âge, leur sexe et leur couleur », elles ont été balayées. Il a donc fallu écrire noir sur blanc, en 1944 (dans l'Ordonnance d'avril), puis en 1946 (dans le Préambule de la Constitution), que les nouvelles dispositions concernaient les femmes comme les hommes, en employant les deux termes. Mais lorsqu'en 1948 a été adoptée la Déclaration Universelle des Droits Humains, les autorités françaises ont voulu conserver les « droits de l'homme », en dépit de l'erreur de traduction. D'où les efforts déployés depuis – évidemment voués à l'échec – pour nous faire admettre que « la femme est un homme » constitue autre chose qu'un énoncé risible.

Sur le plan des accords, l'idée de la domination absolue du « genre le plus noble » dans les phrases où plusieurs noms de genre différent régissent un adjectif commun date du XVIIe siècle. Ce n'est pas qu'on ignorait cette possibilité avant : elle était même courante, puisque les langues reflètent les rapports de force des sociétés où elles sont en usage. Mais on connaissait d'autres manières de régler ce « conflit », et on ne les a pas oubliées même si l'école ne les enseigne plus. Il s'agit de l'accord de proximité (« les droits et libertés fondamentales ») et de l'accord au choix, que ce dernier fasse intervenir la valeur relative des termes à accorder, la préférence personnelle ou la quantité.

Bien entendu, la notion de noblesse a été abandonnée par la République, mais elle

n'a fait que modifier la formule, en laissant l'essentiel de l'idée.

Quant au « masculin générique », lui aussi n'a été théorisé qu'après 1944 : les discours restent au genre le plus noble, mais on dit que ça concerne les femmes aussi, qu'il n'y a pas de problème. Auparavant, on expliquait au contraire – par exemple à la première femme qui a voulu se présenter à la présidence de la République, Marie Denizard, en 1912, que si les textes réglementaires sont rédigés au masculin, c'est que seuls les hommes sont concernés. Ici toutefois, pour faire passer la pilule, on a choisi une formule moins brutale que pour les accords : le mot générique fait savant...

## **2. Le 30 octobre 2023, le Sénat a adopté une proposition de loi visant à interdire la pratique de l'écriture inclusive dans « tous les cas où le législateur exige un document en français ». Pouvez-vous décrypter cette décision ?**

Cette proposition de loi est la douzième depuis 2020, la plupart ayant émergé à l'Assemblée nationale et toutes provenant de la droite et de l'extrême-droite. Les élu-es qui les ont produites n'ont aucune idée de ce qu'est le langage égalitaire, ni de l'inefficacité totale des mesures avancées sur la démasculinisation du français aujourd'hui en cours dans la société française. Ces gens sont obsédés par le point médian. Ce n'est pourtant qu'un signe pour exprimer une abréviation, en remplacement des e entre parenthèses qui ont envahi les formulaires administratifs et les discours écrits depuis une quarantaine d'années. C'est un signe plus juste et plus discret, mais il n'est nullement nécessaire (les abréviations ne le sont jamais).

Si une loi interdisait d'écrire « les commerçant-es », il suffirait d'écrire

« les commerçantes et commerçants ». Qui pourrait nous en empêcher ? Qui pourrait nous empêcher de parler des « droits humains » ? Qui pourrait nous empêcher d'accorder avec le terme le plus proche ou que nous jugeons le plus important ? L'école elle-même ne l'interdit pas : elle se contente de ne pas enseigner ces procédés, que l'on trouve sous la plume des plus grands auteurs.

Quant à argumenter sur le thème que les documents doivent être rédigés en français, c'est d'un ridicule achevé. Si « commerçant-e » n'est pas français, alors « commerçant(e) » ne l'est pas non plus. Pourquoi a-t-on toléré jusqu'ici ce « péril mortel » ? De fait, ces élu-es ne savent pas de quoi il est question, mais elles et ils savent que le sujet est clivant : pour plaire aux gens qui ne veulent pas qu'on s'attaque à la domination masculine – et ils sont nombreux –, il faut se montrer « contre l'écriture inclusive ».

## **3. Vous plaidez en faveur des retrouvailles de la langue française avec l'usage du féminin. Dans quelle mesure cela permettrait-il de développer l'égalité de genre ?**

Le féminin, dans les langues où existe la variation de genre, sert d'abord à parler des femmes (il sert aussi à parler d'objets et d'êtres immatériels, mais ceci est hors sujet dans notre propos).

En conséquence, ne pas employer les mots désignant les femmes, comme dans les discours au « masculin générique », ou affubler les femmes de termes masculins, comme directeur ou défenseur, c'est les faire disparaître tout court, et des esprits qui produisent les discours, et de ceux qui les reçoivent.

C'est aussi signifier qu'elles comptent pour du beurre. C'est un peu comme lorsqu'on expliquait, avant 1944, qu'elles

n'avaient besoin ni de voter ni d'être élues puisque leurs maris ou leurs pères faisaient ça pour elles. Quant à donner la priorité au masculin sur le féminin dans le système des accords, c'est signifier qu'elles ont moins de valeur. C'est un peu comme si, dans les assemblées, elles disposaient de la moitié d'une voix, ou d'un quart, ou d'un dixième, quand les hommes en ont une entière.

Au contraire, quand nous prenons conscience de ces usages purement sexistes, nous commençons à réfléchir sur l'ampleur de la domination masculine (« jusqu'où ça va ! »). Et si nous décidons d'arrêter de la conforter, si nous décidons, par exemple, de dire systématiquement « les collégiennes et les collégiens », « celles et ceux », « bonjour à tous et à toutes » (vous remarquerez que je privilégie l'ordre alphabétique), nous changeons notre vision du monde. Et nous changeons celle des gens qui nous écoutent ou qui nous lisent. Nous permettons que de nouveaux usages s'installent, petit à petit, et que s'élève le niveau de l'intolérabilité de la sujétion des femmes. Je ne saurais trop insister sur cet aspect : nous sommes responsables de nos paroles, de nos textes.

Nous pouvons participer à l'avancée de l'égalité sans que ça nous coûte un sou. Ou nous pouvons nous laisser dominer, et véhiculer la domination masculine, et la conforter. C'est notre choix.

#### **4. Quelles mesures concrètes mettre en place pour neutraliser/féminiser le langage ?**

Il faut d'abord sortir des confusions. La langue française n'a pas besoin d'être féminisée, mais démasculinisée. C'est d'autant plus facile que, pour ce faire, on n'a pas besoin d'inventer quoi que ce soit : il suffit de comprendre l'importance de cette révolution culturelle, et de s'y mettre.

Nul n'est obligé de parler « des Français », « des collégiens », « des commerçants ». Tout le monde connaît les mots féminins correspondants, il faut juste vouloir les utiliser. Dès qu'on veut, on peut. Bien sûr, il faudrait que l'école nous enseigne les ressources à notre portée, au lieu de nous les cacher – et il faudra gagner ce combat-là aussi. Mais aujourd'hui, il y a des ouvrages, des guides : quiconque veut s'y mettre s'y met. En quelques heures on connaît les bonnes techniques, en quelques semaines elles sont devenues des automatismes.

L'autre confusion, c'est celle du neutre. Ce genre est mort vers le XIIe siècle en français. On ne le recréera pas, et du reste cela ne servirait à rien car le neutre n'est pas fait pour parler des humains. Le français ne connaît que deux genres, il faut se débrouiller avec eux, et on a de la chance : c'est possible ! On peut rééquilibrer les pouvoirs des deux genres. On peut aussi desserrer la contrainte de genre, c'est-à-dire promouvoir les désignations de la fonction plutôt que la personne qui l'exerce, ou les usages véritables plutôt que les stéréotypes. Le statut dit « de l'auto-entrepreneur » pourrait s'appeler « de l'auto-entreprise ». Les « écoles maternelles » pourraient s'appeler des « jardins d'enfant ». C'est à nous, le public désireux d'égalité, à imposer ces changements.

# PRÉSENTATION

Consciente du rôle social et environnemental de l'entreprise, Danièle Marcovici, Présidente-Directrice Générale du Groupe RAJA, crée en 2006 la Fondation RAJA-Danièle Marcovici. Consacrée à l'autonomisation des femmes et à l'amélioration de leurs conditions de vie, la Fondation développe des partenariats avec des associations qui agissent en France et à l'international. Depuis sa création, elle identifie et soutient financièrement des projets en faveur des femmes et des filles, elle mène des actions de sensibilisation et d'information auprès de ses partenaires et du grand public.



Danièle Marcovici participant à une manifestation féministe

L'action de la Fondation s'inscrit dans quatre domaines prioritaires d'intervention : défendre les droits et lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles, promouvoir l'éducation et l'égalité des chances, soutenir l'insertion professionnelle et les droits économiques des femmes et encourager leurs actions en faveur de l'environnement.

En 19 ans, la Fondation RAJA-Danièle Marcovici a soutenu plus de 900 projets portés par près de 450 associations en France et dans le monde.

**Direction de publication :** Danièle Marcovici.

**Coordination et rédaction :** Alexandra Dethyre, Sabrina Foyen, Ysé Montserrat, Armelle Godemet, Laurelenn Bon, Diane Dussans.

**Impression :** Rivaton imprimerie. Imprimé sur du papier 100% recyclé certifié FSCS recycle.

**Crédits photos :** Rémy Déluze, Stéphanie Keenan, collections personnelles, Serge Canasse, Konbini, Agence IRIADÉ.fr, Stéphane De Sakutin, Isabella Olivares, Jérôme Fouquet/Ouest-France, Alexandra Lylia, Belden Kanakake, Jean-Marie Dudillieu, AFD, Éditions iXe

16, rue de l'étang Paris Nord 2 - 95977 Roissy CDG cedex

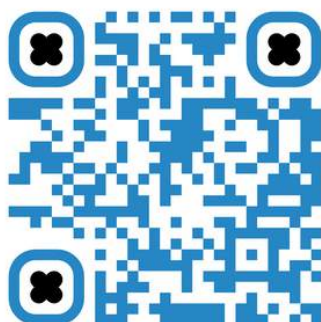
Tél. : +33 (0)1 48 17 59 23

E-mail : [Fondation@raja.fr](mailto:Fondation@raja.fr)

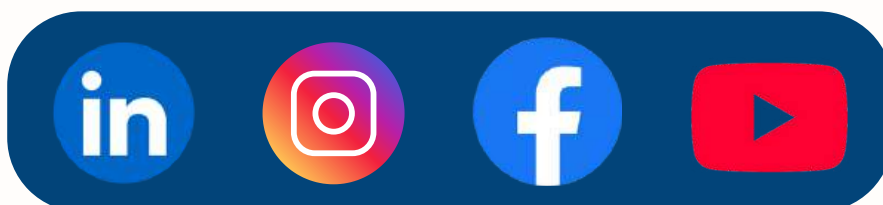


[www.fondation-raja-marcovici.com](http://www.fondation-raja-marcovici.com)

Abonnez-vous à notre newsletter !



Vous souhaitez en savoir plus sur les actions de la fondation ?  
Vous pouvez nous suivre sur :



E-mail : [fondation@raja.fr](mailto:fondation@raja.fr)